

# Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services publics d'assainissement collectif et non collectif

## Exercice 2024



Travaux du collecteur de transfert des effluents de Saint-Genest-Lerpt à la station d'épuration de Furania

# Avant-Propos

L'année 2024 a été marquée une évolution majeure des volumes de précipitations et leur fréquence sur notre territoire. Ces événements pluvieux souvent de courte durée mais de forte voire de très forte intensité, nous rappellent l'importance stratégique d'un service public de l'assainissement résilient, solidaire et innovant.

**Le 17 octobre, les inondations** survenues dans la vallée du Gier ont mis en lumière la vulnérabilité croissante de nos territoires face aux épisodes météorologiques extrêmes. Ces événements, de plus en plus fréquents et intenses sous l'effet du changement climatique, appellent à une transformation profonde de notre approche : il ne s'agit plus uniquement de canaliser, mais d'infiltrer, de ralentir et de partager la gestion de l'eau sur l'ensemble du territoire.

Dans ce contexte, en attendant sa transcription en droit français, **la DERU2 (Directive Eaux Résiduaire Urbaines, version révisée)**, publiée au journal officiel de l'Union européenne le 12 décembre, constitue un tournant important. En renforçant les exigences environnementales et sanitaires, cette directive impose une amélioration significative des performances de nos systèmes de collecte et de traitement.

A Saint-Étienne Métropole, cela se traduit par un programme ambitieux d'investissements, tant sur les stations d'épuration que sur les réseaux à hauteur de 84 Millions d'euros pour les 4 premières années du mandat.

Ces adaptations représentent un **enjeu financier majeur**, mais elles sont aussi l'opportunité d'accélérer notre transition vers des infrastructures plus vertueuses, plus sobres en énergie, et plus respectueuses du milieu naturel.

La **gestion intégrée des eaux pluviales** est au cœur de cette mutation. Déconnecter les eaux de pluie du réseau d'assainissement, désimperméabiliser les sols, développer des solutions fondées sur la nature sont autant de leviers que nous devons mobiliser dans l'ensemble de nos projets d'aménagement. Ce sont aussi ces solutions qui permettent de limiter les phénomènes de ruissellement excessif et d'en atténuer les impacts, tant pour les infrastructures que pour les riverains.

Dans un contexte économique tendu, où le coût de l'assainissement ne va cesser d'augmenter, notre responsabilité est de **garantir un service public de qualité, tout en maîtrisant les dépenses**. Cela implique de renforcer notre efficacité opérationnelle, d'optimiser les renouvellements.

Plus que jamais, l'assainissement (eaux usées et eaux pluviales) ne peut être pensé en silo. Il doit être intégré dans une vision d'aménagement globale, concertée, tournée vers la résilience et la solidarité territoriale.



Andonella FLECHET

Vice-Présidente en charge de l'assainissement

# Sommaire

Avant-Propos.....	2
Sommaire .....	3
Introduction .....	4
Les chiffres clés de 2024 .....	5
Synthèse générale.....	6
Le service d’assainissement collectif .....	10
1. Les caractéristiques générales du service .....	11
2. Les caractéristiques techniques du service .....	15
3. La collecte des eaux usées .....	17
4. Le traitement des eaux usées .....	22
5. Détail par bassin versant .....	24
6. Modalités de tarification .....	61
7. Composantes du prix de l’assainissement collectif .....	64
8. Les éléments financiers du service .....	67
Le service d’assainissement non collectif .....	69
1. Les caractéristiques générales du service .....	70
2. Les caractéristiques techniques du service .....	72
3. Modalités de tarification de l’assainissement non collectif .....	75
Glossaire.....	77
Annexes.....	80
Annexe 1 : Abonnés au service public d’assainissement collectif et volumes facturés .....	81
Annexe 2 : Patrimoine du service d’assainissement collectif .....	85
Annexe 3 : Performance de la collecte .....	89
Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1 <sup>er</sup> janvier 2025.....	95
Annexe 5 : Notes d’information des agences de l’eau sur les redevances figurant sur la facture d’eau des abonnés .....	97
Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées .....	106
Annexe 7 : Indice P257 – Taux d’impayés sur les factures d’assainissement de l’année précédente .....	110
Annexe 8 : Assainissement non collectif – Répartitions des installations par bassin versant et par commune .....	113
Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2024.....	118
Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2024.....	120

# Introduction

**Les Rapports Annuels Prix et Qualité des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement, des rapports obligatoires. :**

“ Le maire présente au conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ” (art. L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

**... à destination des usagers...**

Le rapport annuel est un outil de communication entre les élus, leur assemblée délibérante et les usagers des services d'eau et d'assainissement. Il doit pouvoir être librement consulté en mairie. Les communes de 3500 habitants et plus sont soumises à une obligation d'affichage (art. L. 1411-13 du CGCT).

**... pour plus de transparence...**

L'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité du service répond aux principes de gestion décentralisée des services d'eau et d'assainissement, de transparence et d'évaluation des politiques publiques. Le rapport annuel doit être examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL - art. L. 1413-1 du CGCT) constituée à l'initiative du Maire des villes de plus de 50 000 habitants. Cette présentation à la CCSPL permet de prendre en compte les attentes des usagers et d'améliorer la lisibilité de ce rapport.

**... élaboré par la collectivité responsable de l'organisation du service...**

Le maire ou le président de l'EPCI a la responsabilité de la rédaction et de la mise en forme du rapport ainsi que de sa communication.

**... pour mieux évaluer la qualité et le prix du service à l'utilisateur.**

Les articles D. 2224-1 à 4 du CGCT fixent la liste des indicateurs techniques (mode de gestion, population desservie, abonnés, patrimoine, etc) et financiers (tarification, recettes, dettes, investissements, financement, etc.) ainsi que les indicateurs de performance qui doivent au moins figurer dans le rapport. Les rapports peuvent être complétés par tous indicateurs jugés utiles. Ils peuvent également être agrémentés de plans, de croquis ou de photos sur la localisation des ouvrages au niveau de la collectivité par exemple.

**Le rapport est établi à partir de données tirées des rapports annuels des délégataires ainsi que de données et informations propres aux Communes membres de la Métropole.**

**Il comporte les indicateurs réglementaires et des indicateurs complémentaires liés aux particularités du service.**

# Les chiffres clés de 2024



**191 361** abonnements  
assainissement au total pour  
412 081 habitants



**16 880 138 m<sup>3</sup>**

assujettis à la redevance assainissement \*



**9475**

Tonnes de boues produites



**1 977 Km**

de réseau d'eaux usées  
et unitaires  
(hors branchements)



**6 519**

Installations d'assainissement non-collectif



**49** stations d'épuration

pour une capacité totale de 481 625 équivalents-  
habitants (EH) dont 10 d'une capacité supérieure  
à 2 000 EH



redevance assainissement :

**2,19 € TTC/m<sup>3</sup>**

Sur la base de la facture de 120 m<sup>3</sup>

# Synthèse générale

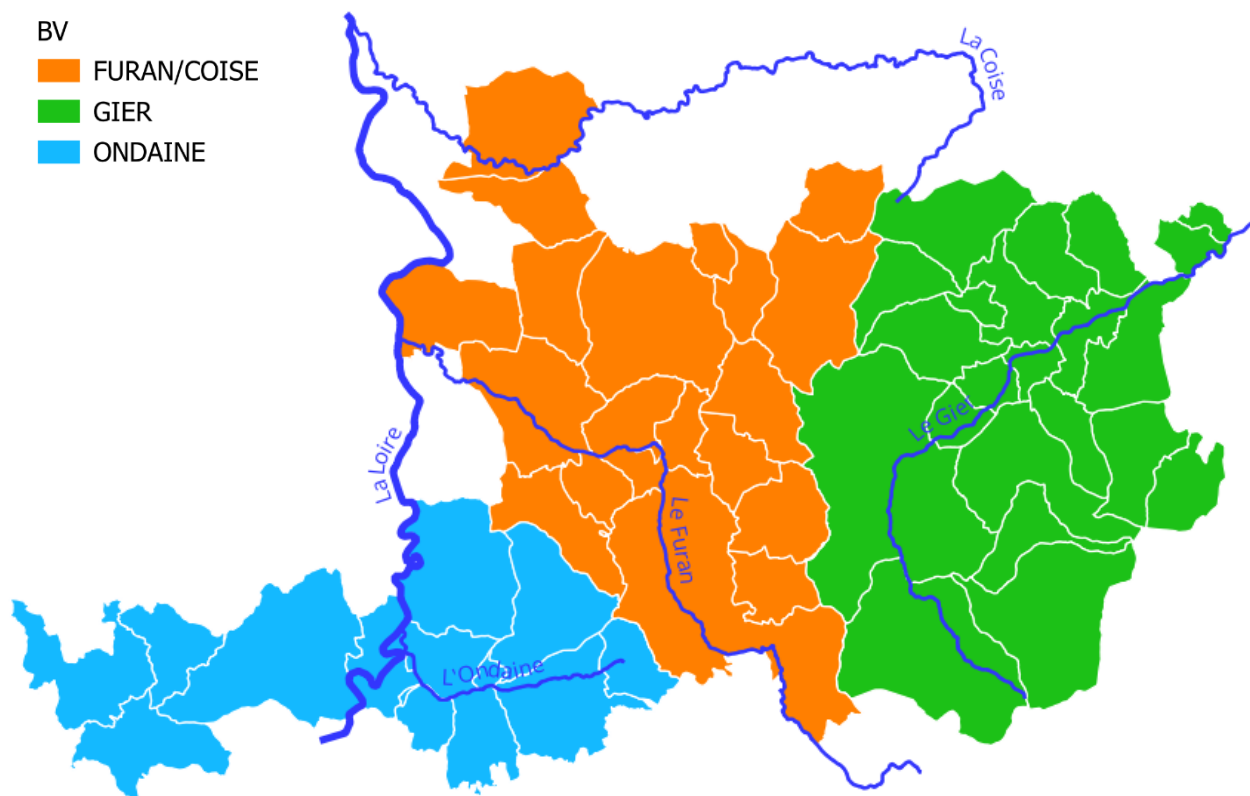
Saint-Etienne Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2011 la compétence « assainissement » collectif et non collectif en lieu et place de ses 53 communes membres.

Pour mémoire en 2011, les informations disponibles sur le territoire étaient hétérogènes. Saint-Etienne Métropole a lancé en 2013, un schéma directeur dans le but de consolider un certain nombre de données et de mettre en place un SIG « assainissement ». Une programmation de travaux a été identifiée d'un montant de 72 millions d'euros sur 15 ans à partir de 2016.

Plusieurs études et diagnostics sur des communes spécifiques viennent compléter ce SDA.

L'assainissement est organisé sur 3 bassins versants correspondant approximativement à ceux présents sur le territoire de l'agglomération :

- Secteur Saint-Etienne et sa couronne correspondant aux bassins versants Furan et Coise ;
- Secteur du Gier ;
- Secteur de l'Ondaine, du Liseron et du Bonson



A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, en application de la délibération du 28 janvier 2021, le service public d'assainissement des eaux usées est géré en régie. Ce mode de gestion s'étoffera au fur et à mesure de l'échéance des contrats de délégation de service public actuellement en vigueur pour se généraliser à l'horizon 2026.

## ➤ L'assainissement collectif

Le service public d'assainissement collectif recouvre plusieurs activités :

- la collecte des effluents, leur transport et leur traitement avant le rejet des eaux au milieu naturel,
- le traitement des boues produites par l'épuration des eaux usées et leur élimination.

En 2024, le service comptait **191 361 abonnés** pour **16,88 millions de mètres cubes assujettis**. **1977 km de réseaux** de collecte des eaux usées ont été recensés sur le territoire dont 841 km en unitaire.

Saint-Etienne Métropole dispose de **49 stations d'épuration** d'une capacité totale de **481 540 équivalents-habitants (EH)**.

Deux autres stations sont présentes sur le territoire de Saint-Etienne Métropole : la station du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) à Andrézieux-Bouthéon et celle du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) à Tartaras. Ces deux équipements sont gérés par des syndicats couvrant des périmètres allant au-delà du périmètre métropolitain et auxquels la Métropole adhère pour le traitement des effluents d'une partie de son territoire. La capacité totale de traitement sur le territoire de Saint-Etienne Métropole est ainsi évaluée à 575 540 EH.

Ces installations de collecte et de traitement sont exploitées en régie (directe ou externalisée par recours à des marchés de prestations de services) ou par des délégataires de services publics (affermage ou concession).

Le service a produit **9475 tonnes de matières sèches de boues** en 2024 (hors données SM3P et SIAMVG). Le taux de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100%.

Le budget de l'assainissement (collectif et non collectif) est distinct du budget principal, on parle de budget rattaché.

Ce service public est principalement autofinancé par une redevance payée par l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes de la Métropole dont le réseau est géré en régie. Il a également été décidé de mettre en place un règlement de service d'assainissement collectif applicable aux communes gérées par un contrat de délégation de service public. Ce règlement a été approuvé au conseil métropolitain du 4 octobre 2018.

Un travail de révision du règlement de service est en cours. Il sera soumis au nouvel exécutif d'ici juin 2026.

## ➤ La gestion des eaux pluviales

La gestion des eaux pluviales urbaines fait partie de la compétence assainissement. Ainsi, Saint-Etienne Métropole est également compétente pour assurer la collecte, le transport, le stockage et le traitement des eaux pluviales des aires urbaines (art. L226-1 du CGCT). Ces missions sont assurées dans le cadre du service « gestion des eaux pluviales urbaines », qui constitue un service public administratif (contrairement au service « gestion des eaux usées » qui est un service public industriel et commercial) qui dépend du budget général.

La Métropole doit donc faire face à des enjeux multiples liés à la gestion des eaux pluviales urbaines :

- Réduire les intrusions d'eau pluviales dans les systèmes d'assainissement afin de limiter les déversements au milieu naturel par temps de pluie et ainsi préserver la qualité des cours d'eau et répondre aux exigences réglementaires qui se durcissent (parution en 2024 de la nouvelle Directive Européenne Eaux Résiduaires Urbaines),
- Réduire le ruissellement, ce qui permet de limiter le risque inondation associé et le transfert des polluants présents sur les surfaces imperméabilisées vers les milieux,
- Ralentir l'acheminement des eaux pluviales vers les cours d'eau afin de temporiser les pics de crue et lutter contre le risque d'inondation,
- Adapter le territoire aux effets du changement climatique qui engendre des sécheresses et des épisodes pluvieux de plus en plus extrêmes et fréquents.

C'est pourquoi depuis quelques années, la Métropole s'est engagée dans une démarche de gestion intégrée et durable des eaux pluviales urbaines, qui consiste à gérer l'eau au plus près de là où elle tombe par rétention et/ou infiltration, idéalement dans des espaces végétalisés (noues, jardins de pluie, tranchés d'infiltration...). En plus de répondre aux enjeux précédemment cités, la mise en œuvre de ces « Solutions Fondées sur la Nature » permet de favoriser l'évapotranspiration et donc le rafraîchissement des îlots de chaleur urbains, mais aussi d'améliorer le cadre de vie et de favoriser la biodiversité.

Dans le cadre de cette démarche, le « Guide des eaux pluviales de Saint-Etienne Métropole » a été édité en 2023. Il vise à présenter les enjeux en la matière, ainsi que les différentes techniques qui peuvent être mises en œuvre pour une gestion plus durable et intégrée des eaux pluviales urbaines.

Les services de la Métropole s'organisent (recrutement d'un chargé de mission en septembre 2024) pour porter et animer cette politique pour faire en sorte que cette gestion ne soit plus optionnelle mais devienne une obligation pour tous les projets émergents sur le territoire métropolitain.



## ➤ L'assainissement non collectif (A.N.C.)

Les systèmes d'assainissement non collectif (ou assainissement *autonome* ou *individuel*) sont ainsi définis : « *tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement* ».

Une installation relève de l'assainissement collectif ou de l'assainissement non collectif en fonction de l'existence ou non d'une obligation de raccordement à un réseau public.

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui a pour mission de :

- conseiller et accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation ;
- effectuer les contrôles obligatoires des dispositifs d'assainissement non collectif :
  - vérification de la conception et de l'implantation d'une installation, et de bonne exécution des installations réalisées ou réhabilitées ;
  - diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien pour les installations existantes établissant, si nécessaire, une liste des travaux à effectuer, dans le cadre des contrôles périodiques ou des ventes.

Le SPANC est géré en régie pour 49 communes du territoire. Quatre communes issues du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) continuent à être gérées par le SIMA COISE : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond.

Saint-Etienne Métropole compte **6 519 installations d'assainissement non collectif**, pour les **6648 usagers** du service sur ses 49 communes en régie.

Le SIMACOISE compte 457 installations d'assainissement non collectif pour 987 habitants sur les 4 communes rattachées à Saint-Etienne Métropole.

Ce service est autofinancé par diverses redevances à l'utilisateur.

Saint-Etienne Métropole a approuvé le règlement du service d'assainissement non collectif lors de la séance du conseil communautaire du 10 décembre 2012. Ce règlement concerne les communes dont l'ANC est géré en régie par la Métropole.

# **Le service d'assainissement collectif**

# 1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

---

*La commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif. Elle n'apparaît donc pas dans cette partie du rapport.*

## Les modes de gestion du service d'assainissement collectif

Il existe deux grands modes de gestion : la régie et la gestion déléguée.

- **La régie**

Un service public est dit « exploité en régie » lorsqu'une personne publique prend en charge le service directement.

La gestion peut être « directe » si la personne publique en assure la gestion avec ses propres moyens humains, matériels et financiers. Elle peut être totalement ou partiellement externalisée par la passation d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de prestations de services (entretien des équipements / travaux / espaces verts / etc.). Le rôle de la collectivité est alors de coordonner l'intervention des différents intervenants et d'assurer la gestion administrative du service, notamment le recouvrement contentieux de la redevance d'assainissement et plus largement la relation contractuelle avec les usagers.

- **La gestion déléguée**

Ce mode de gestion permet de confier à un tiers extérieur à la collectivité (délégataire public ou privé) la gestion du service à ses risques et périls et pour une durée limitée. Contrairement aux marchés, le délégataire n'est pas rémunéré par un prix versé par la collectivité, mais par les recettes d'exploitation du service. La collectivité conserve la maîtrise du service dans la mesure où le délégataire est tenu de rendre compte de sa gestion technique et financière.

➤ **Les modes de gestion du service d'assainissement collectif sur le territoire**

En 2024, la majorité – en nombre – des services publics d'assainissement sur le périmètre de Saint-Etienne Métropole est gérée en **régie directe**.

Depuis octobre 2022, le système de Furania (réseaux et station d'épuration) est géré par un prestataire unique via un marché de prestations. Les systèmes de Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Genest-Lerpt et Saint-Christo-en-Jarez Le bourg sont également inclus de ce même marché de prestations de service. Depuis la même date, la gestion du système d'assainissement Les Tourettes à Saint-Victor-sur-Loire est assurée par un prestataire de service.

En 2023, le système de Roche la Molière a vu son mode de gestion évoluer. Ainsi le 1<sup>er</sup> octobre 2023, la station d'épuration jusqu'ici gérée en affermage et les réseaux suivis en régie ont été intégrés au marché de prestations de services Saint-Victor / Roche la Molière.

Depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024, les réseaux du système d'assainissement du Pertuiset jusqu'alors gérés en régie directe, ont été intégrés au marché de prestations de service de la station de traitement du Pertuiset. Désormais un seul prestataire réalise l'exploitation du système (collecte et traitement).

# Répartition des communes par mode de gestion

## Organisation au 31/12/2024

### mode de gestion - système de traitement

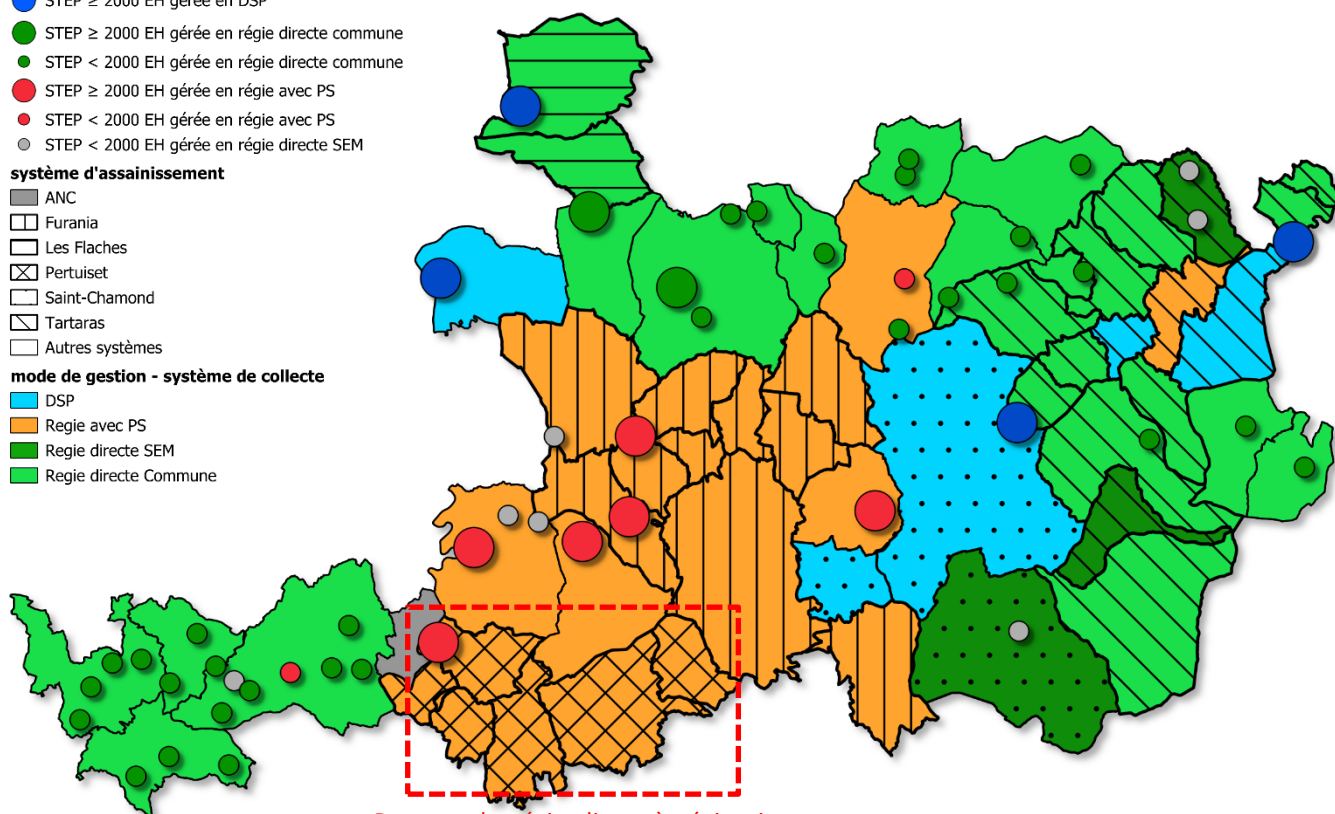
- STEP ≥ 2000 EH gérée en DSP
- STEP ≥ 2000 EH gérée en régie directe commune
- STEP < 2000 EH gérée en régie directe commune
- STEP ≥ 2000 EH gérée en régie avec PS
- STEP < 2000 EH gérée en régie avec PS
- STEP < 2000 EH gérée en régie directe SEM

### système d'assainissement

- ANC
- Furania
- Les Flaches
- Pertuiset
- Saint-Chamond
- Tartaras
- Autres systèmes

### mode de gestion - système de collecte

- DSP
- Régie avec PS
- Régie directe SEM
- Régie directe Commune



Passage de régie direct à régie via prestation de service au 01/06/2024

Saint-Etienne Métropole gère en régie via **DES PRESTATIONS DE SERVICES** :

- Les systèmes d'assainissement de **FURANIA**, de **SAINT-JEAN-BONNEFONDS** et de **SAINT-GENEST-LERPT**.
- Le système d'assainissement du bourg de **SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ**, ainsi que le poste de refoulement Les Roches. La station d'épuration à lit bactérien et les 2 autres postes de relevage sont gérés en régie communale.
- Le système d'assainissement **DES TOURETTES** à **SAINT VICTOR-SUR-LOIRE** et le système d'assainissement **DES MOUSSETTES** à **ROCHE-LA-MOLIERE**.
- La station d'épuration de **UNIEUX-PERTUISET**, ainsi que les collecteurs de transferts et ouvrages annexes (Postes de Relevages, Déversoir d'Orage, Bassin de Stockage-Restitution). Les réseaux de collecte sont gérés en régie directe. Les réseaux de collecte dans l'ensemble du système du Pertuiset sont également gérés via une prestation de service depuis le 01/06/2024.
- L'entretien des réseaux de collecte de la commune de **RIVE DE GIER**.
- La station d'épuration du bourg de **SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS** ainsi que les postes de relevage de ce système.

## Echéance des marchés de prestations de services

Echéance contrat	Prolongation possible	Lieu	Prestations
01/06/2029	+ 1 an	PS Furan	Stations d'épuration, poste de relevage et réseaux
31/12/2025		Rive de Gier	Réseaux et postes de relevage
27/07/2026		Unieux –Pertuiset	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes
31/12/2025		Unieux –Pertuiset	Réseaux de collecte
27/07/2026		Saint-Maurice-en-Gourgois	Station d'épuration et postes de relevage
27/07/2026	+ 1 an	Saint-Victor et Roche-la-Molière	Stations d'épuration, poste de relevage et réseaux

La gestion des services d'assainissement collectif des communes **D'ANDREZIEUX-BOUTHEON, CHATEAUNEUF, SAINT-CHAMOND**, de la station d'épuration de **SAINT-GALMIER**, des réseaux **DE LORETTE**, est, quant à elle, déléguée à différentes entreprises.

## Echéance des contrats de délégation de service public

31/12/2024	Andrézieux-Bouthéon (réseaux)
31/12/2025	Châteauneuf (réseaux)
31/12/2025	Lorette (réseaux)
30/06/2025	Saint-Chamond (réseaux et station d'épuration)
31/12/2025	Saint-Galmier (station d'épuration)

Par ailleurs, Saint-Etienne Métropole adhère à deux syndicats chargés de la gestion et de l'exploitation de deux stations d'épuration situées sur le périmètre de la Métropole et des réseaux de transfert des eaux usées afférents :

- Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune de Tartaras et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.
- Le Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) qui gère la station d'épuration syndicale située sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon et le réseau intercommunal associé via un contrat d'affermage.

## Echéance des contrats pour les ouvrages non gérés par Saint-Etienne Métropole

<b>15/12/2027</b>	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes du syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG)
<b>31/12/2034</b>	Station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P)

La délégation de service public « station d'épuration - collecteurs de transfert et ouvrages annexes » du Syndicat Mixte des Trois Ponts (SM3P) a été renouvelée au 1<sup>er</sup> décembre 2024. La SAUR remplace VEOLIA sur ce contrat.

### ➤ **Nature des compétences déléguées**

L'exploitation des services délégués comprend la surveillance, l'entretien et le renouvellement des ouvrages de collecte et/ou de traitement des eaux usées le cas échéant, mais aussi la gestion des relations avec les usagers (demandes de raccordement, renseignements, conseils, réclamations...). La facturation est assurée par le gestionnaire du service de l'eau potable pour la plupart des communes.

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service et a en charge tous les travaux d'entretien et de réparations courantes qui sont des opérations normales de maintien en état des installations du service. Ces travaux comprennent également toutes les opérations de nettoyage. Les charges correspondant à ces travaux sont prises en compte dans le prix payé par l'utilisateur.

## 2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

---

### Population desservie

Population totale de Saint-Etienne Métropole selon les chiffres INSEE de 2022 mis à jour en décembre 2024 :

**412 081 habitants**

Il existe plusieurs situations possibles d'un usager face au service public de l'assainissement collectif. On distingue :

- les usagers « non raccordables » au réseau de collecte, pour des raisons de non desserte par le réseau public ou pour des raisons techniques. Ces usagers sont classés en zone d'assainissement non collectif et ne sont pas redevables de la redevance assainissement collectif ;
- les usagers « raccordés » au réseau d'assainissement collectif ;
- les usagers « raccordables, mais non raccordés ». Les abonnés de ces logements ont une obligation de raccordement dans un délai de 2 ans après pose du collecteur qui les dessert (code de la santé publique).

### Les abonnés au service de l'assainissement collectif

Le nombre d'usagers « raccordés » recensés est de **191 361** en 2024. Le détail par commune est donné en annexe 1.

**185 autorisations de déversement** d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées ont été recensées sur le territoire dont **44 avec conventions** spéciales de déversement.

La maîtrise des rejets autres que domestiques a plusieurs impacts potentiels : maîtrise de l'impact sur l'environnement, de la qualité de l'entretien des réseaux et des flux entrants sur la station d'épuration. Les autorisations de déversement sont obligatoires pour tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau de collecte. L'article L.1331-10 du Code de la Santé Publique stipule, en effet, que « *tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par le [...] président de l'établissement public* ».

La loi de simplification du droit du 17 mai 2011 a introduit de nouvelles dispositions portant sur les « eaux usées assimilées domestiques » : tout usager dont les eaux usées résultent d'un usage assimilable à un usage domestique (en application de l'article L.213-10-2 du code de l'environnement) a droit à sa demande au raccordement (dans la limite des capacités de transport et d'épuration des installations). Il peut cependant être astreint à verser à la Collectivité organisatrice du service, dans les conditions définies par délibération, une participation dont le montant tient compte de l'économie qu'il réalise en évitant le coût d'une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire. La Collectivité peut également fixer des prescriptions techniques applicables à ces usagers en fonction notamment de la nature des eaux déversées.

## Volumes assujettis

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est évalué à **16 880 138 m<sup>3</sup>** pour l'exercice 2024. Le détail par commune est donné en annexe 1.

Le volume assujetti à la redevance d'assainissement collectif est en général établi sur la base du volume d'eau potable consommé par l'abonné raccordé ou raccordable et, donc, relevé au compteur. Certaines dispositions spécifiques peuvent être prises lorsque l'abonné dispose d'une ressource propre pour son alimentation en eau potable (puits, eau de pluie), ainsi que pour les industriels disposant de conventions spéciales, le volume rejeté au réseau de collecte des eaux usées étant significativement différent de celui relevé au compteur ou les effluents présentant des caractéristiques de pollution particulières.

Ainsi, le volume d'assainissement facturé aux abonnés représente le volume théorique d'effluents rejetés par l'abonné au réseau d'assainissement collectif.

Le changement d'exploitant eau potable en cours d'année (01/10/2022) sur les communes de l'Etrat, Fontanes, La Gimond, Roche la Molière, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez, Villars, a occasionné des modifications de périodes de facturation et de relève des compteurs.

### 3. LA COLLECTE DES EAUX USEES

---

#### Réseau de collecte et de transport des eaux usées

La longueur du réseau de collecte des eaux usées recensée s'élève à **1 977 km**, hors réseaux de transfert vers les stations d'épuration syndicales gérées par le SIAMVG et le SM3P :

- dont 841 km de réseau de type unitaire (réception d'eaux usées et pluviales dans la même canalisation) ;
- dont 1 136 km de réseau de type séparatif eaux usées (réception des eaux usées uniquement).

A titre indicatif, le linéaire de réseau séparatif pluvial (réception des eaux pluviales uniquement) est évalué à 1 136 km. Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Ouvrages sur réseau

Nombre de postes de relèvement (hors step) : 121

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 998

- dont 941 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 42 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 15 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

Le détail par commune est donné en annexe 2.

#### Performance du système de collecte

Depuis 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique établie la conformité à la directive Eaux Résiduaires Urbaines (ERU) et la conformité nationale basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats de l'analyse des données sont consultables sur le site : [Accueil- Portail sur l'assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr/accueil-portail-sur-l-assainissement-collectif)

**Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : donnée non disponible.

**Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers** : donnée non disponible.

## Performance de la collecte

Les indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées et de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées sont représentés pour chaque commune sur les cartes ci-après et détaillés en annexe 3. Ces indicateurs permettent de mesurer le niveau de connaissance des réseaux et des rejets au milieu naturel et de suivre leur évolution.

A l'échelle de la Métropole :

- **Indice de connaissance et de gestion patrimoniale** des réseaux de collecte des eaux usées global (pondéré par le linéaire de réseau de collecte) : **82/120** (pour 100% de la population).
- **Indice de connaissance des rejets au milieu naturel** par les réseaux de collecte des eaux usées global (pondéré par la population<sup>1</sup>) **89/120** (pour 100% de la population).

<sup>1</sup> L'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement indique que dans le cas où un service organise l'assainissement de plusieurs agglomérations indépendantes les unes des autres, l'indicateur global peut être calculé en pondérant chaque secteur par la pollution en DBO<sub>5</sub> collectée sur le territoire correspondant. Cette information n'est pas disponible.

### Commentaire :

L'arrêté du 2 Décembre 2013 assure l'articulation entre l'obligation de réaliser un descriptif détaillé introduite par le décret du 27 janvier 2012 et l'arrêté du 2 mai 2007 sur le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service. Il modifie notamment les critères d'évaluation des indices de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux en introduisant un barème de 0 à 120 points (précédent barème sur 100 points).

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale a été calculé conformément à ce nouveau barème. Cette disposition introduit une rupture avec les valeurs des années antérieures de cet indice.

L'important travail de reconnaissance patrimoniale et de mise à jour de la base de données « SIG Assainissement » se poursuit afin de fiabiliser et de faire progresser la valeur de l'indicateur patrimonial et de répondre à la réglementation anti-endommagement. Ce travail d'amélioration continue peut entraîner des variations sensibles des indicateurs d'une année sur l'autre.

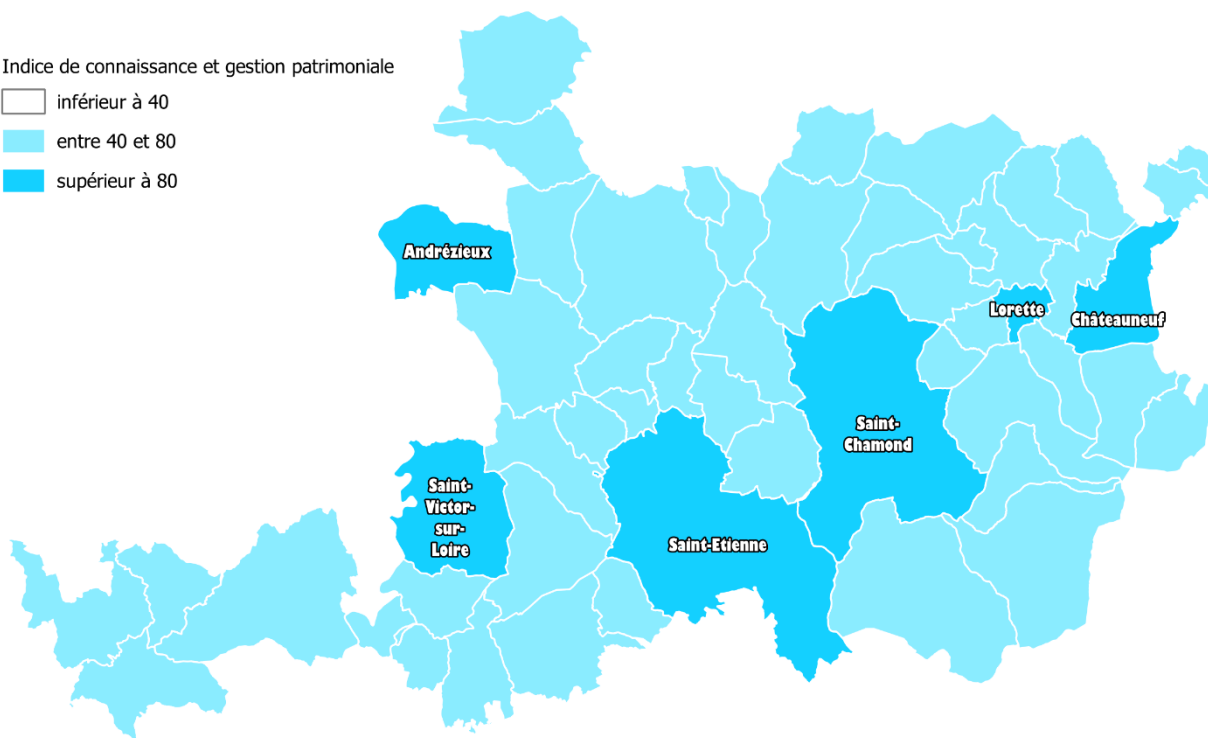
En complément, un travail sur l'âge des réseaux sera à mener afin d'améliorer cet indicateur.

Ce travail est notamment possible et significatif depuis septembre 2024, grâce à l'arrivée d'un géomaticien au sein du service assainissement. Il est en charge de la mise à jour de la base de données et assure la qualité des données disponibles.

# Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées 2024

Indice de connaissance et gestion patrimoniale

- inférieur à 40
- entre 40 et 80
- supérieur à 80



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

<b>0</b>	Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet
<b>10</b>	Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance
<b>5</b>	Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

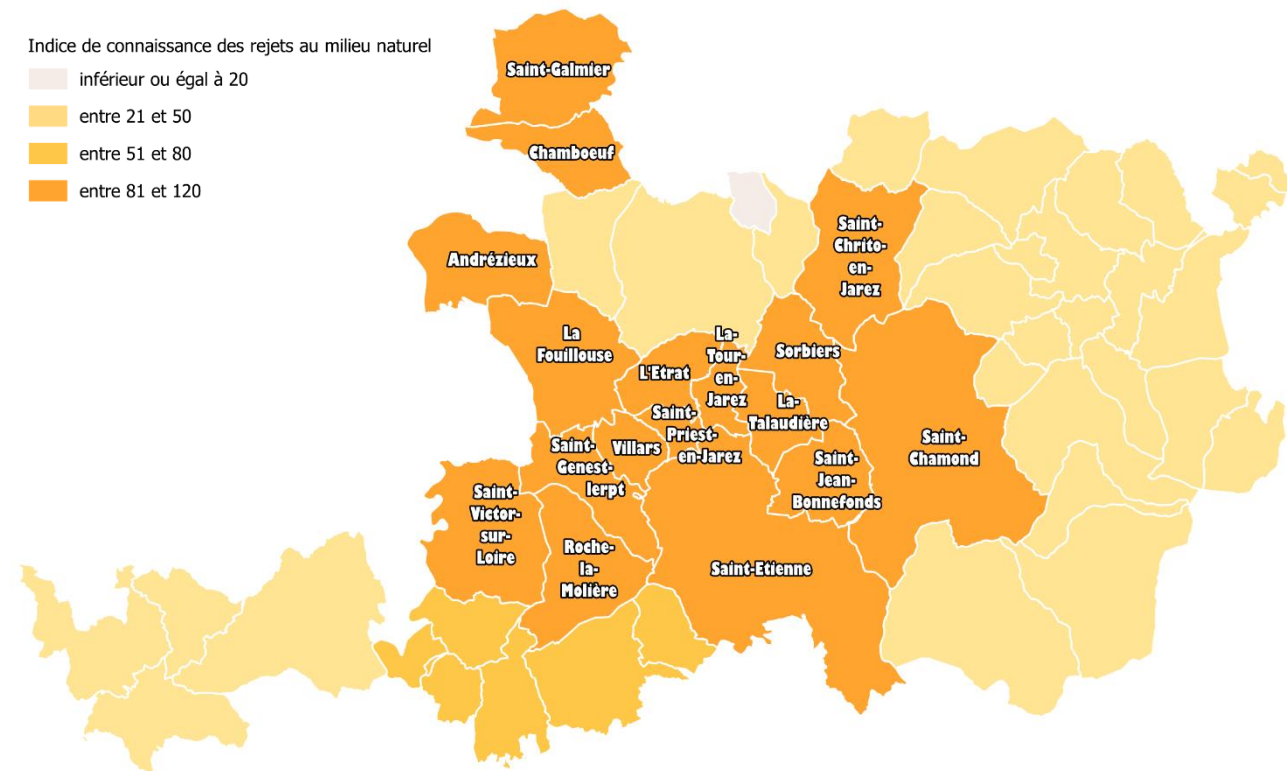
Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

<b>+ 10</b>	Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux
<b>+1 à +5</b>	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné
<b>+10</b>	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux
<b>+1 à +5</b>	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné.

Un total de 40 points est nécessaire pour pouvoir bénéficier des points supplémentaires suivants :

<b>+ 10</b>	Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux
<b>+1 à +5</b>	A partir de 50% : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné
<b>+ 10</b>	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)
<b>+10</b>	Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants
<b>+ 10</b>	Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)
<b>+ 10</b>	Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)
<b>+ 10</b>	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.
<b>+ 10</b>	Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées 2024



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

*L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, l'acquisition de points supplémentaires n'est possible que si les étapes précédentes sont réalisées.*

20	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)
10	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)
20	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement
30	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement
10	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

10	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant à minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total
----	---

Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage
----	---

## Interventions sur le réseau

- **Curage des réseaux**

Le linéaire de réseaux curés (recensés) en 2024 s'élève à **99 km**, ce qui représente **5 %** du linéaire total.

- **Désobstructions**

420 interventions de désobstruction ont été recensées sur l'ensemble du réseau en 2024. A cela s'ajoute, 5611 opérations de désobstruction sur les avaloirs.

## Travaux

Le taux moyen de renouvellement des canalisations sur 5 ans n'est pas disponible à l'échelle de la métropole.

## 4. LE TRAITEMENT DES EAUX USEES

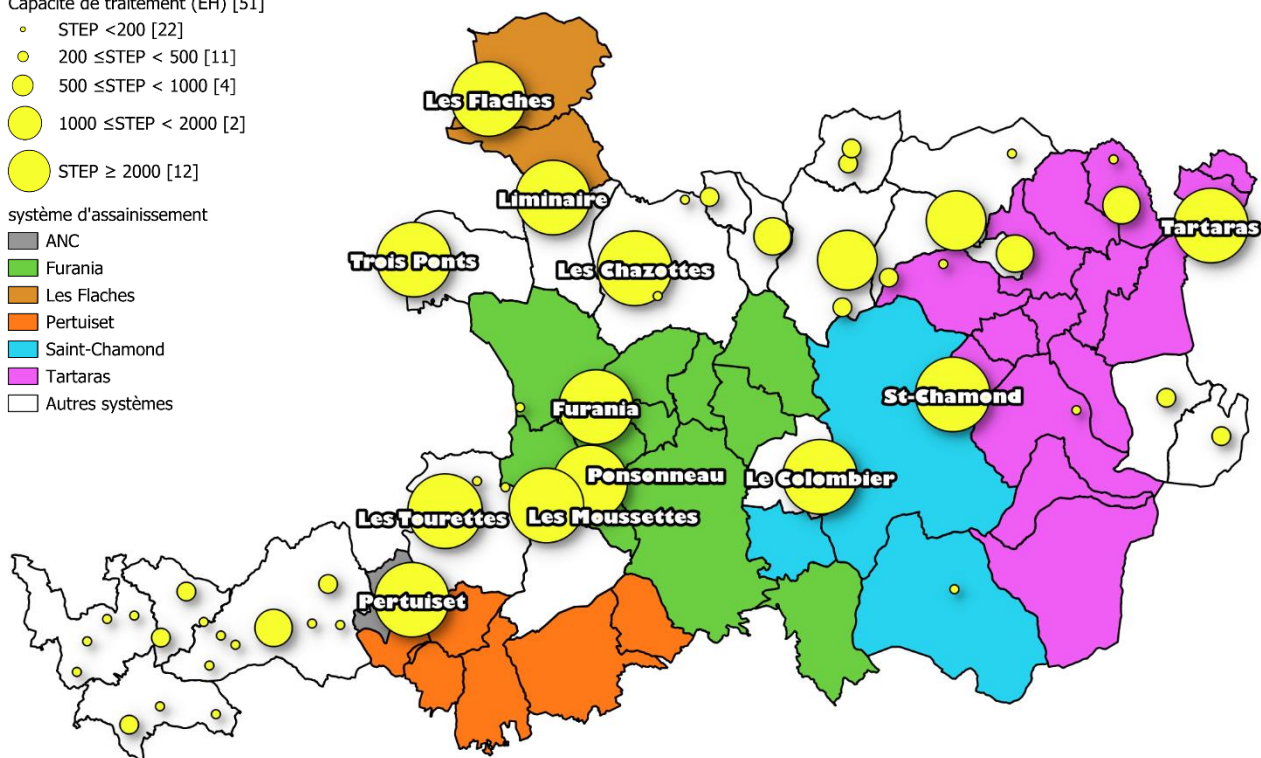
### Identification des ouvrages d'épuration des eaux usées

Capacité de traitement (EH) [51]

- STEP < 200 [22]
- 200 ≤ STEP < 500 [11]
- 500 ≤ STEP < 1000 [4]
- 1000 ≤ STEP < 2000 [2]
- STEP ≥ 2000 [12]

système d'assainissement

- ANC
- Furania
- Les Flaches
- Pertuiset
- Saint-Chamond
- Tartaras
- Autres systèmes



Le système d'assainissement de Saint-Etienne Métropole comporte 49 stations d'épuration, pour une capacité nominale de traitement de **481 625 équivalents habitants (EH)**. Dix d'entre elles ont une capacité supérieure à 2 000 EH.

Deux autres stations à Tartaras (46 000 EH) et à Andrézieux-Bouthéon - Trois Ponts (48 000 EH), sont gérées par des syndicats.

La **capacité totale de traitement** sur le périmètre de la Métropole est ainsi de **575 625 EH**.

Le détail par bassin versant est donné dans la suite du document.

### Performance du système de traitement

Depuis 2022, la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique établie la conformité à la directive Eaux Résiduaire Urbaines (ERU) et la conformité nationale basée sur l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015. Les résultats de l'analyse des données sont consultables sur le site : [Accueil- Portail sur l'assainissement collectif \(developpement-durable.gouv.fr\)](https://developpement-durable.gouv.fr)

### Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel

La performance des systèmes de traitement de plus de 2 000 EH est également mesurée à travers le pourcentage de bilans 24 heures réalisés dans le cadre de l'autosurveillance qui sont conformes au regard des prescriptions d'autosurveillance du ou des arrêtés préfectoraux d'autorisation de traitement.

- **Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la Police de l'Eau : 98,4%** (pondéré par les charges entrantes en DBO<sub>5</sub> reçues sur chaque station)

Stations d'épuration de plus de 2 000 EH	Capacité (EH)	Nombre de bilans 24h à réaliser pour l'auto-surveillance réglementaire	Nombre de bilans 24h retenus pour définir la conformité (*)	Nombre de bilans conformes	Conformité des performances des équipements	Charge moyenne annuelle entrante 2024 (kgDBO <sub>5</sub> /j)	Poids de la charge entrante en DBO <sub>5</sub>
Furania (Saint-Etienne)	282 000	366	366	360	98%	6 295	52,2%
Pertuiset (Unieux)	80 000	104	103	103	100%	1 783	14,8%
Saint-Chamond	65 000	104	103	103	100%	1 331	11,0%
Les Moussettes (Roche-la-Molière)	15 000	12	12	12	100%	432	3,6%
Saint-Galmier	9 585	12	12	11	92%	313	2,6%
Ponsonneau (Saint-Genest-Lerpt)	7 000	24	24	23	96%	224	1,9%
Le Colombier (Saint-Jean-Bonnefonds)	5 000	12	12	12	100%	110	0,9%
Saint-Victor-sur-Loire	3667	12	11	11	100%	59	0,5%
Les Chazottes (Saint-Héand)	3 500	12	11	10	91%	71	0,6%
Saint-Bonnet-les-Oules	2000	12	9	3	33%	42	0,3%

\*Les bilans réalisés hors condition normales de fonctionnement sont exclus

## Production de boues

La quantité de boues produites par les stations gérées par Saint-Etienne Métropole est évaluée à **9475 tonnes de matières sèches (TMS)** en 2024.

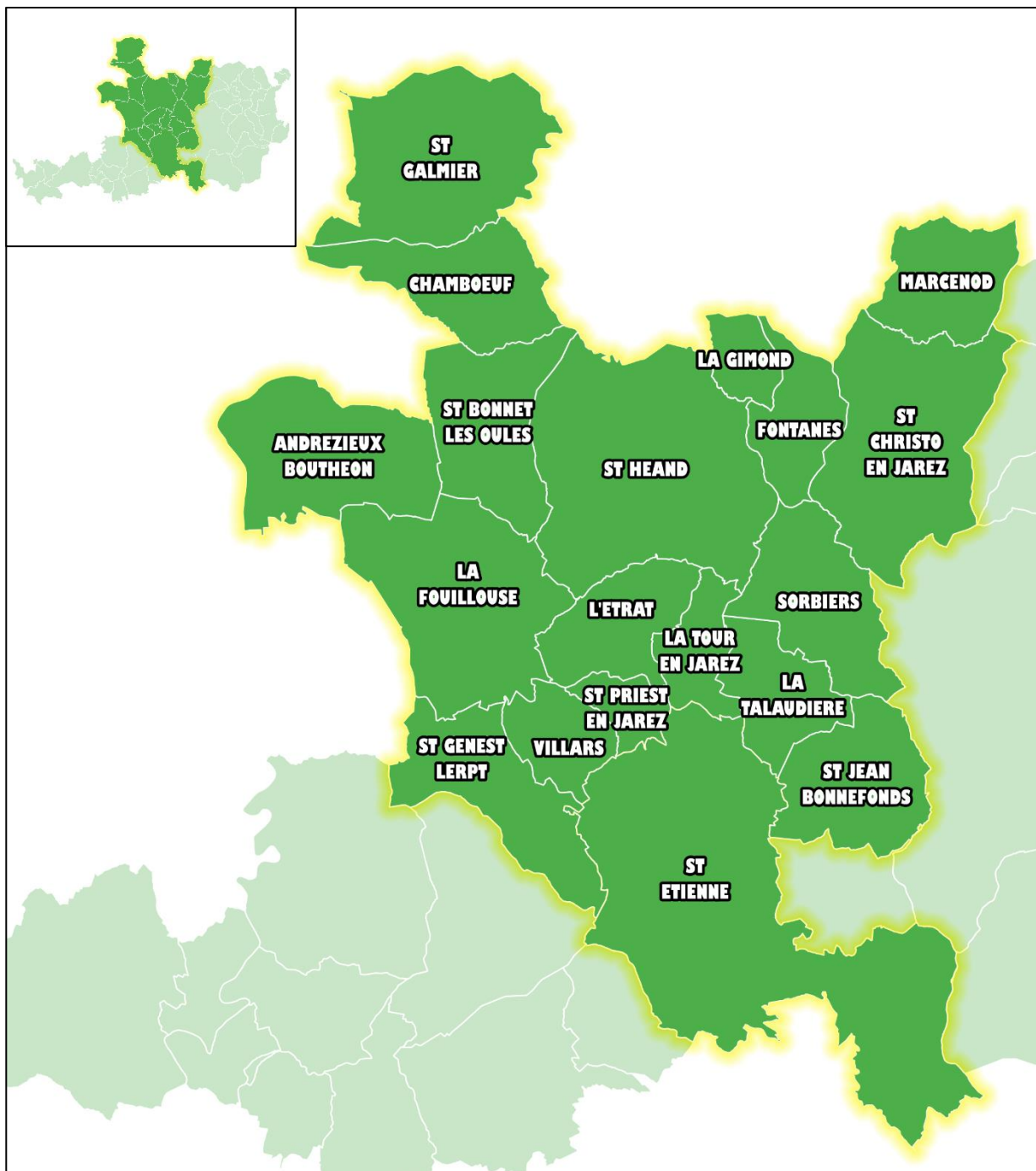
Les filières d'élimination des boues des stations gérées par Saint-Etienne Métropole sont l'incinération (78 %) et la valorisation agricole (épandage et compostage : 22%).

Une filière est dite « conforme » si elle est déclarée ou autorisée selon sa taille et si le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur. Le taux de boues issues des ouvrages d'épuration **évacuées selon des filières conformes à la réglementation** est de **100%** selon les exploitants.

## 5. DETAIL PAR BASSIN VERSANT

### 5.1. Bassin versant Furan-Coise

Le bassin versant Furan-Coise comprend 19 communes de Saint-Etienne Métropole. Bien qu'administrativement rattachée à la commune de Saint-Etienne, l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est intégrée au bassin versant de l'Ondaine pour des raisons géographiques.



## Population desservie

Le bassin versant Furan-Coise est le plus peuplé de l'agglomération, sur l'année 2024, il représente:

- **249 902 habitants** (les habitants de Saint-Victor-sur-Loire sont comptabilisés dans le bassin versant l'Ondaine) selon le recensement INSEE 2021 mis à jour en décembre 2023 ;
- **124 229 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **11 103 094 m<sup>3</sup>** facturés.

### A) Collecte des eaux usées

## Collecte et transport des eaux usées

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **1 033 km**

- dont 442 km de réseau de type unitaire ;
- dont 591 km de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 676 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

L'évolution à la baisse du linéaire sur le bassin versant du Furan est dû au retrait du patrimoine de Saint-Victor-sur-Loire comptabilisé historiquement avec celui de Saint Etienne. L'enclave de Saint-Victor-sur-Loire est maintenant rattachée géographiquement au bassin versant Ondaine (cf. 5.3).

### ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

Longueur totale de réseau : **8,5 km** de réseau à travers les communes d'Andrézieux-Bouthéon, Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert. **Les interventions réalisées sur ce réseau ne sont pas reprises dans les données ci-après.**

## Ouvrages sur réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne Métropole

Nombre de postes de relèvement : 59

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 330

- dont 299 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont 18 situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2000 et 10 000 EH ;
- dont 13 sont situés sur des tronçons par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

1 bassin de stockage-restitution (B.S.R.) sur la commune de La Talaudière d'un volume de 800 m<sup>3</sup> alimenté par 1 réseau unitaire.

## ❖ Installations gérées par le Syndicat Mixte des Trois Ponts

- 5 postes de relèvement
- 7 déversoirs d'orage

Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés à part de ceux de Saint-Etienne et sont intégrés au bassin versant Ondaine (cf. 5.3)

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Le linéaire de réseaux curés (recensés) en 2024 est de **55,2 km** soit **5.3 %** du linéaire total.

### Désobstructions

256 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2024. A cela s'ajoute, 2102 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

## Principaux travaux sur le réseau de collecte

BV	Commune	Localisation	Travaux réalisés
FURAN COISE	Saint-Etienne	PR Jacquard	Plusieurs travaux ont été réalisés durant l'année : changement de la trappe pour amélioration des conditions d'exploitation et sécurisation de l'accès, remplacement de la vanne d'arrivée du poste et installation d'un IPN pour faciliter la sortie des pompes 1 et 2, renouvellement de la petite trappe suite à un problème d'ouverture



FURAN COISE	Saint-Etienne	Syphon Gambetta	Entretien annuel du dessableur : 1 semaine de travail pour enlever le sable du fond du syphon
----------------	---------------	-----------------	---

FURAN COISE	Saint-Etienne	Bassins Chauvetière, Devey et IKEA	Curage des bassins d'eaux pluviales
----------------	---------------	------------------------------------	-------------------------------------



**FURAN  
COISE**

Système de Furania

Installation d'équipement de mesure sur 7 déversoirs  
d'orages pour permettre l'autosurveillance



**FURAN  
COISE**

La Tour en  
Jarez

Montée du bourg

Réhabilitation du réseau

**FURAN  
COISE**

Andrézieux

rue Paul Grousset

Travaux de mise en séparatif



**FURAN  
COISE**

Andrézieux

rue Charles de Gaulle

Travaux de mise en séparatif

**FURAN  
COISE**

Saint-Bonnet-  
les-Oules

chemin de la  
Madone

Réhabilitation du réseau par gainage

**FURAN  
COISE**

Saint-Galmier

Vérut

Réhabilitation du collecteur



**FURAN  
COISE**

Saint-Galmier

petit pont de Badoit

Travaux de mise en séparatif

<b>FURAN COISE</b>	Saint-Galmier	Chantemerle	Travaux de mise en séparatif
<b>FURAN COISE</b>	Saint-Jean- Bonfond	rue Victor Hugo	Travaux de mise en séparatif

**FURAN  
COISE** Saint-Genest-  
Lerpt

Transfert des effluents de Saint-Genest-Lerpt à la station de Furania :

- Création d'un bassin de stockage restitution (BSR) et d'un poste de refoulement (PR1) sur la STEP de Ponsonneau avec le réseau de refoulement associé.
- Création d'un réseau gravitaire
- Création d'un poste de refoulement intermédiaire PR2 avec réseau de refoulement associé dont une partie en forage dirigé, puis raccordement sur l'émissaire



**FURAN  
COISE** Saint-Christo-  
en-Jarez

Secteur chemin de la  
chapelle

Création d'un bassin de rétention secteur chapelle dans le cadre d'une mise en séparatif



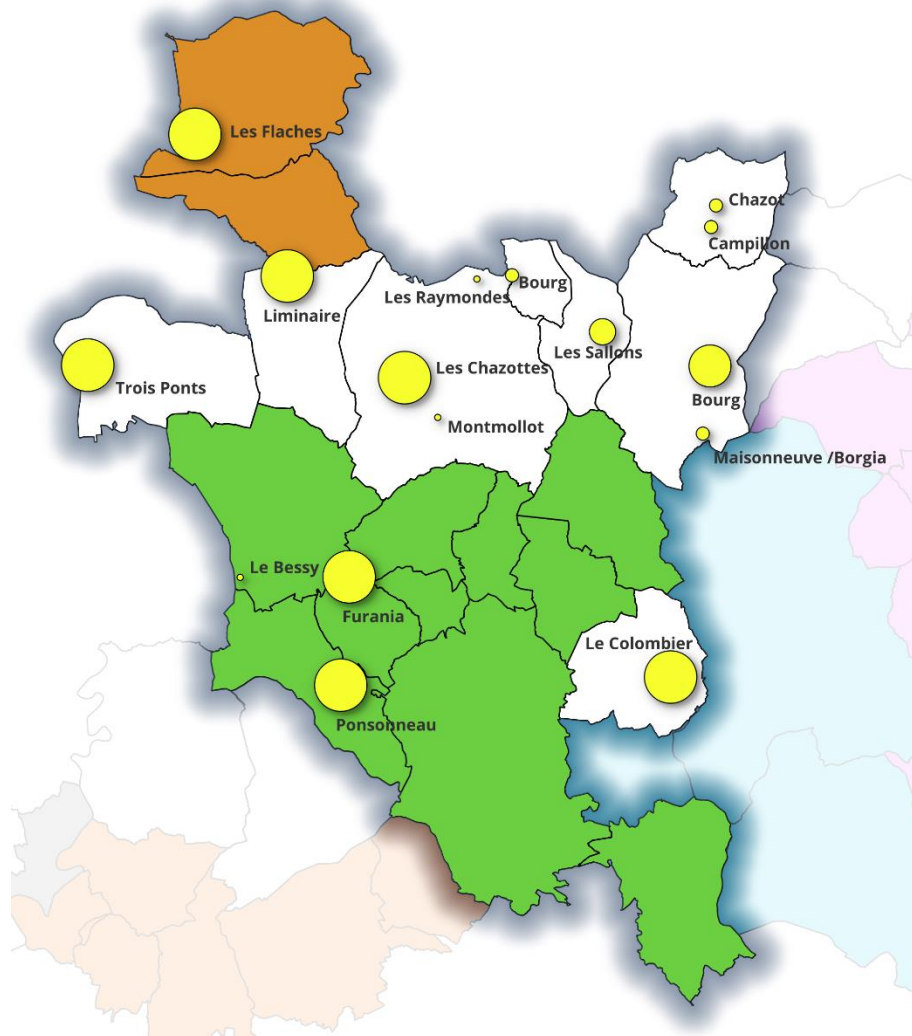
## Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
<b>Saint-Etienne</b>	PR Jacquard	08/2024	Coupure électrique	Mise en place d'un groupe électrogène
<b>Saint-Etienne</b>	Place Dorian	Déc-23 à Janv-24	Casse d'un branchement	Une solution temporaire de pompage a été mis en place durant les fêtes avec une vérification quotidienne. La réparation du branchement et les travaux dans la galerie ont réalisés en janvier 2024
<b>Saint-Etienne</b>	Rue Claude Odde	03/2024	Bouchage réseau	Débouchage du réseau situé en banquette dans le Furan

## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

16 stations d'épuration sont situées sur le bassin Furan-Coise, pour une capacité totale de 360 405 équivalents habitants.



La station d'épuration d'Andrézieux-Bouthéon, gérée par le SM3P reçoit également les eaux usées des communes de Bonson et Saint-Just-Saint-Rambert (rattachée à Loire-Forez Agglomération).



Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Etienne	Furania	Boues activées	282000	85900	15000	Le Furan
Andrézieux-Bouthéon	3 ponts	Boues activées	48 000	12 896	2 880	La Loire
Saint-Galmier	Les Flashes	Boues activées	9585	1914	575	La Coise
Saint-Genest-Lerpt	Ponsonneau	Boues activées	7 000	1 400	420	Le Rieudelet
La Fouillouse	Moulin St Paul	Boues activées	5830	975	390	Le Furan
Saint-Jean-Bonnefonds	Le Colombier	Boues activées	5 000	900	300	Le Ricolin
Saint-Héand	Les Chazottes	Boues activées	3500	550	210	Le Malval
Saint-Bonnet-les-Oules	Liminaire	Boues activées	2 000	300	120	Le Volvon
Saint-Christo-en-Jarez	Bourg	Boues activées	1500	250	84	L'Onzon
Fontanès	Les Sallons	Filtre planté de roseaux	650	229	39	La Gimond
Saint-Christo-en-Jarez	Borgia	Lit bactérien	300	45	18	Le Gier
Marcenod	Chazot	Filtre planté de roseaux	290	89	17	Le Couzon
Marcenod	Campillon	Filtre planté de roseaux	220	33	13,2	Le Couzon
La Gimond	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	12	La Gimond
Saint-Héand	Les Raymondes	Lit filtrant	60	9	3,6	Le Volvon
La Fouillouse	Le Bessy	Lit filtrant	50	8	3	Infiltration
Saint-Héand	Montmollot	Lit filtrant	50	8	3	Le Polisan

A noter que la commune de Saint-Jean-Bonnefonds est rattachée géographiquement au bassin Furan-Coise mais que le rejet de la station d'épuration s'effectue dans le bassin du Gier.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous :

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	NTK	PT
Saint-Etienne - Furania	15	60	20	10	5	1
Andrézieux-Bouthéon - Trois Ponts	25	125	35	15		1
Saint-Galmier - Les Flaches	12	45	35	15		1
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	25	125	35	15		1
Saint-Jean-Bonnefonds - le Colombier	25	125	35		15	2
Saint-Héand - Les Chazottes	12	60	25		5,2	1
Saint-Bonnet-les-Oules	25	90	30	15	10	2
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	20	60	20		8	1
Fontanès - Les Sallons	35	200				
Saint-Christo-en-Jarez - Borgia	35	200				
Marcenod - Chazot	20	90	30		15	
Marcenod - Campillon	20	90	30		15	
La Gimond - Bourg	35	200				
Saint-Héand - Les Raymondes	35	200				
La Fouillouse - Le Bessy	35	200				
Saint-Héand - Montmollot	35	200				

## Principaux travaux sur les stations d'épuration

Station de traitement	Travaux réalisés	Commentaires
<b>Andrézieux (Trois Ponts)</b>	Renouvellement des pompes du poste toutes eaux n°1, gros entretien du ventilateur de la désodorisation compostage, renouvellement de la pompe P2 du poste toutes eaux n°2, réparation de la rampe de diffusion d'air n°1	
<b>Furania</b>	Travaux de reprise de l'étanchéité du dôme du digesteur n°1	Remise en route du digesteur n°1 prévu en 2025
<b>Furania</b>	Renouvellement des dégrilleurs grossiers de la file émissaire	
<b>Furania</b>	Renouvellement des dégrilleurs fins de la file émissaire	
<b>Furania</b>	Renouvellement de la pompe 2 de la file émissaire	Cette opération a nécessité l'arrêt de la file émissaire et l'envoi des effluents vers la file pluie le temps d'installation.
<b>Saint-Christo-en-Jarez Bourg</b>	Installation de panneaux pédagogiques à l'entrée de la station	
<b>Saint-Christo-en-Jarez Bourg</b>	Installation de préleveurs fixes pour les analyses d'autosurveillance	
<b>Saint-Héand Les Chazottes</b>	Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération	



<b>Saint-Héand Les Chazottes</b>	Renouvellement d'un surpresseur du système d'aération	
<b>Saint-Bonnet-les-Oules Liminaire</b>	Renouvellement du tamis rotatif	

---

**Saint-Bonnet-  
les-Oules  
Liminaire**

Remplacement des diffuseurs du bassin d'aération

Diagnostic du bassin d'aération par des plongeurs, dépose de la raquette de diffusion à l'aide d'une grue, vérification de la rampe et réfection par soudure si nécessaire, changement des diffuseurs et remise en place. Les mêmes étapes ont été réalisées pour les 2 autres rampes.



---

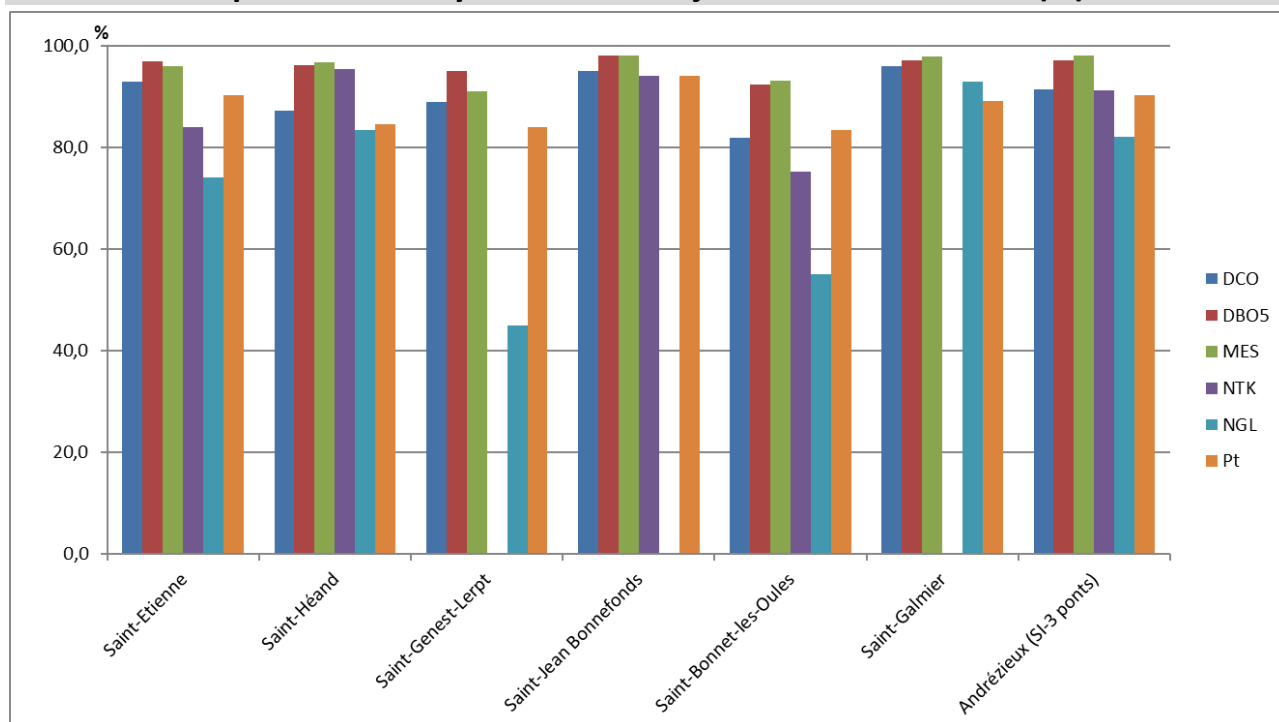
**Saint-Bonnet-  
les-Oules  
Liminaire**

Renouvellement d'un surpresseur pour le système d'aération

## Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
<b>Andrézieux</b>	17-18/10/2024	Crue de la Loire avec remontée de la rivière dans le poste principal	Mise en sécurité de l'installation et coupure électrique de 17h le 17/10 à 8h50 le 18/10.
<b>Saint-Galmier Les Flaches</b>	2024	Casse à plusieurs reprises de la vis de la gavopompe d'évacuation des boues vers l'air de stockage des boues	Intervention du constructeur. Changement de technologie (vis pleine)
<b>Saint-Galmier Les Flaches</b>		Nombreuses arrivées de graisses à la station	Surveillance du réseau en amont, suivi des industriels
<b>Furania</b>	27-28/04/2024	Inondation de la zone de relevage lié à un problème sur la motorisation de la vanne de bypass qui ne s'est pas ouverte. Les quatre pompes à sables ont dû être démonter pour réparation.	Mise en place d'un caisson pour éviter l'inondation du local des pompes à sable. Réparation du réducteur de la vanne de bypass de la station
<b>Furania</b>	10/2024	Colmatage des dégrilleurs fins du prétraitement (file émissaire)	Consultation du constructeur pour préconisations. Mise en place des contre poids sur les peignes des dégrilleurs fins de la file émissaire
<b>Saint-Genest-Lerpt Ponsonneau</b>		Cable d'alimentation électrique du débitmètre coupé par les palplanches installées pour la construction du BSR.	Mise en place d'une alimentation en provisoire puis remplacement du câble d'alimentation du débitmètre et du préleveur de sortie pour permettre le maintien de l'autosurveillance de la station.
<b>Saint-Jean Bonnefonds</b>		Dans la nuit du 7 au 8 octobre puis du 8 au 9 octobre, il y a eu un défaut de communication de l'automate suite à un défaut électrique arrêt de la station. L'arrêt de la station est constaté lors de la tournée d'exploitation. Ce défaut automate n'était pas programmé pour remonter en télésurveillance.	Remise en service de la station, renouvellement de la carte d'alimentation de l'automate et modification de la programmation pour faire remonter un défaut d'automate en télésurveillance.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Saint-Etienne	93,0	97,0	96,0	84,0	74,0	90,3
Saint-Héand	87,3	96,1	96,7	95,5	83,4	84,63
Saint-Genest-Lerpt	89,0	95,0	91,0	NC	45,0	84
Saint-Jean Bonnefonds	95,0	98,0	98,0	94,0	NC	94
Saint-Bonnet-les-Oules	81,9	92,4	93,1	75,3	55,0	83,4
Saint-Galmier	95,9	97,2	97,8	NC	93,0	89,2
Andrézieux (SI-3 ponts)	91,5	97,1	98,2	91,3	82,1	90,21
Moyenne	90,5	96,1	95,8	88,0	72,1	88,0

### C) Production et élimination des boues

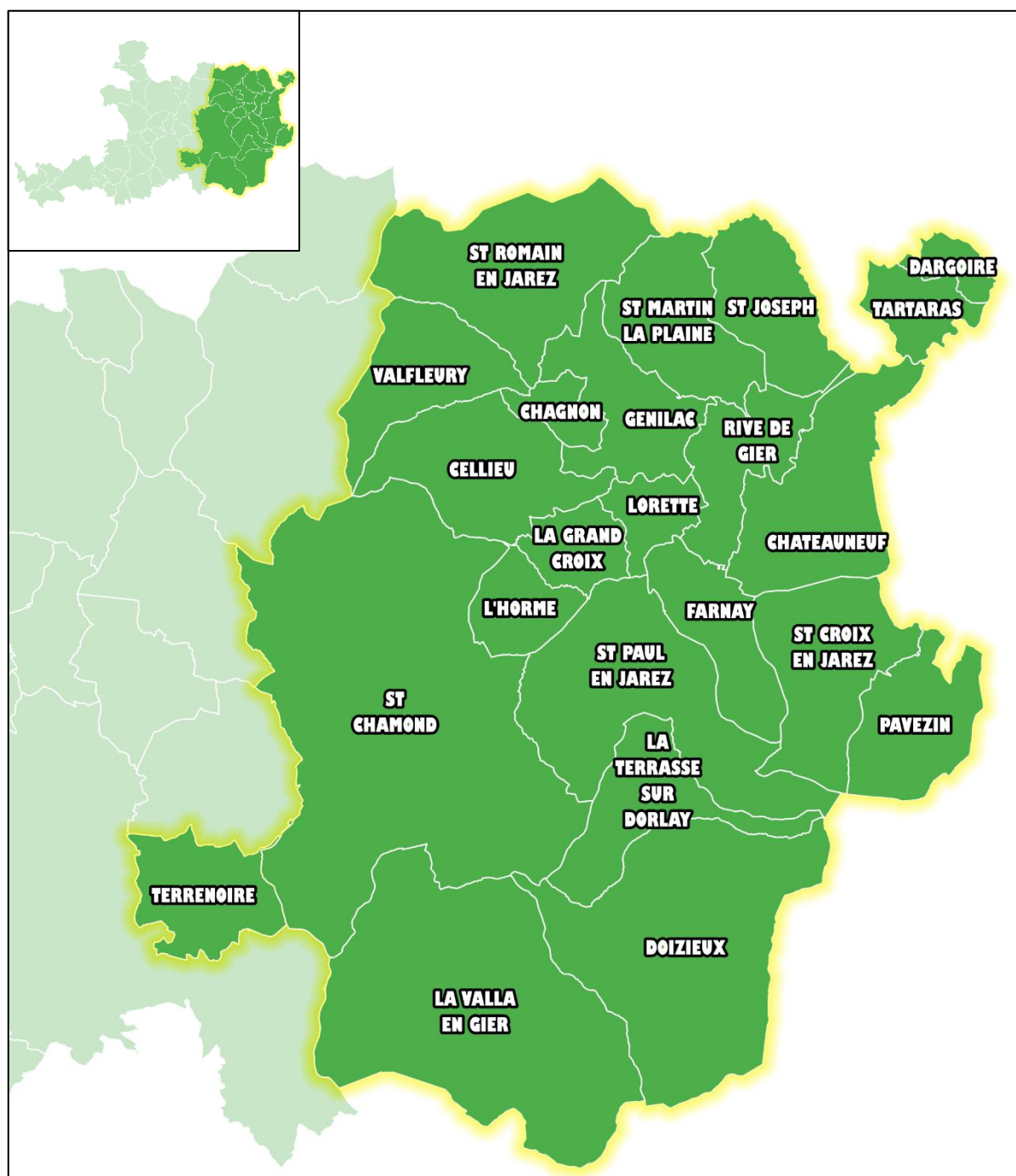
## Production de boues

Les quantités de boues évacuées sont données ci-après :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2021	2022	2023	2024	Destination	Filière conforme
Saint-Etienne – Furania	2910,0	3427,0	3661,0	3525,0	Incineration sur site (100%)	✓
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	551,4	534,3	514,3	507,2	Compostage	✓
Saint-Galmier	184,5	269,0	248,0	185,0	Epandage	✓
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	86,0	89,0	95,0	95,0	Furania	✓
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	49,2	44,0	52,5	43,0	Compostage	✓
Saint-Héand – Les Chazottes	21,1	52,0	42,3	36,1	Epandage	✓
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	24,9	24,1	25,1	19,1	Lits de séchage plantés de roseaux	✓
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	15,7	14,0	16,1	22,0	Lits de séchage plantés de roseau	✓

## 5.2. Bassin versant du Gier

Le bassin versant du Gier regroupe 22 communes de Saint-Etienne Métropole. Contrairement aux deux autres bassins, il dépend de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.



L'épisode cévenol du 17 octobre 2024 a entraîné des inondations dans la vallée du Gier. Certains systèmes d'assainissement de ce bassin versant ont été fortement impactés. Des travaux de remise en état ont débuté en 2024 et se poursuivront en 2025.

## Population desservie

Sur l'année 2024, ce bassin versant représente :

- **93 500 habitants** selon le recensement INSEE 2021 mis à jour en décembre 2023.
- **39 372 abonnés** au service d'assainissement collectif
- **3 283 058 m<sup>3</sup>** facturés.

### A) Collecte des eaux usées

## Collecte et transport des eaux usées

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Le réseau de collecte des eaux usées recensé représente au total **506 km** sur le bassin versant :

- dont 228 km de réseau de type unitaire ;
- dont 278 km de réseau de type séparatif eaux usées ;

A titre indicatif, 223 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Moyenne Vallée du Gier (SIAMVG) gère un réseau de 51,5 km (dont 50,2 km de réseaux d'eaux usées)

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 38

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 386

- dont 374 sont d'une capacité inférieure à 2 000 EH ;
- dont 12 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 0 est situé sur un tronçon par lesquels transite une charge de pollution supérieure à 10 000 EH.

### ❖ Installations gérées par le SIAMVG

Le SIAMVG gère les ouvrages suivants :

- 12 postes de relèvement
- 32 déversoirs d'orage.

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les prestataires de services, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **32,5 km** sur l'année 2024, soit un taux de curage de **6.4 %**, ce qui correspond à un niveau faible.

### Désobstruction

69 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2024. A cela s'ajoute, 1918 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

## Principaux travaux sur le réseau de collecte

BV	Commune	Localisation	Travaux réalisés
GIER	Saint-Chamond	Place Neyrand	Travaux de mise en séparatif + gestion intégrée des eaux pluviales (bassin et noue)
			
GIER	Saint-Chamond	Rue de la république	Renouvellement du collecteur
GIER	Sainte-Croix-en-Jarez	Bourg	Renouvellement du collecteur de transfert
			
GIER	La Grand-Croix	Rue du Canal	Travaux de mise en séparatif

---

**GIER** Rive-de-Gier Rue de la république Travaux de mise en séparatif



---

**GIER** Saint-Joseph LD Roche Pacard Extension réseau EU

---

**GIER** Divers travaux suite crues du 17/10 Curage de réseaux, remplacement de tampons, ...

---

## Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
Vallée du Gier		17-18/10/2024	Crue et inondation	Nombreux curages réalisés, remplacement de tampons, et autres travaux plus importants (cf. travaux)
La Grand-Croix	Centre social	17-18/10/2024	La crue du 17/10/2024 a entraîné un effondrement des berges derrière le centre social et notamment la rupture du réseau d'assainissement.	Des travaux sont prévus en 2025.
				
La Grand-Croix	Seuil Dorlay - croisement rue du Dorlay /lotissement le Moulin des Saulnes	17-18/10/2024	La crue du 17/10/2024 a entraîné la rupture du réseau d'assainissement.	Des travaux de renouvellement du collecteur sont prévus en 2025.
				

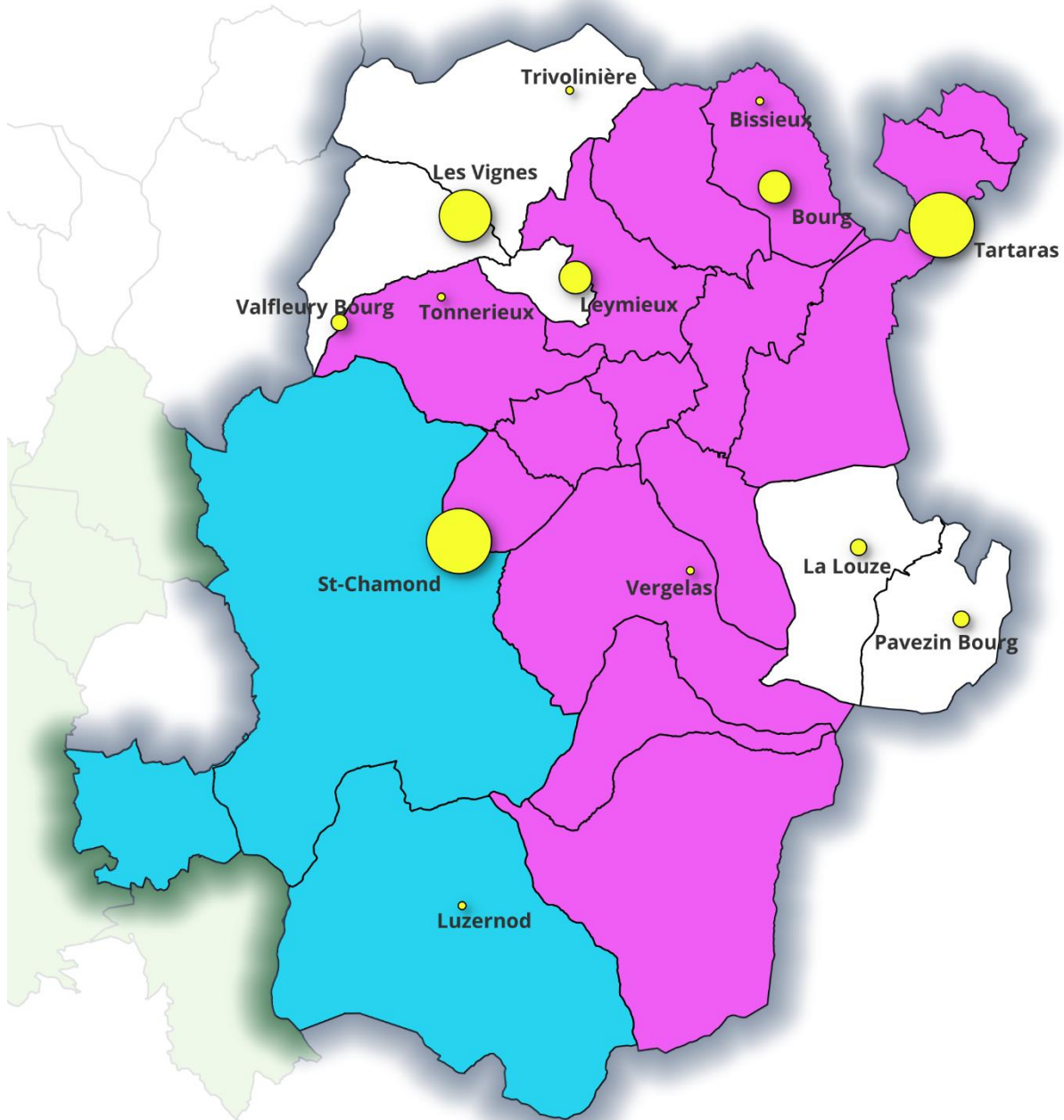
<p><b>La Terrasse-sur-Dorlay</b></p>		<p>06/02/2024</p>	<p>Le collecteur situé dans le Dorlay est bouché notamment par des lingettes et traîne un déversement d'eaux usées au milieu naturel.</p>	<p>Un premier débouchage à l'aide d'un camion hydrocureur est réalisé le 06/02/2024. Une deuxième intervention est opérée le 07/02/2024. En mars, deux regards de visite ont été créés pour permettre l'exploitation et le diagnostic du collecteur situé dans le lit du Dorlay. En parallèle, une campagne d'information "interdiction de rejeter dans les réseaux" a été réalisée auprès des riverains.</p>
<p><b>La Terrasse-sur-Dorlay</b></p>	<p>PR ancienne STEP</p>	<p>10/2024</p>	<p>Le poste de relevage a été fortement touché lors de l'évènement Cévenol du 17 octobre 2024. Les canalisations amont et aval se sont bouchées, les 3 pompes ont été endommagées. Le poste a cessé de fonctionner entre le 17 octobre et le 6 novembre 2024.</p>	<p>Plusieurs curages ont été nécessaires pour nettoyer les canalisations. Les trois pompes de relevage ont été remplacées. Le chemin d'accès au poste a été remis en état. Il reste à engager les travaux de clôture dans l'attente d'une régularisation foncière.</p>



## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

Il existe **13 stations d'épuration** sur le bassin du Gier, d'une capacité totale de **113 580 équivalents habitants**.



La station d'épuration de Tartaras, gérée par le SIAMVG, reçoit également les eaux usées des communes de Chabanière et Trèves.

Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Saint-Chamond	Bourg	Boues activées	64 000	23 000	3 840	Le Gier
Tartaras (SIAMVG)	Rive-de-Gier Tartaras	Boues activées	46 000	29 000	2 790	Le Gier
Saint-Romain-en-Jarez	Valfleury	Filtre planté de roseaux	1 000	150	60	La Durèze
Chagnon	Leymieux	Filtre planté de roseaux	680	102	41	La Durèze
Saint-Joseph	Bourg	Filtre planté de roseaux	560	84	33,6	La Vaille
Valfleury	Bourg	Décanteur digesteur + Bassin d'infiltration	450	68	27	La Durèze
Pavezin	Bourg	Filtre planté de roseaux	300	45	18	Le Couzon
Sainte-Croix-en-Jarez	La Louze	Bassin d'infiltration percolation	200	30	12	Le Couzon
La-Valla-en-Gier	Luzernod	Filtre planté de roseaux	110	16,5	6,6	Infiltration
Saint-Romain-en-Jarez	Trivolinière	Filtre planté de roseaux	90	13,5	5,4	La Durèze
Saint-Joseph	Bissieux	Filtre planté de roseaux	80	12	4,8	La Combe
Cellieu	Thonnerieux	Filtre planté de roseaux	70	10,5	4,2	La Durèze
Saint-Paul-en-Jarez	Vergelas	Filtre planté de roseaux	40	6	2,4	Le Dorlay

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.


Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Saint-Chamond	25	125	35	15	2
Tartaras (SIAMVG)	25	90	30	15	2
Saint-Romain-en-Jarez	35	200			
Chagnon (Leymieux)	35	200			
Saint-Joseph (Bourg)	35	200			
Valfleury (Bourg)	35	200			
Pavezin (Bourg)	35	200			
Sainte-Croix-en-Jarez - La louze	35	200			
La-Valla-en-Gier - Luzernod	35	200			
Saint-Romain-en-Jarez-Trivolinière	35	200			
Saint-Joseph - Bissieux	35	200			
Cellieu - Thonnerieux	35	200			
Saint-Paul-en-Jarez - Vergelas	35	200			

## Principaux travaux sur les stations d'épuration

Station de traitement	Travaux réalisés	Commentaires
Saint-Joseph	Curage des deux filtres plantés de roseaux en octobre	
Saint-Chamond	Mise en service du nouveau suppresseur du bassin biologique A	
Saint-Chamond	La nouvelle climatisation du local électrique a été mise en service par STEF	
Saint-Chamond	Arrêt technique du four d'incinération des boues (aout 2024)	Evacuation des boues en compostage (3,4% des boues en 2024)
Sainte-Croix-en-Jarez	L'évènement pluvieux du 17 octobre a occasionné des dégâts sur la station d'épuration.	Travaux de remise en état réalisé en parallèle des travaux de réhabilitation de la station (en cours en 2025)



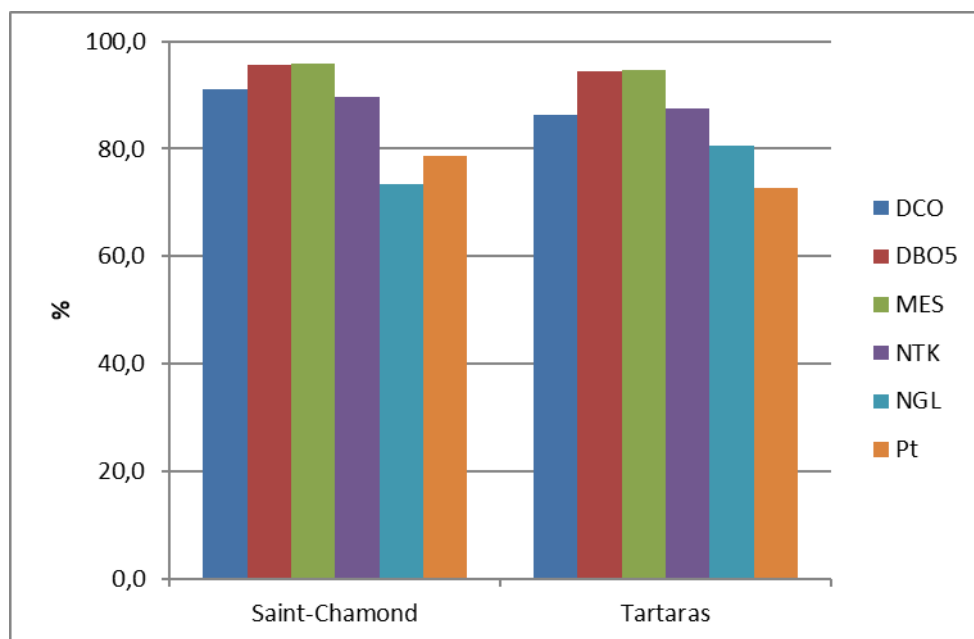
## Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
<b>Saint-Chamond</b>	16/08/2024	Accident de travail suite à l'intervention d'un agent sur une armoire électrique – formation d'un arc électrique ayant entraîné une brûlure au second degré (43 jours d'arrêt).	<p>Une enquête a été menée afin de comprendre l'origine de l'accident et d'en identifier les causes.</p> <p>Des spécialistes de Schneider ont contrôlé les éléments électroniques (diodes, thyristors, variateurs, réalisation tests d'isolement).</p> <p>La présence de poussières et d'H2S pourraient être à l'origine de la formation de l'arc électrique.</p> <p>Une procédure interne a été mise en place ainsi qu'un contrôle régulier des armoires.</p>
<b>Saint-Chamond</b>	26/09/2024	Dysfonctionnement sur une des vannes d'admission de l'effluent en tête du traitement physico-chimique entraînant une limitation du débit (diminution du flux accepté sur la filière). Ainsi un déversement en tête s'est produit au point A5 (by-pass) générant une non-conformité réhabilitative en MES.	<p>Diagnostic de la vanne et intervention sur l'électrovanne défectueuse. Edition d'une fiche incident à destination de la police de l'eau pour justifier la non-conformité.</p> <p>Événement déclassé par la DDT, la station est jugée conforme pour l'année 2024.</p>
<b>Saint-Joseph</b>	17-18/10/2024	Lors de l'évènement pluvieux du 17 octobre 2024, les stations d'épuration ont été très impactées. Les lits ont été envahis de terre, et certains talus ont été arrachés.	Travaux de remise en état réalisés en parallèle du curage des FPR.
			

<p><b>Tartaras</b></p>	<p>17/10/2024</p>	<p>L'année écoulée a été marquée par l'épisode pluvieux très important, observé le 17 octobre. Le débordement du Gier au niveau de la station d'épuration a provoqué d'importants dégâts sur les ouvrages situés en tête de station et la filière de traitement des boues. Une grande partie des dispositifs d'auto-surveillance a été impactée. Les préleveurs d'eau brute et eau traitée, débitmètre DO entrée, eau traitée, boue étant hors service, les bilans d'auto-surveillance positionnés en fin d'année n'ont donc pas été réalisés. Sur les 104 bilans prévus au planning auto-surveillance 2024, seuls 82 bilans 24h ont été réalisés.</p>	<p>La station mise hors service le 17 octobre a fait l'objet de travaux de remise en état avec un redémarrage progressif à partir du 2 décembre. Seul le débitmètre électromagnétique sur la canalisation d'eau brute est resté fonctionnel, ce qui a permis de connaître les volumes admis sur la station en décembre lors de la phase de remise en service de la station. Les matériels hors service ont été renouvelés, la reprise des bilans d'auto-surveillance est prévue début janvier 2025.</p>
------------------------	-------------------	--	---



## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Saint-Chamond	91,2	95,6	95,8	89,6	73,3	78,7
Tartaras	86,2	94,4	94,7	87,6	80,5	72,7
Moyenne	88,7	95,0	95,2	88,6	76,9	75,7

### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues et destination

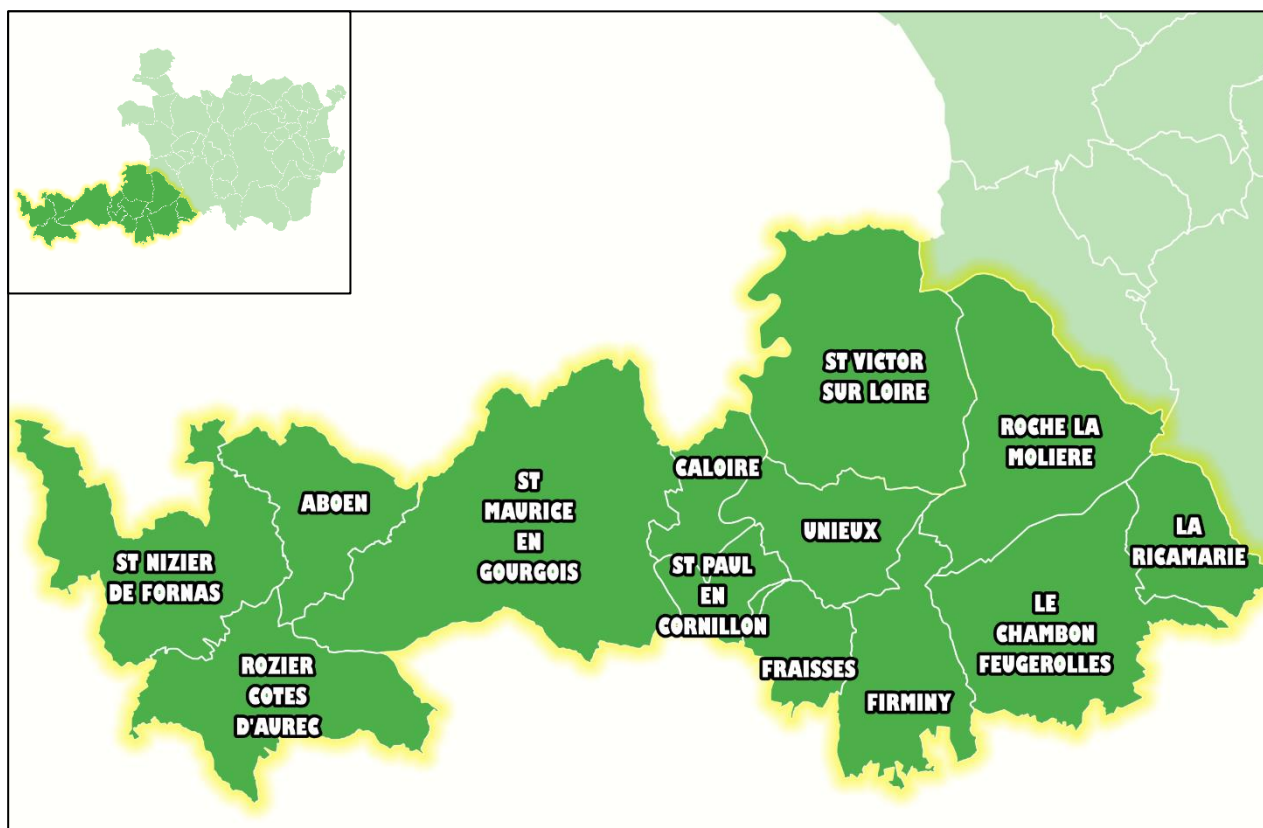
Les quantités de boues évacuées pour chacune des stations sont données ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2021	2022	2023	2024	Destination	Filière conforme
Saint-Chamond	970,7	783,8	778,6	806,6	Incinération sur site (96,6%) et compostage (3,4%)	✓
Tartaras (SIAMVG)	1159	1168	1119,8	860	Compostage (45,6%) et Epandage (54,4%)	✓
Valfleury bourg	-	-	18,9	-	Compostage	✓
Saint Joseph Bissieux	-	-	-	6,55*	Compostage	✓
Saint Joseph Bourg	-	-	-	57,75*	Compostage	✓

\*TMS estimées

### 5.3. Bassin versant de l'Ondaine

Le bassin versant de l'Ondaine regroupe 12 communes de Saint-Etienne Métropole, ainsi que l'enclave de Saint-Victor-sur-Loire. Il est rappelé que la commune de Caloire ne dispose pas de système d'assainissement collectif.



## Population desservie

Sur l'année 2024, ce bassin versant représente :

- **68 679 habitants** selon le recensement INSEE 2020 mis à jour en décembre 2022 ;
- **27 760 abonnés** au service d'assainissement collectif ;
- **2 493 986 m<sup>3</sup>** facturés.

### A) Collecte des eaux usées

## Collecte et transport des eaux usées

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Longueur totale du réseau de collecte des eaux usées : **438 km**

- dont **170 km** de réseau de type unitaire
- dont **268 km** de réseau de type séparatif eaux usées.

A titre indicatif, 237 km de réseau séparatif de collecte des eaux pluviales ont été recensés sur le bassin.

*Nota : Les ouvrages sur le réseau de Saint-Victor-Sur-Loire sont comptabilisés séparément de Saint Etienne et intégrés au bassin versant Ondaine.*

Le diagnostic du système Pertuiset s'est achevé fin 2024. Les données relatives au patrimoine seront ajoutées au système d'information géographique de la métropole au cours du premier trimestre 2025.

## Ouvrages sur le réseau

### ❖ Installations gérées par Saint-Etienne-Métropole

Nombre de postes de relèvement : 24

Nombre de déversoirs d'orage recensés : 282

- dont 268 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique inférieure à 2 000 équivalents habitants (EH) ;
- dont 12 sont situés sur des tronçons destinés à collecter une charge brute de pollution organique comprise entre 2 000 et 10 000 EH ;
- dont 2 sont situés sur un tronçon destiné à collecter une charge brute de pollution organique supérieur à 10 000 EH ;

3 bassins de stockage-restitution (B.S.R.) d'un volume total de 2 100 m<sup>3</sup> alimentés par les surverses de 4 réseaux unitaires, représentent un flux de pollution de 15 000 habitants. Ces bassins contribuent à limiter la dégradation de l'Ondaine par temps de pluie. Le BSR de Firminy rue Dorian et celui de La Malafolie au Chambon-Feugerolles disposent de deux trop plein identifiés comme DO auprès de la DDT42 (charge > 2 000 EH).

## Interventions sur le réseau

### Curage des réseaux

Selon les informations fournies par les communes, le linéaire de réseaux curés, tant en préventif qu'en curatif, a été de **11,2 km** (avec Saint-Victor sur Loire) sur l'année 2024, soit un taux de curage de **2,6 %**, ce qui correspond à un niveau faible.

### Désobstruction

95 interventions de désobstruction ont été recensées sur le réseau en 2024. A cela s'ajoute, 1591 opérations de désobstructions sur les avaloirs.

## Principaux travaux sur le réseau de collecte

BV	Commune	Localisation	Travaux réalisés
ONDAINE	Saint-Victor-sur-Loire	Impasse du Berland	Travaux de mise en séparatif



ONDAINE	Saint-Victor-sur-Loire	Chemin du grand pré	Extension réseau EU
ONDAINE	Roche-la-Molière	Rue de Bougainville	Travaux de mise en séparatif



<b>ONDAINE</b>	Firminy	Gampille	Renouvellement du collecteur
<b>ONDAINE</b>	Le-Chambon-Feugerolles	Combes ouest	Travaux de mise en séparatif
<b>ONDAINE</b>	Saint-Paul-en-Cornillon	Rue du moulin	Travaux de mise en séparatif
<b>ONDAINE</b>	Saint-Paul-en-Cornillon	Rue du port	Travaux de mise en séparatif
<b>ONDAINE</b>	Unieux	Rue Thérèse Décline	Travaux de mise en séparatif
<b>ONDAINE</b>	Unieux	Anatole France	Travaux de mise en séparatif

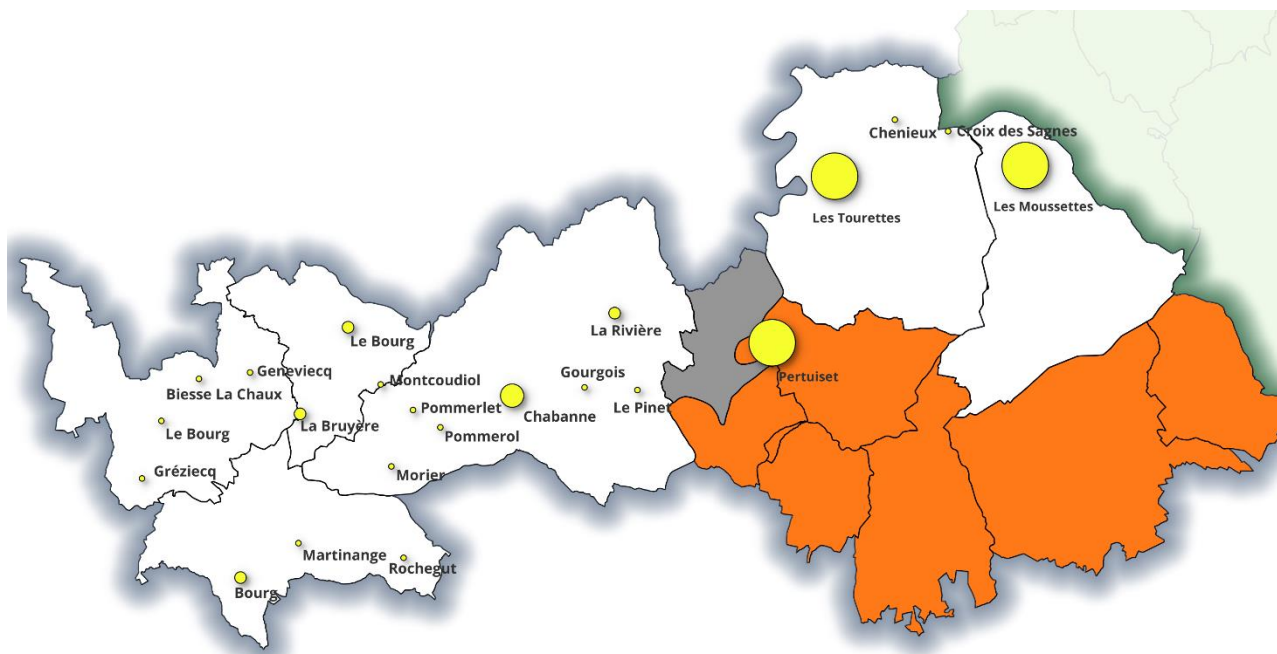
## Incidents majeurs et solutions apportées

Commune	Localisation	Période	Incident	Solution(s)
<b>Saint-Victor-sur-Loire</b>	DO en amont du PR Giletère	09 au 16/03/2024	Déversement au milieu naturel. L'épisode de précipitation sur les journées du 09/03/2024 (7,9mm) poursuivies les 11-12-15/03 (respectivement 2,8mm, 0,2mm et 3,4mm) ont entraîné une mise en charge du réseau (afflux hydraulique plus important que la capacité de pompage du poste)	Contrôle du bon fonctionnement des pompes et vérifier de l'état de surcharge du réseau. Afin de diminuer les apports eaux claires parasites, des investigations sont en cours et des travaux sont à venir sur les collecteurs en amont du poste.
<b>Saint-Victor-sur-Loire</b>	PR Chavanne	02/04/2024, 02/08/2024 et le 31/05/2024	Déversement au milieu naturel au niveau du PR Chavanne	Contrôle du bon fonctionnement des pompes et réenclenchement de la pompe. Afin de diminuer les apports eaux claires parasites, des investigations sont en cours et des travaux sont à venir sur les collecteurs en amont du poste.

## B) Traitement des eaux usées

### Ouvrages d'épuration

22 stations d'épuration sont présentes sur le bassin de l'Ondaine, pour une capacité totale de 101 640 équivalents habitants.



Commune	Nom	Type	Capacité			Milieu récepteur
			Equivalent habitants	Hydraulique (en m <sup>3</sup> /j)	DBO <sub>5</sub> (en kg/j)	
Unieux	Pertuiset *	Boues activées	80 000	37 200	4 800	L'Ondaine
Roche-la-Molière	LD Moussette	Boues activées	15 000	3 700	900	Le Lizeron
Saint-Etienne / Saint-Victor	Saint Victor Les Tourettes	Boues activées	3 660	600	220	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Bourg - Chabanne	Boues activées	650	98	33	l'Aubaigue
Saint-Maurice-en-Gourgois	La Rivière	Bassin d'infiltration percolation	370	55,5	22,2	Le Bonson
Aboën	La Bruyère	Filtre planté de roseaux	250	38	15	L'Ecolèze
Aboën	Bourg	Filtre planté de roseaux	250	37,5	15	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Bourg	Filtre planté de roseaux	200	30	10	Aubegue
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerlet	Filtre planté de roseaux	150	22,5	9	L'Ecolèze
Saint-Nizier-de-Fornas	La chaux/Biesse	Filtre planté de roseaux	135	20	8	Le Moulin du Mas
Saint-Nizier-de-Fornas	Le Bourg	Lagunage	130	22	8	Le Bonson
Rozier-Côtes-d'Aurec	Rohegut	Lagunage	120	18	7	Palemberge
Saint-Etienne / Saint-Victor	Les Sagnes	Filtre planté de roseaux	120	18	7,2	Le Lizeron
Rozier-Côtes-d'Aurec	Martinange	Lagunage	110	18	7	Palemberge
Saint-Maurice-en-Gourgois	Le Pinet	Filtre planté de roseaux	100	15	6	Loire
Saint-Maurice-en-Gourgois	Gourgois	Lagunage	90	15	5	Loire
Aboën	Montcoudiol	Bassin d'infiltration percolation	80	12	4,8	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Genevecq	Filtre planté de roseaux	75	11	5	Le Moulin du Mas
Saint-Etienne / Saint-Victor	Chénieux	Filtre à sable	50	8	3	Le Lizeron
Saint-Maurice-en-Gourgois	Pommerol	Lagunage	40	6	2	Le Bonson
Saint-Nizier-de-Fornas	Greziecq	Filtre à sable	40	6	2,4	Le Boissieu
Saint-Maurice-en-Gourgois	Morier	Lagunage	20	3	1	L'Ecolèze

\*Le réseau d'assainissement de Saint-Ferréol- d'Auroure (hors SEM - CC Loire Semène) est connecté à la STEP du Pertuiset à Unieux via le réseau de Firminy. Cela représente un apport de moins de 2% de la charge polluante globale du Pertuiset.

Les prescriptions de rejet de chaque station, fixées par arrêté préfectoral ou par la réglementation, sont données dans le tableau ci-dessous.

Prescriptions de rejets Tps Sec (mg/L)	DBO <sub>5</sub>	DCO	MES	NGL	PT
Unieux	25	90	25	10	1,5
Roche-la-Molière - Les Moussettes	25	125	35	15	2
Saint-Victor-sur-Loire – chemin de Tourettes	25	125	35	15	2
Saint-Maurice-en-Gourgois – chemin de Chabanne	25	125	35		
Saint-Maurice-en-Gourgois – La Rivière	25	125	35		
Aboen – la Bruyère	35	200			
Aboen - Bourg	35	200			
Rozier-Côtes-d'Aurec - Bourg	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - La chaux/Biesse	25	125	35	15	
Saint-Nizier de Fornas – Le Bourg	35	200			
Rozier –Côtes d'Aurec - Rochegut	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire – Croix-des-Sagnes	35	200			
Rozier-Côtes d'Aurec - Martinange	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pinet	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Gourgois	35	200			
Aboën - Montcoudiol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Genevecq	35	200			
Saint-Victor-sur-Loire - Chénieux	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerol	35	200			
Saint-Nizier de Fornas - Greziecq	35	200			
Saint-Maurice-en-Gourgois - Morier	35	200			

## Principaux travaux sur les stations d'épuration

Station de traitement	Travaux réalisés	Commentaires
Saint-Maurice-en-Gourgois Pommerlet	Curage du filtre planté de roseaux en octobre	
Saint-Victor-sur-Loire	Installation d'un hydroéjecteur dans la bêche à boues	Agitateur d'origine non fonctionnel (diagnostic constructeur réalisé en juillet 2024)
Roche-la-Molière	Renouvellement équipements de métrologie (pluviomètre, débitmètre eau traitée, sondes bassins d'orages)	
Pertuiset	Renouvellement pompe de relevage temps sec n°1	



**Pertuiset** Remplacement de deux clapets de la recirculation Sud

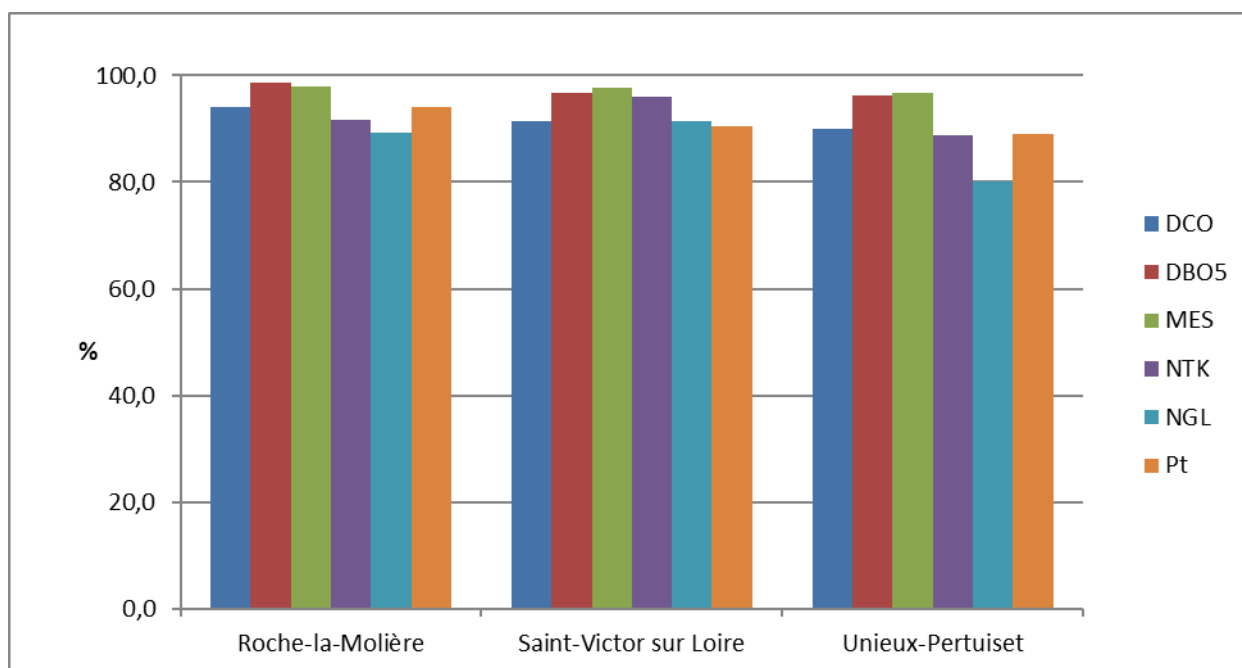




### Incidents majeurs et solutions apportées

Station de traitement	Période	Incident	Solution(s)
Saint-Victor-sur-Loire Les Tourettes	06/06/2024	Coupure électrique suite un orage qui a entraîné un déversement de 21 m3 vers le milieu naturel. Pas d'alarme générée lors de la disjonction du disjoncteur différentiel.	Modification de l'installation électrique afin qu'une alarme soit générée lors d'une disjonction.
Roche-la-Molière Les Moussettes	28/06/2024	Détection d'une fuite sur le stockage de chlorure ferrique.	Mise en place d'un pompage pour vidanger la cuve rétention FeCl3 a un débit régulé dans le bassin d'aération et vidanger la fosse de matières de vidange. Réparation de la fuite sur le stockage de chlorure ferrique.
Pertuiset	14/07/2024	Une panne a eu lieu sur un dégrilleur fin. Le débit relevé en tête d'usine a donc été limité	La capacité du bassin d'orage a été utilisée pour stocker les effluents non admis sur l'usine le temps de la réparation.

## Rendements épuratoires moyen annuel des jours de bilan « 24h » (%)



Communes	DCO	DBO5	MES	NTK	NGL	Pt
Roche-la-Molière	94,0	98,7	98,0	91,7	89,3	94,1
Saint-Victor sur Loire	91,5	96,8	97,6	95,9	91,4	90,4
Unieux-Pertuiset	89,9	96,3	96,8	88,7	80,2	89,0
Moyenne	91,8	97,3	97,5	92,1	87,0	91,1

### C) Production et élimination des boues

#### Production de boues et destination

Les quantités de boues évacuées sont données dans le tableau ci-dessous :

Quantité de boues évacuées (en tonnes de matières sèches)	2021	2022	2023	2024	Destination	Filière conforme
Roche-la-Molière	128,1	123,6	120,4	129,1	Compostage	✓
Saint-Victor-sur-Loire	14,8	22,5	34,9	22,5	Furania	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	2,2	0,91	1,6	0,7	Furania	✓
Unieux - Pertuiset	748,5	705,4	691,9	683,2	Epandage	✓
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	-	-	-	7,9*	Compostage	✓

\*TMS estimées

## 6. MODALITES DE TARIFICATION

---

### ➤ Part communautaire ou syndicale

Le Conseil métropolitain fixe chaque année le montant de la part communautaire applicable à chaque m<sup>3</sup> consommé. Elle permet d'équilibrer le budget « assainissement » de la Collectivité pour financer les investissements nécessaires au développement des services, ainsi que – dans le cas des communes en régie – les coûts d'exploitation. La part communautaire comporte une part fixe et une part proportionnelle au volume consommé.

Lorsqu'un Syndicat est compétent pour le traitement des eaux usées, le Comité syndical, de la même manière, fixe chaque année le montant de la participation des communes membres.

Pour le Syndicat Intercommunal de la Moyenne Vallée du Gier, le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution versée par Saint-Etienne Métropole au SIAMVG au titre des communes concernées et d'autre part une rémunération du délégataire au m<sup>3</sup> assujetti. Depuis 2013, son mode de financement est basé sur une redevance d'assainissement syndicale et une redevance pour le délégataire, facturées directement auprès des usagers dont les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du SIAMVG. La nouvelle DSP débutée le 15 décembre 2022, conserve ce mode de financement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 Saint-Etienne Métropole, pour le territoire d'Andrézieux-Bouthéon, adhère au Syndicat Mixte des Trois Ponts qui gère le réseau intercommunal et la station d'épuration. Le mode de rémunération est mixte avec d'une part une contribution des collectivités membres du syndicat (Saint-Etienne Métropole et la Loire-Forez Agglomération) et d'autre part une rémunération du délégataire pour une part fixe et au m<sup>3</sup> assujetti. La rémunération du délégataire se fait directement auprès de l'utilisateur. Ce syndicat perçoit auprès de l'utilisateur une part syndicale (prix au m<sup>3</sup>).

### ➤ Part délégataire

Cette part correspond à la partie nette des recettes qui revient au délégataire (fermier, concessionnaire) pour le service qu'il fournit aux usagers, lorsque le service est **géré via une délégation de service public**. Elle comprend :

- Eventuellement une part fixe facturée par branchement, dont l'objet est de couvrir une partie des charges fixes du service,
- Systématiquement une part proportionnelle au volume consommé.

L'ensemble de ces deux composantes est également appelé « prix de base ». Ce prix correspond aux coûts de la collecte et du traitement des eaux usées jusqu'au rejet dans le milieu naturel. Il est fixé par les contrats de délégation de service public.

## ➤ Redevance Agence de l'Eau

Les agences de l'eau sont des établissements publics d'études et d'interventions qui ont pour mission de coordonner la préservation et l'utilisation des ressources en eau. Elles contribuent à établir la politique de l'eau dans chaque bassin hydrographique et aident financièrement les collectivités à s'équiper conformément à des programmes pluriannuels qu'elles arrêtent.

Le territoire de Saint-Etienne Métropole est situé sur deux bassins hydrographiques :

- les communes situées à l'ouest du territoire dépendent de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- les communes à l'est sont rattachées de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse.



En 2007, une redevance a été créée pour la modernisation des réseaux de collecte, qui ne concernait que les abonnés raccordés au réseau d'assainissement collectif. Depuis 2012, un taux unique de la redevance pour modernisation des réseaux de collecte sur chacun des bassins était appliqué. Une harmonisation progressive a été mise en place par les agences de l'eau entre 2008 et 2011 pour les usagers situés dans des communes qui n'étaient pas concernées par la perception de la redevance pour pollution en 2007 (communes de moins de 400 habitants).

En 2024, le 12<sup>e</sup> programme 2025-2023 des agences de l'eau a été publié. En parallèle, une réforme des redevances des agences de l'eau a été adoptée dans la loi de finances 2024 du 30 décembre 2023. Cette réforme a pour objectifs de rééquilibrer la fiscalité de l'eau entre les ménages et les industriels, inciter les collectivités à une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau (aides et subventions).

Ainsi, pour l'assainissement collectif, la redevance « modernisation des réseaux de collecte » payée par les abonnés du service est supprimée et remplacée par la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement payée par la structure assurant le traitement des effluents. Cette redevance correspond au produit de l'assiette de la facturation (volume en m<sup>3</sup>), du tarif de base fixé par l'agence de l'eau et du coefficient global de modulation. Cette réforme entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

$$\text{Redevance performance assainissement} = \text{Assiette (m}^3\text{)} \times \text{Tarif de base} \times \text{Coefficient global de modulation}$$

Pour les systèmes d'assainissement des 3 ponts et de la moyenne vallée du Gier, cette redevance sera payée respectivement par le SM3P et le SIAMVG.

Par délibérations du 18 décembre 2024 et du 26 mars 2025, Saint Etienne Métropole a choisi de répercuter le montant de la redevance sur la facture assainissement sous la forme d'un supplément de prix au m<sup>3</sup> assaini. Ce supplément a été fixé à 0,09 €HT/m<sup>3</sup>.

Pour information, ce supplément a été fixé à 0,01 €HT/m<sup>3</sup> pour le SIAMVG et à 0,09 €HT/m<sup>3</sup> pour le SM3P.

➤ **Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)**

Les services d'assainissement collectif bénéficient d'un taux de TVA réduit à 10% depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

## 7. COMPOSANTES DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément au décret, les informations figurant dans cette rubrique portent sur le montant TTC pour la consommation de référence d'un ménage définie par l'INSEE, soit 120 m<sup>3</sup>.

### Le prix de l'assainissement

Le Conseil Métropolitain vote chaque année les tarifs globaux comprenant la part métropolitaine mais aussi, le cas échéant, la part du délégataire et la part syndicale applicables sur les 52 communes concernées de la Métropole.

Les tarifs concernant les parts délégataires étant fixés par chacun des contrats et indexés annuellement par application au tarif de base d'un coefficient défini au contrat, la part métropolitaine sera par la suite déterminée en fonction des autres composantes du tarif global.

Le Conseil de Communauté du 05 novembre 2014 a approuvé le principe de détermination d'un tarif unique en matière d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes de l'agglomération ainsi que les modalités de lissage de 2015 à 2026 pour atteindre ce taux unique au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Conseil Métropolitain du 28 janvier 2021 a validé l'évolution du tarif cible de la convergence tarifaire et son application pour les 52 communes de la Métropole (la commune de Caloire ne comptant que des assainissements non collectifs) en maintenant l'atteinte du tarif cible, pour l'ensemble des communes, au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le changement des conditions économiques ces dernières années (inflation, baisse des subventions, conditions bancaires, ...) et des conditions réglementaires (durcissement législatif, réforme des redevances des agences de l'eau, ...) nécessitent de faire évoluer le tarif de l'assainissement.

Le 05 décembre 2024, le conseil métropolitain a délibéré les tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Une évolution du tarif de l'assainissement a été validée comme suit :

Tarif de convergence HT (incluant la part délégataire ou syndicale le cas échéant)	1 <sup>er</sup> avril 2021	1 <sup>er</sup> janvier 2025
Part fixe tarif par an	21,60 €	41,00 €
Part proportionnelle		
Tarif/m <sup>3</sup> tranche 1 (0-120 m <sup>3</sup> )	1,56 €	1,56 €
Tarif /m <sup>3</sup> tranche 2 (121- 6 000 m <sup>3</sup> )	1,63 €	1,63 €
Tarif/m <sup>3</sup> tranche 3 (> 6 000 m <sup>3</sup> )	1,17 €	1,17 €
Tarif convergence /m <sup>3</sup> facture 120 m <sup>3</sup>	1,74 €	1,90 €

Cela représente une augmentation globale de 0,16 €/ m<sup>3</sup> pour une facture de 120 m<sup>3</sup>.

Par ailleurs, le conseil métropolitain a également approuvé la mise en place d'une formule d'indexation pour actualiser les tarifs de l'assainissement collectif. Le calcul viendra majorer ou minorer la part fixe et les parts variables en fonction des conditions économiques. L'utilisation de cette formule d'indexation rentrera en vigueur pour les tarifs au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le **prix moyen de l'assainissement collectif**, pondéré par la population, selon les données 2022 de l'INSEE mise à jour en 2024, est de **2,19 € TTC/m<sup>3</sup>**.

<b>1er janvier 2025 - TVA à 10%</b>	<b>2,19 € TTC/m<sup>3</sup></b>
1er janvier 2024 - TVA à 10%	2,09 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2023 - TVA à 10%	2,09 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2022 - TVA à 10%	2,08 € TTC/m <sup>3</sup>
1er janvier 2021 – TVA à 10%	1,87 € TTC/m <sup>3</sup>

*Prix moyen en euros TTC pondéré par la population, pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>.*

Le tarif par commune est donné en annexe 4.

## Décomposition du prix de l'assainissement au 1er janvier 2025

*Prix moyen d'un m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, tarifs pondérés par la population*

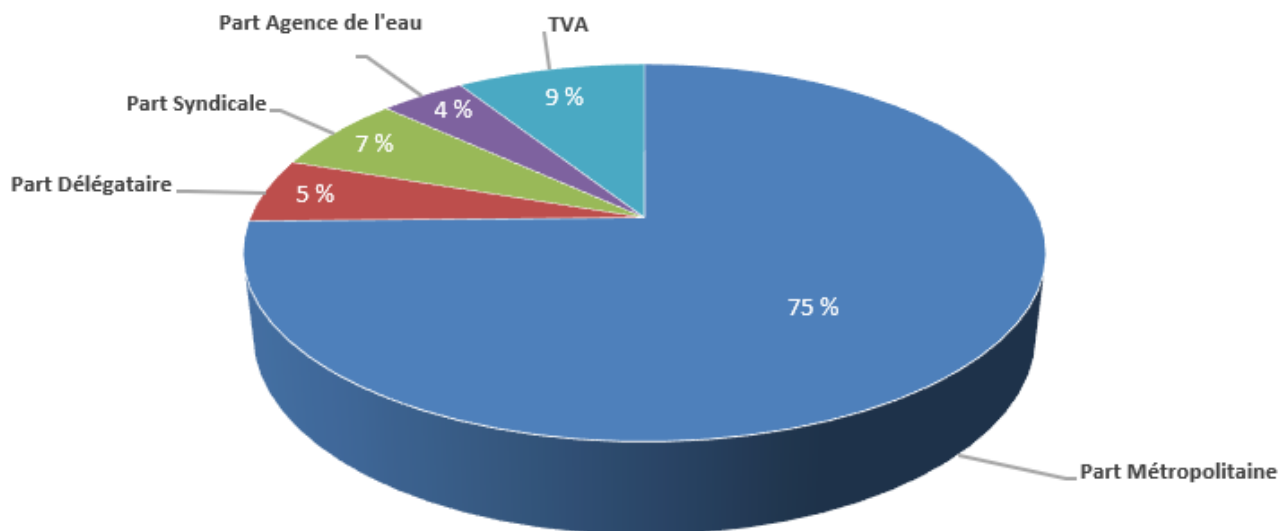
	<b>2024</b>	<b>2025</b>	<b>Evolution</b>
Part Métropolitaine	1,464 €	1,633 €	12%
Part Délégataire	0,139 €	0,121 €	-13%
Part Syndicale	0,140 €	0,144 €	3%
<b>Prix Total de l'assainissement (HT)</b>	<b>1,743 €</b>	<b>1,897 €</b>	<b>9%</b>
Redevance Agence de l'eau	0,160 €	0,090 €	-44%
TVA	0,190 €	0,199 €	5%
<b>Prix Total de l'assainissement (TTC)</b>	<b>2,093 €</b>	<b>2,186 €</b>	<b>4%</b>

L'augmentation de la part métropolitaine entre 2024 et 2025 s'explique par la révision du tarif de l'assainissement. La baisse de la part délégataire provient de la fin de la DSP d'Andrézieux Bouthéon au 31/12/2024.

L'importante variation concernant la redevance des agences de l'eau est dû à l'application de la nouvelle réforme.

## Estimation de la répartition des recettes de l'assainissement par bénéficiaire et par m<sup>3</sup> pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>

Décomposition du prix de l'assainissement au 1<sup>er</sup> Janvier 2025



### Commentaires :

Dans l'attente de la fin de la convergence tarifaire à l'horizon 2026, le prix de l'assainissement collectif n'est pas unifié à l'échelle de la Métropole : chaque commune possède son propre tarif. La structure tarifaire des communes de la métropole comporte à la fois une part fixe et une part variable, cette dernière étant modulée en 3 tranches en fonction des volumes. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, 32 communes appliquent le tarif de convergence.

## 8. LES ELEMENTS FINANCIERS DU SERVICE

### Redevances perçues auprès des abonnés assujettis

En milliers d'euros HT	2024
Déléataires	12 824
Saint-Etienne Métropole	25 870
<b>TOTAL</b>	<b>38 694</b>

### Autres recettes d'exploitation

En milliers d'euros HT	2024
Produits des travaux exclusifs des déléataires	182
Produits du pluvial perçu par les déléataires	31
Autres produits d'exploitation des déléataires	25
Collectivités et autres organismes publics	2 964
<b>Sous-total déléataires</b>	<b>3 202</b>
Autres prestations auprès des abonnés (PFAC et travaux de raccordement)	1 203
Contribution au titre des eaux pluviales	1 021
Primes pour épuration	110
Autres recettes	2 258
<b>Sous-total Collectivité</b>	<b>4 592</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 794</b>

### Travaux réalisés au titre de 2024

En milliers d'euros HT	2024
Montant des travaux mandatés pendant l'exercice budgétaire	21 728

Le montant des travaux réalisés en 2024 est supérieur de 21 % par rapport à 2023.

### Taux d'impayés pour l'Assainissement collectif selon l'indice P257 (en Annexe 7)

Le taux d'impayés global est de **5,17 %** (s'agissant des impayés constatés au 31/12/2024 sur les montants facturés en 2023 (hors travaux)).

Tout comme pour 2023, le taux d'impayés affiché est partiel car il ne comprend pas les impayés des communes dont la facturation est gérée par OELIE (l'Etrat, Fontanes, La Gimond, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez et Villars).

Concernant les communes dont la facturation est gérée par SEM, le taux d'impayés est en baisse de 1,93 points de pourcentage par rapport à 2023.

## Travaux prévus pour 2025

Montants prévisionnels (en milliers d'euros HT)	
Opérations signalées prioritaires signalées prioritaires (Mise en demeure, système prioritaire Agences de l'Eau)	4 299
Opérations issues du Schéma Directeur d'Assainissement (2016)	6 423
Travaux patrimoniaux	4 006
Renouvellement, extensions, travaux coordonnés et grosses réparation	5 147
Reports	2 434
<b>Total</b>	<b>22 309</b>

## État de la dette au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Budget rattaché régie et gestion déléguée
<b>Encours de la dette au 31/12/2024</b>	<b>65 188</b>
<b>Montant des annuités en 2024</b>	<b>6 531</b>
Dont remboursement du capital	4 590
Dont remboursement des intérêts	1 941
Durée d'extinction de la dette	6,3 ans

La durée d'extinction de la dette est égale au rapport entre l'encours total de la dette de la collectivité contractée pour financer les installations et l'épargne brute annuelle. L'épargne brute annuelle est égale aux recettes réelles déduction faite des dépenses réelles incluant notamment le montant des intérêts des emprunts à l'exclusion du capital remboursé.

## Montant des amortissements réalisés par la Collectivité

En milliers d'euros	2025
Montant des amortissements	7 856

## Solidarité et coopération internationale

### ▪ Abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité

Entrent en ligne de compte les :

- Versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement - FSL, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- Abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

En milliers d'euros	2024
Montant des abandons de créances*	72

\*abandon redevances assainissement, branchements et PFAC

### ▪ Opérations de coopération décentralisée : Sans objet

## **Le service d'assainissement non collectif**

# 1. LES CARACTERISTIQUES GENERALES DU SERVICE

---

## 1.1. Les modes de gestion du service d'assainissement non collectif (ANC)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, 49 communes sont gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.

Seules, les communes de Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond situées sur le territoire du Furan/Coise, n'ont pas été intégrées à Saint-Etienne Métropole, lors du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI). A ce jour, elles restent gérées par le SIMA COISE.

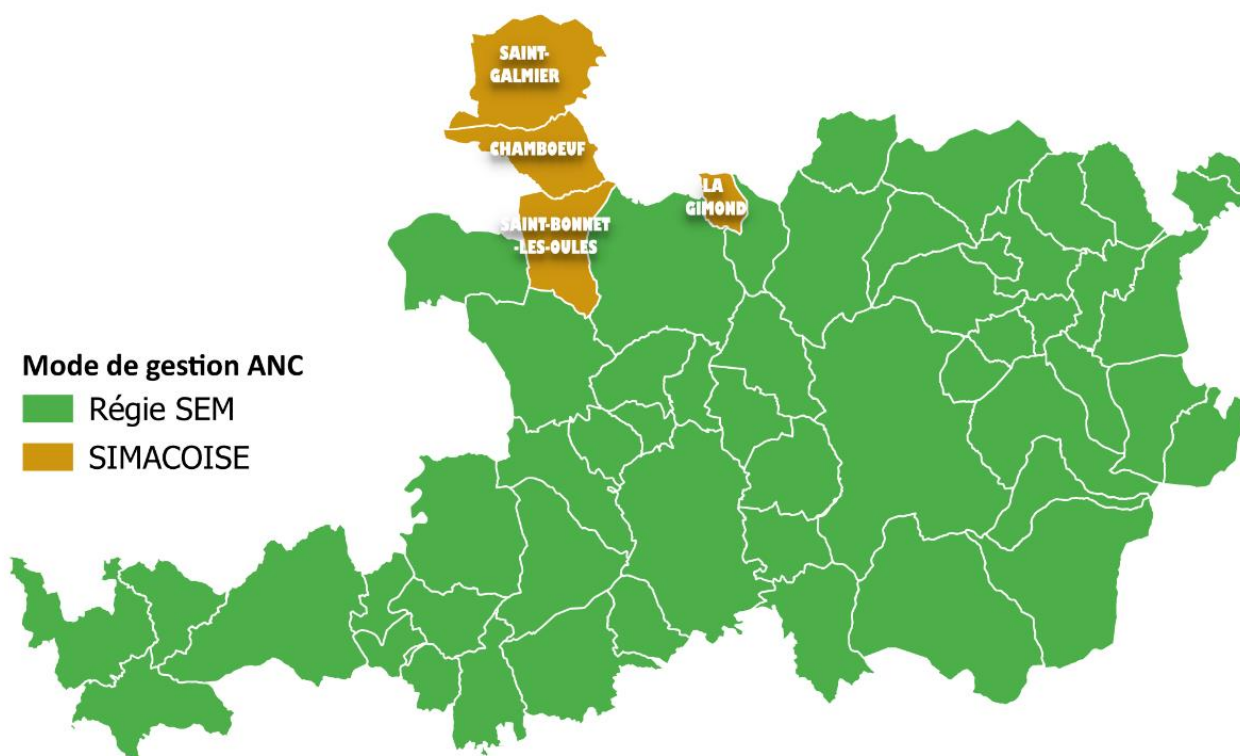


Figure 1 : Modes de gestion en 2024 de l'assainissement non collectif

## 1.2. Les prestations assurées dans le cadre du service

En application de l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. [...] »

*Les communes déterminent la date à laquelle elles procèdent au contrôle des installations d'assainissement non collectif ; elles effectuent ce contrôle au plus tard le 31 décembre 2012, puis selon une périodicité qui ne peut pas excéder dix ans. Elles peuvent assurer, avec l'accord écrit du propriétaire, l'entretien, les travaux de réalisation et les travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif prescrits dans le document de contrôle. Elles peuvent en outre assurer le traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ».*

Le service assure :

- **Le conseil aux usagers** pour l'entretien, la réalisation, la mise aux normes des installations d'ANC.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations neuves.** Le service étudie les filières d'assainissement non collectif proposées lors des permis de construire et les filières validées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **La vérification de conception et d'exécution des installations réhabilitées.** Le service accompagne les usagers lors de leur démarche de réhabilitation d'un assainissement non collectif et les filières validées par le SPANC font l'objet d'un contrôle lors de la réalisation de l'installation.
- **Le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des installations existantes.** Saint-Etienne Métropole a choisi de faire varier la périodicité des contrôles en fonction du/des risque(s) : de 1 an (en cas d'absence d'installation) à 10 ans maximum pour les installations conformes.
- **Le diagnostic de vente.** Cette prestation est obligatoire et doit dater de moins de 3 ans.

Depuis octobre 2017, Saint-Etienne Métropole a confié à un prestataire de service, les contrôles de bon fonctionnement et d'entretien ainsi que les contrôles de vente. Depuis mars 2019, les contrôles de vérification de l'exécution sont intégrés à ce marché. En 2021, un nouveau marché de prestations a été attribué, pour une durée maximum de 5 ans et un montant de 350.000€ HT.

SEM réalise par ailleurs, en régie, la vérification de la conception pour les seules installations neuves et réhabilitées.

A noter, que le SPANC de Saint-Etienne Métropole n'est pas maître d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'entretien, de travaux de réalisation ou de réhabilitation des installations.

## 2. LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DU SERVICE

### La population desservie

Le dernier recensement fait apparaître **6519 installations d'assainissement autonome** (hors SIMA COISE) traitant les eaux usées pour **6648 abonnés** soit environ **15 822 habitants** <sup>(1)</sup>.

<sup>(1)</sup> Nombre d'habitants desservis par le service ANC correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement. **En moyen sur les communes gérées en régie par SEM, le nombre d'habitants par foyer est de 2,38 (source INSEE 2024).**

A noter, qu'un travail régulier de mise à jour de la base de données est effectué.

Le détail par commune et par bassin versant est donné en annexe 8.

Critères	2024
Nombre d'abonnés relevant du SPANC	6648
Indice de mise en œuvre <sup>(2)</sup>	100

<sup>(2)</sup> **Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif** (arrêté du 2 mai 2007 modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 140, les éléments indiqués au point B suivant n'étant pas pris en compte si la somme des éléments mentionnés au point A n'atteint pas 100, pondérée par la population.

#### A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service public d'assainissement non collectif

- + 20 : délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération
- + 20 : application d'un règlement du service public d'assainissement non collectif approuvé par une délibération
- + 30 : délivrance de rapports de vérification de l'exécution évaluant la conformité de l'installation neuve ou réhabilitée
- + 30 : délivrance de rapports de visite pour le contrôle du fonctionnement et de l'entretien des autres installations

#### B – Éléments facultatifs du service public d'assainissement non collectif

- + 10 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations
- + 20 : existence d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations
- + 10 : existence d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange

### Taux de conformité des dispositifs d'ANC

Il s'agit, dans un premier temps, d'effectuer un état des lieux des ouvrages. C'est le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien. Il consiste à vérifier l'efficacité du traitement au regard de la salubrité publique et de l'environnement. Il permet également de prodiguer des conseils d'entretien (fréquences de vidange de la fosse, aménagement possible sur la zone de traitement, ...). Afin de s'assurer que tous les premiers diagnostics ont été réalisés, Saint-Etienne Métropole a intégré en 2019, l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sous SIG.

Dans un second temps, le service assure périodiquement le diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien, lequel permet de vérifier, sur la durée, l'efficacité du dispositif d'assainissement. Saint-Etienne Métropole a choisi de porter la périodicité des contrôles à son maximum, à savoir 10 ans pour les installations d'assainissement non collectif ne portant pas atteinte à la santé et/ou l'environnement. Cette périodicité est réduite pour les installations présentant des problèmes majeurs identifiés avec notamment des contrôles tous les ans, en cas d'absence totale de dispositif ou tous les 4 ans, pour les installations présentant un danger avéré pour les personnes et/ou un risque avéré de pollution.

Le détail des contrôles effectués en 2024 est donné en annexe 9.

L'évolution des contrôles depuis 2017 est donnée en annexe 10.

Les installations contrôlées recevant des avis des services sont classées selon quatre rubriques pour les non conformités :

- Absence d'installation (ancien P0), travaux à réaliser dans les meilleurs délais ;
- Installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (ancien P1), travaux obligatoires sous 4 ans, sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an) ;
- Installation non conforme hors zone à enjeu sanitaire et/ou environnemental (ancien P2), travaux non obligatoires sauf en cas de vente à la charge de l'acquéreur (à réaliser sous 1 an);
- Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien (ancien P3) ;
- Les installations conformes (ancien P4).

Le taux de conformité est un indicateur de performance. Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est le rapport, exprimé en pourcentage, entre, d'une part, le nombre d'installations déclarées conformes (ancien P4) suite aux contrôles prévus à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012 relatif à l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif auquel est ajouté le nombre d'installations ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P3 et P2) suite aux contrôles prévus à l'article 4 du même arrêté et, d'autre part, le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service.

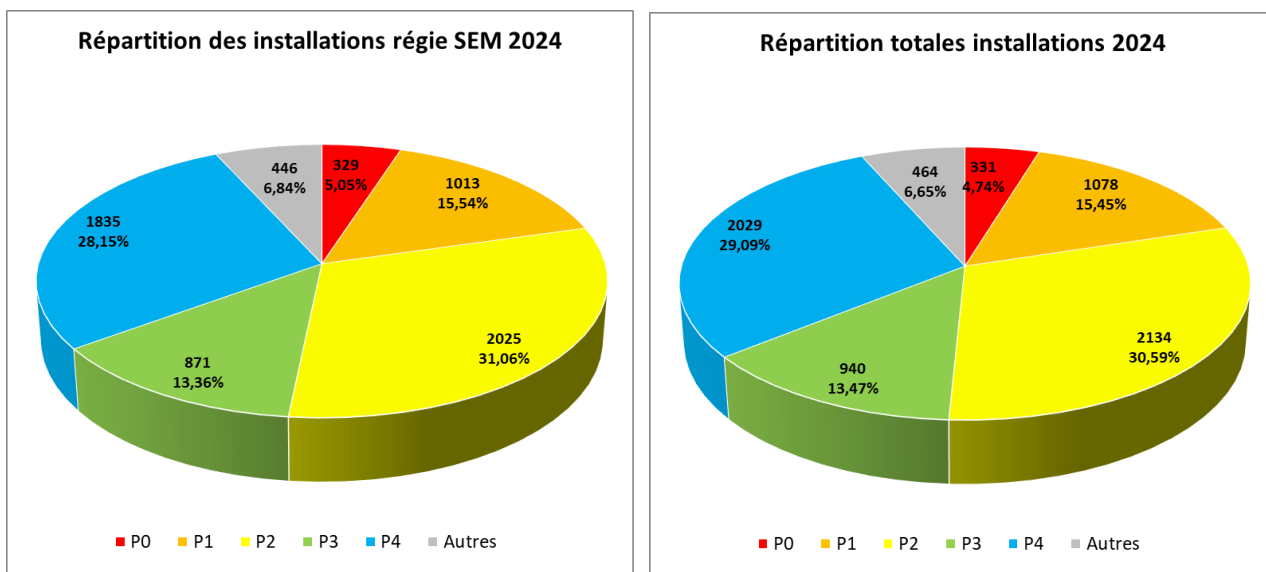
Taux de conformité =  $[(P4+P3+P2) / \text{nombre d'installations contrôlées depuis la création du service}] \times 100$

Critères	Total régie 49 communes	Taux de conformité 49 communes	Total SEM 53 communes	Taux de conformité 53 communes**
<b>Nombre d'installations conformes, présentant un défaut d'entretien ou sans dangers pour la santé publique ou de risques avérés de pollution de l'environnement (anciens P4, P3 et P2)</b>	4 731	77,90%	5103	78,36%
<b>Nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service *</b>	6 073		6 512	
<b>Nombre total d'installations</b>	6519		6976	

\* Le nombre total d'installations contrôlées depuis la mise en place du service correspond au nombre total d'installations auquel il a été retiré les immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente.

\*\* Les 53 communes correspondent aux 49 communes gérées en régie par Saint-Etienne Métropole auxquelles sont ajoutées les 4 communes gérées par le SIAMCOISE

D'un point de vue réglementaire, le taux de conformité des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de SEM est de 78.36 % et de 77,90 % pour les seules installations gérées en régie par Saint-Etienne Métropole.



<b>P0</b>	Absence d'installation
<b>P1</b>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
<b>P2</b>	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
<b>P3</b>	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
<b>P4</b>	Installation conforme
<b>Autres</b>	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Le détail par bassin versant et par commune est présenté en annexe 9.

### 3. MODALITES DE TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

#### Tarif des contrôles au 1er janvier 2024

➤ **Communes gérées par Saint-Etienne Métropole**

En euros HT	Depuis le 01/04/2018
Redevance pour le « contrôle de conception »	110
Redevance pour le « contrôle de bonne exécution »	145
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien dans le cadre d'une vente »	200
Redevance pour le « contrôle de bon fonctionnement et d'entretien »	145
Part fixe annuelle de la redevance pour les charges fixes du service	-

➤ **Communes gérées par le SIMA COISE (à titre d'information) : Saint-Galmier, Chambœuf, Saint-Bonnet-les-Oules et La Gimond**

En euros HT	2024
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement	150
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente	200
Redevance pour le contrôle de bon fonctionnement dans le cadre d'une vente urgente	250
Redevance de contrôle de conception et réalisation	300
- Dont redevance conception	150
- Dont redevance réalisation	150
Redevance de contrôle de conception et réalisation dans le cadre de réhabilitations :	
- Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage publique	450*
- Financées par des aides publiques en maitrise d'ouvrage privée	300**
- Financées par des aides privées	280***
Redevance pour compétence entretien	30
Redevance pour contre visite	75
Redevance annuelle d'entretien pour les installations d'une capacité >20 EH	15

Les tarifs sont fixés par la délibération du 13/12/2011 modifié par celle du 11 /12/2018 et du 12/12/2022.

\* Conception 75 € et réalisation 375 €

\*\*Conception 75 € et réalisation 225 €

\*\*\*Conception 75 € et réalisation 205 €

## Recettes d'exploitation du service

En euros HT	2024
Redevances pour contrôles de conception, réalisation et de bon fonctionnement	117 744,97
Total des recettes liées à la facturation des abonnés	117 744,97

# Glossaire

## Le service d'assainissement collectif

**1. Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées** : Est défini comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales. Le taux de desserte ne peut être établi qu'après définition des zones d'assainissement collectif et non collectif. On estime qu'un abonné est desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble. (Arrêté du 2 mai 2007)

**2. Taux de débordement des effluents** : cet indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les usagers du service, de par l'impossibilité à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement. Le taux de débordement d'effluents pour 1 000 habitants est défini comme le nombre d'indemnités présentées par des tiers (usagers ou non) ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public rapporté au nombre d'habitants desservis.

**3. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées** (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

0 : Absence de plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées ou plan incomplet

+10 : Existence d'un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d'autosurveillance

+5 : Définition d'une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux

Les 15 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : Connaissance structurelle (matériau et diamètre) pour 50% du linéaire total des réseaux

+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (matériau et diamètre renseignés). +5 points si 95% du réseau renseigné

+10 : Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés pour 50% du linéaire total des réseaux

+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% (date ou période de pose renseignée). +5 points si 95% du réseau renseigné

Un total de 40 points est nécessaire pour bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : Existence d'une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations pour 50% du linéaire total des réseaux

+1 à +5 : +1 point par tranche de 10% ; +5 points si 95% du réseau renseigné

+ 10 : Localisation et description de tous les ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)

+10 : Mise à jour de l'inventaire des équipements électromécaniques existants

+ 10 : Dénombrement des branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite)

+ 10 : Localisation des interventions et travaux sur le réseau (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...)

+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau avec traçabilité des actions/travaux qui en découlent.

+ 10 : Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)

**4. Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU** : cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il est calculé pour tout service d'assainissement collectif assurant la collecte des effluents comportant l'exploitation d'un réseau de collecte des eaux usées, à l'exception des réseaux pluviaux stricts, au sein d'une agglomération d'assainissement au sens de la directive ERU d'une taille supérieure ou égale à 2 000 EH.

Un système de collecte des eaux usées est jugé conforme au titre de la directive ERU si les deux conditions suivantes sont remplies :

- Absence de rejet significatif des réseaux de collecte des eaux usées en période de temps sec (la somme des déversements par temps sec pour l'année N doit être inférieure à 5% de la charge brute de pollution organique que multiplie le nombre de jours de l'année N) ;
- En cas de rejets diffus, existence d'un programme de prévention des fuites au sens de l'arrêté du 22 juin 2007 (des mesures de surveillance, si elles débouchent sur des travaux d'entretien en cas de détection de fuites, sont considérées comme étant un programme de prévention).

- 5. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte (arrêté du 2 mai 2007) : la valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, les éléments indiqués aux points B et C suivants n'étant pris en compte que si la somme des points mentionnés au point A atteint 80. Pour des valeurs de l'indice comprises entre 0 et 80, l'acquisition de points supplémentaires est faite si les étapes précédentes sont réalisées, la valeur de l'indice correspondant à une progression dans la qualité de la connaissance du fonctionnement des réseaux.**

A – Éléments communs à tous les types de réseaux

+ 20 : identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...)

+ 10 : évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)

+ 20 : réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement

+ 30 : réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes

+ 10 : réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 décembre 1994 relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes+ 10 : connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur

B – Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs

+ 10 : évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total.

C – Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes

+ 10 : mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage

- 6. Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100km de réseau :** est recensé le nombre de points du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements. (Arrêté du 2 mai 2007).

- 7. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées :** quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

- 8. Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la capacité des équipements du service à traiter les eaux usées au regard de la charge de pollution. L'équipement d'une agglomération d'assainissement en système de traitement est jugé conforme au titre de la directive ERU si les ouvrages sont dimensionnés pour assurer conjointement :

- Pour l'hydraulique, le traitement par chaque station d'épuration, du débit de référence précisé en application de l'arrêté du 22 juin 2007 ;
- Pour la pollution, le traitement par chaque station d'épuration de la charge brute de pollution organique selon les obligations en vigueur pour la zone concernée (zone sensible ou non)

- 9. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application des articles R.2224-6 et R.2224-10 à R.2224-17 du Code Général des Collectivités Territoriales au regard de l'application de la directive ERU :** cet indicateur permet d'évaluer la performance de la dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service. Il résulte des seules stations d'épuration de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement

- 10. Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau :** parmi les bilans de fonctionnement des équipements d'épuration réalisés sur 24h, nombre de bilans conformes aux objectifs de rejet spécifiés par l'arrêté préfectoral rapporté au nombre total de bilans (arrêté du 2 mai 2007).

- 11. DBO<sub>5</sub> : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours**

Cette DBO<sub>5</sub> mesure la quantité de matière organique biodégradable contenue dans une eau. Cette matière organique biodégradable est évaluée par l'intermédiaire de l'oxygène consommé par les micro-organismes impliqués dans les mécanismes d'épuration naturelle. Ce paramètre est exprimé en milligramme d'oxygène nécessaire pendant cinq jours pour dégrader la matière organique contenue dans un litre d'eau.

Pour rappel, la capacité de traitement d'une station d'épuration est mesurée en EH (équivalents-habitants), basé justement sur la DBO<sub>5</sub> (60g de DBO<sub>5</sub>/jour/habitant).

## **12.DCO : Demande chimique en oxygène**

Elle représente la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder toute la matière organique contenue dans une eau. Cette valeur est obtenue en faisant réagir des échantillons d'eau avec un oxydant puissant (le bichromate de potassium) et s'exprime en milligramme d'oxygène par litre d'eau. Les matières organiques consomment, en se dégradant, l'oxygène dissous dans l'eau. Elles peuvent donc être à l'origine, si elles sont trop abondantes, d'une consommation excessive d'oxygène, et provoquer l'asphyxie des organismes aquatiques.

## **13.MES : Matières en suspension**

Ensemble des particules solides minérales et/ou organiques présentes dans une eau naturelle ou polluée. Ces particules en suspension non dissoutes sont obtenues par filtration, séchage et pesage d'échantillons d'eau. Les MES sont exprimées en milligramme par litre.

Les MES sont responsables de la turbidité de l'eau, peuvent perturber la photosynthèse et la respiration des organismes aquatiques et véhiculer d'autres contaminants (métaux lourds).

## **14.NGL : Azote total**

L'azote total est la somme de toutes les différentes formes d'azote présentes dans l'eau, y compris l'ammoniac et l'azote à liaison organique (azote Kjeldahl total), ainsi que le nitrite et le nitrate. Bien que l'azote sous forme d'ammoniac, de nitrite et de nitrate soit un nutriment essentiel pour les plantes et les animaux, l'excès d'azote peut être préjudiciable. Dans les plans d'eau, des concentrations élevées d'azote peuvent entraîner un appauvrissement de l'oxygène dissous et donc avoir un impact négatif sur la vie aquatique.

## **15.PT : Phosphore total**

Le phosphore total désigne l'ensemble du phosphore présent dans l'eau : orthophosphate/phosphates, phosphates condensés et phosphore organique. De forts niveaux de phosphates dans les sources d'eau peuvent accélérer la croissance des algues et des plantes, contribuant ainsi à l'eutrophisation et à la prolifération des algues. Dans ce cas, les poissons et la vie aquatique se voient dépourvus d'oxygène, entraînant la mort de nombreux poissons et la destruction de l'habitat. La mesure du phosphate dans les effluents d'eaux usées est essentielle au maintien d'un écosystème sain et à la préservation de la faune.

## **16. Densadeg**

Procédé développé par Degremont®. Il s'agit d'un décanteur à floculation optimisée et à recirculation externe des boues, utilisant le principe de la décantation lamellaire associée à un épaisseur intégré.

# Annexes

# **Annexe 1 : Abonnés au service public d'assainissement collectif et volumes facturés**

Bassins	Population (INSEE 2022)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Furan	10 479	Andrézieux-Bouthéon	5 123	5 202	5 335	5 456	1 158 226	1 110 518	1 085 798	1 080 224
	1 823	Chambœuf	610	608	611	605	55 961	58 536	51 552	52 760
	697	Fontanès	199	199	199	195	14 842	13 658	7 569	10 823
	2 936	L' Étrat	1 409	1 436	1 447	1 463	114 290	129 118	118 265	127 800
	4 715	La Fouillouse	2 030	2 035	2 066	2 090	128 523	151 444	145 729	147 995
	288	La Gimond	67	69	68	68	6 226	8 945	5 327	6 116
	7 178	La Talaudière	3 676	3 684	3 628	3 586	306 609	256 145	243 164	256 893
	1 509	La Tour-en-Jarez	506	513	518	538	45 759	44 853	43 060	38 884
	700	Marcenod	229	238	241	237	18 771	16 711	15 688	14 344
	1 854	Saint-Bonnet-les-Oules	574	574	572	611	56 869	57 270	54 664	55 171
	1 934	Saint-Christo-en-Jarez	553	559	559	582	44 233	44 942	37 428	40 083
	170 712	Saint-Étienne (avec Terrenoire)	84 787	84 586	87 864	87 737	7 747 159	8 355 485	7 565 977	7 640 688
	5 960	Saint-Galmier	2 755	2 780	2 761	2 821	257 004	244 745	301 730	282 929
	6 247	Saint-Genest-Lerpt	3 063	3 094	3 110	3 133	229 647	218 516	235 215	236 935
	3 741	Saint-Héand	1 472	1 502	1 508	1 415	130 951	106 770	70 468	93 073
	6 660	Saint-Jean-Bonnefonds	2 953	2 895	2 874	2 890	229 394	219 641	225 101	198 973
	6 422	Saint-Priest-en-Jarez	3 376	3 400	3 382	3 163	283 830	332 434	247 448	321 132
	8 224	Sorbiers	3 667	3 649	3 649	3 699	294 909	337 503	229 078	251 362
7 823	Villars	3 966	3 965	3 948	3 940	305 272	292 989	194 926	246 909	
	<b>249 902</b>	<b>TOTAL BV Furan</b>	<b>122 366</b>	<b>122 358</b>	<b>124 340*</b>	<b>124 229</b>	<b>11 428 475</b>	<b>12 000 223</b>	<b>10 878 187</b>	<b>11 103 094</b>

\*Le nombre d'abonnés 2023 était de 124 340 et non 122 560 comme inscrit dans le rpqs 2023.

Bassins	Population (INSEE 2022)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Gier	1 746	Cellieu	616	641	650	658	50 488	53 876	48 442	50226
	539	Chagnon	205	204	209	210	15 400	16 385	15 098	15382
	1 723	Châteauneuf	690	696	712	721	60 806	61 590	58 835	54902
	527	Dargoire	193	194	193	192	18 117	17 362	15 697	15004
	877	Doizieux	190	190	199	198	13 914	11 906	13 394	12185
	1 378	Farnay	530	533	539	542	46 343	43 662	46 008	40970
	3 916	Genilac	1 571	1 619	1 634	1644	130 163	133 240	122 044	127598
	4 909	L' Horne	2 199	2 197	2 235	2249	186 543	179 413	190 174	197100
	4 993	La Grand-Croix	2 173	2 233	2 260	2233	206 237	189 245	199 902	185796
	779	La Terrasse-sur-Dorlay	241	246	254	256	15 991	16 281	16 876	16641
	1 149	La Valla-en-Gier	325	274	315	319	23 149	20 529	22 397	24462
	4 938	Lorette	2 256	2 271	2 299	2329	265 961	236 970	237 927	270743
	409	Pavezin	101	108	114	115	7 374	7 323	6 766	6858
	15 598	Rive-de-Gier	6 490	6 402	6 613	6277	488 350	489 662	571 306	543153
	35 948	Saint-Chamond	16 059	16 047	16 125	16292	1 373 240	1 363 327	1 349 989	1338656
	491	Sainte-Croix-en-Jarez	99	99	99	99	6 950	6 481	6 770	6412
	2 009	Saint-Joseph	697	703	713	719	68 140	48 196	52 243	52296
	3 831	Saint-Martin-la-Plaine	1 658	1 690	1 711	1728	111 746	132 669	117 580	114728
	4 811	Saint-Paul-en-Jarez	1 620	1 611	1 604	1637	153 149	152 638	144 377	141907
	1 237	Saint-Romain-en-Jarez	384	391	390	404	24 398	24 680	24 019	24843
975	Tartaras	374	381	384	390	38 445	34 280	34 132	33815	
717	Valfleury	130	151	153	160	10 724	12 261	11 906	9382	
<b>93 500</b>	<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>38 801</b>	<b>38 881</b>	<b>39 405</b>	<b>39 372</b>	<b>3 315 628</b>	<b>3 251 976</b>	<b>3 305 883</b>	<b>3 283 058</b>	

Bassins	Population (INSEE 2022)	Communes	Abonnés				Volumes facturés (m3)			
			2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
Ondaine	489	Aboën	189	183	182	182	11 892	11 800	13 253	9 658
	17 303	Firminy	5 294	5 390	4 916	4 901	974 671	823 926	759 594	749 042
	3 871	Fraisses	1 955	1 786	1 947	1 934	119 777	131 999	109 264	122 631
	8 208	La Ricamarie	3 606	3 940	3 651	3 609	292 056	286 079	283 984	309 347
	12 386	Le Chambon-Feugerolles	5 921	6 183	5 742	5 676	500 004	467 117	424 754	419 990
	9 951	Roche-la-Molière	4 684	4 694	4 721	4 692	354 737	340 336	339 590	359 011
	426	Rozier-Côtes-d'Aurec	212	214	212	210	9 172	8 605	8 762	8 183
	1 863	Saint-Maurice-en-Gourgois	635	632	642	643	44 335	44 453	45 523	34 035
	667	Saint-Nizier-de-Fornas	165	161	169	168	9 341	8 780	10 566	9 388
	1 377	Saint-Paul-en-Cornillon	553	605	555	557	73 638	94 405	87 927	77 675
	3 510	Saint-Victor-sur-Loire	1 351	1 370	1 318	1 168	109 613	91 877	79 256	86 628
	8 628	Unieux	4 195	3 922	4 012	4 020	272 770	266 714	270 212	308 398
	<b>68 679</b>	<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>28 760</b>	<b>29 080</b>	<b>28 067</b>	<b>27 760</b>	<b>2 772 006</b>	<b>2 576 091</b>	<b>2 432 685</b>	<b>2 493 986</b>
	<b>412 081</b>	<b>TOTAL SEM</b>	<b>189 927</b>	<b>190 319</b>	<b>190 032</b>	<b>191 361</b>	<b>17 516 109</b>	<b>17 828 290</b>	<b>16 616 755</b>	<b>16 880 138</b>

Différents facteurs peuvent expliquer les variations de volumes facturés d'une année sur l'autre : le nombre d'utilisateurs, les changements de prestataire, les périodes de facturation.

De plus, le changement d'exploitant eau potable en cours d'année 2022 (01/10/2022) sur les communes de l'Etrat, Fontanes, La Gimond, Roche-la-Molière, Saint-Etienne, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Héand, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Sorbiers, La Talaudière, La Tour-en-Jarez et Villars a occasionné des modifications de périodes de facturation et de relève des compteurs. De ce fait, pour certaines communes les volumes

facturés présentés dans ce tableau pour l'exercice 2023 ne sont pas représentatifs du volume annuel.

Enfin, depuis 2023, la méthode de comptabilisation du nombre d'abonnés a évolué. Le nombre d'abonnés est comptabilisé à un instant T. Seuls les contrats « actifs » sont pris en compte ce qui entraîne des deltas par rapport aux années passées pour certaines communes. Aussi, la comparaison des données d'une année à l'autre doit être abordée de manière générale.

## **Annexe 2 : Patrimoine du service d'assainissement collectif**

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Furan	Andrézieux Bouthéon	83 753	11 990	71 763	83 619	17	9	8	1	0
	Chambœuf	15 692	2 686	13 006	15 989	2	4	4	0	0
	Fontanès	8 544	2 988	5 556	4 939	0	4	4	0	0
	L'Etrat	27 967	4 100	23 867	15 887	1	8	8	0	0
	La Fouillouse	44 793	9 866	34 927	31 603	3	10	8	2	0
	La Gimond	2750	0	2 750	924	0	0	0	0	0
	La Talaudière	46 134	10 518	35 616	35 209	2	18	18	0	0
	La Tour-en-Jarez	16 257	4 615	11 642	8 671	0	10	10	0	0
	Marcenod	9 751	2 045	7 706	3 019	0	3	3	0	0
	Saint-Bonnet-les-Oules	20 940	18 957	1 983	8 589	4	8	8	0	0
	Saint-Christo-en-Jarez	15 224	8 466	6 758	970	1	10	10	0	0
	Saint-Etienne (avec Terrenoire)	419 376	263 905	155 471	181 420	8	76	56	8	12
	Saint-Galmier	49 367	19 979	29 388	53 493	4	26	24	2	0
	Saint-Genest-Lerpt	46 725	20 657	26 068	35 957	8	25	25	0	0
	Saint-Héand	23 391	3 534	19 857	18 879	1	30	30	0	0
	Saint-Jean-Bonnefonds	43 400	3 939	39 461	39 229	0	7	7	0	0
	Saint-Priest-en-Jarez	40 741	8 514	32 227	47 140	1	13	13	0	0
	Sorbiers	66 022	26 023	39 999	44 487	7	40	37	3	0
	Villars	52 461	19 639	32 822	45 710	0	29	26	2	1
<b>TOTAL BV Furan</b>	<b>1 033 288</b>	<b>442 421</b>	<b>590 868</b>	<b>675 734</b>	<b>59</b>	<b>330</b>	<b>299</b>	<b>18</b>	<b>13</b>	

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL EU	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Gier	Cellieu	17 066	7 224	9 842	4 171	3	6	6	0	0
	Chagnon	6569	0	6 569	2 118	1	2	2	0	0
	Châteauneuf	24 481	1 541	22 940	9 439	7	5	5	0	0
	Dargoire	6208	437	5771	1519	0	3	3	0	0
	Doizieux	7355	0	7 355	5 855	2	1	1	0	0
	Farnay	9 475	4 996	4 479	4 396	1	4	4	0	0
	Genilac	27 940	20 937	7 003	6 127	3	22	22	0	0
	L'Horme	26 013	11 867	14 146	17 149	1	17	17	0	0
	La Grand-Croix	29 312	13 416	15 895	5 208	2	22	22	0	0
	La Terrasse-sur-Dorlay	7583	0	7 583	2 448	1	5	5	0	0
	La Valla-en-Gier	9 838	5 571	4 267	2 811	2	1	1	0	0
	Lorette	28 120	10 030	18 090	20 798	0	13	11	2	0
	Pavezin	3741	0	3 741	166	0	1	1	0	0
	Rive-de-Gier	48 653	28 527	20 126	23 393	4	114	114	0	0
	Saint-Chamond	158 982	93 437	65 545	68 394	5	127	117	10	0
	Sainte-Croix-en-Jarez	2489	0	2 489	486,46	2	1	1	0	0
	Saint-Joseph	14 528	3 284	11 244	7 237	1	8	8	0	0
	Saint-Martin-la-Plaine	30 800	19 570	11 230	13 616	0	11	11	0	0
	Saint-Paul-en-Jarez	23 032	4 653	18 379	17 367	2	15	15	0	0
	Saint-Romain-en-Jarez	11 779	1 133	10 646	9 170	1	5	5	0	0
Tartaras	6 390	1 669	4 721	488	0	2	2	0	0	
Valfleury	5638	2,01	5636	775,85	0	1	1	0	0	
<b>TOTAL BV Gier</b>	<b>505 991</b>	<b>228 294</b>	<b>277 697</b>	<b>223 131</b>	<b>38</b>	<b>386</b>	<b>374</b>	<b>12</b>	<b>0</b>	

Bassin versant	Commune	Linéaire de réseau de collecte (ml)				Postes de relèvement sur réseau (hors step)	Nombre de déversoirs d'orage (hors step)			
		TOTAL eaux usées	Unitaire	Séparatif eaux usées	Séparatif eaux pluviales		Total	< 2 000 EH	Entre 2 000 EH et 10 000 EH	> 10 000 EH
Ondaine	Aboën	4 525	3 975	550	96	2	1	1	0	0
	Firminy*	71 790	25 910	45 880	26 020	0	24	20	2	2
	Fraisses*	29 410	1 050	28 360	30 620	0	14	13	1	0
	La Ricamarie*	37 810	26 610	11 200	13 030	0	29	26	3	0
	Le Chambon-Feugerolles*	92 590	52 930	39 660	40 690	1	102	99	3	0
	Roche-la-Molière	70 363	23 682	46 681	51 874	0	46	44	2	0
	Rozier-Côtes-d'Aurec	4 420	1 930	2 490	4 250	1	2	2	0	0
	Saint-Maurice-en-Gourgois	17 418	15718,47	1699,8	1173	6	3	3	0	0
	Saint-Nizier-de-Fornas	6 283	3 422	2 861	1 598	0	0	0	0	0
	Saint-Paul-en-Cornillon*	18 080	7 370	10 710	4 340	5	18	18	0	0
	Unieux*	52 520	7 050	45 470	46 780	1	33	32	1	0
	Saint-Victor-sur-Loire	32 847	316	32 531	16 847	8	10	10	0	0
<b>TOTAL BV Ondaine</b>	<b>438 057</b>	<b>169 963</b>	<b>268 094</b>	<b>237 319</b>	<b>24</b>	<b>282</b>	<b>268</b>	<b>12</b>	<b>2</b>	

## **Annexe 3 : Performance de la collecte**

## Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériau et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO,...)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Aboën	✓	✓	✓	✓								52
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓	101
Cellieu	✓	✓	✓	✓		✓						65
Chagnon	✓	✓	✓	✓		✓						65
Chambœuf	✓	✓	✓			✓						65
Châteauneuf	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓			111
Dargoire	✓	✓	✓	✓		✓						65
Doizieux	✓	✓	✓	✓		✓						65
Farnay	✓	✓	✓	✓		✓						65
Firminy	✓	✓	✓	✓		✓						65
Fontanès	✓	✓	✓	✓		✓						55
Fraisses	✓	✓	✓	✓		✓						55
Genilac	✓	✓	✓	✓		✓						65
L'Etrat	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
L'Horme	✓	✓	✓	✓		✓						63
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
La Gimond	✓	✓	✓	✓								52
La Grand-Croix	✓	✓	✓	✓		✓						65
La Ricamarie	✓	✓	✓	✓		✓						66

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO,...)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
La Talaudière	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓	✓		✓						65
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓			✓						65
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓	✓			✓						55
Lorette	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			100
Marcenod	✓	✓	✓			✓						55
Pavezin	✓	✓	✓			✓						75
Rive-de-Gier	✓	✓	✓	✓		✓						63
Roche-la-Molière	✓	✓	✓			✓						64
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓									54
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓									52
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	112
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						55
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			105
Saint-Galmier	✓	✓	✓			✓	✓					65
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓			✓						80
Saint-Héand	✓	✓	✓			✓	✓					65

Commune	Existence d' un plan des réseaux avec localisation des ouvrages principaux et points d' auto-surveillance.	Définition d' une procédure de mise à jour annuelle du plan des réseaux.	Connaissance du matériel et du diamètre sur le linéaire total du réseau	Connaissance de la date ou période de pose des tronçons identifiés	Existence d' une information géographique précisant l' altimétrie des canalisations	Localisation et description de tous les ouvrages annexes (PR, DO,...)	Mise à jour annuelle de l' inventaire des équipements électromécaniques existants	Inventaire du nombre de branchements pour chaque tronçon	Inventaire et localisation des interventions et travaux sur chaque tronçon	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel d' enquête et de d' auscultation du réseau	Mise en œuvre d' un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (sur 3 ans)	Total
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
Saint-Joseph	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓									55
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓									55
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓			✓						65
Saint-Victor-sur-Loire	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			107
Sorbiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80
Tartaras	✓	✓	✓			✓						65
Unieux	✓	✓	✓			✓						55
Valfleury	✓	✓	✓			✓						65
Villars	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓			80

## Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Evaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Aboën	✓	✓	✓						50
Andrézieux-Bouthéon	✓	✓	✓	✓	✓			✓	100
Cellieu	✓	✓	✓						50
Chagnon	✓	✓	✓						50
Chambœuf	✓	✓	✓	✓	✓				90
Châteauneuf	✓	✓	✓						50
Dargoire	✓	✓	✓						50
Doizieux	✓	✓	✓						50
Farnay	✓	✓	✓						50
Firminy	✓	✓		✓	✓				70
Fontanès	✓	✓	✓						50
Fraisses	✓	✓		✓	✓				70
Genilac	✓	✓	✓						50
L'Etrat	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
L'Horme	✓	✓	✓						50
La Fouillouse	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
La Gimond	✓								20
La Grand-Croix	✓	✓	✓						50
La Ricamarie	✓	✓		✓	✓				70
La Talaudière	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
La Terrasse-sur-Dorlay	✓	✓	✓						50
La Tour-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
La Valla-en-Gier	✓	✓	✓						50
Le Chambon-Feugerolles	✓	✓		✓	✓				70
Lorette	✓	✓	✓						50
Marcenod	✓	✓	✓						50

Commune	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs	Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Mesures de débit et de pollution sur les rejets	Réalisation d' un rapport sur la surveillance des systèmes de collecte et des stations d' épuration	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu	Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur (émissaires drainant au moins 70% du territoire desservi)	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Total
Pavezin	✓	✓	✓						50
Rive-de-Gier	✓	✓	✓						50
Roche-la-Molière	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	110
Rozier-Côtes d'Aurec	✓	✓	✓						50
Saint-Bonnet-les-Oules	✓	✓	✓						50
Saint-Chamond	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	110
Saint-Christo-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Sainte-Croix-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Etienne	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Saint-Galmier	✓	✓	✓	✓	✓				90
Saint-Genest-Lerpt	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Saint-Héand	✓	✓	✓						50
Saint-Jean-Bonnefonds	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Saint-Joseph	✓	✓	✓						50
Saint-Martin-la-Plaine	✓	✓	✓						50
Saint-Maurice-en-Gourgois	✓	✓	✓						50
Saint-Nizier-de-Fornas	✓	✓	✓						50
Saint-Paul-en-Cornillon	✓	✓		✓	✓				70
Saint-Paul-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Priest-en-Jarez	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Saint-Romain-en-Jarez	✓	✓	✓						50
Saint-Victor-sur-Loire	✓	✓	✓	✓	✓	✓			100
Sorbiers	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100
Tartaras	✓	✓	✓						50
Unieux	✓	✓		✓	✓				70
Valfleury	✓	✓	✓						50
Villars	✓	✓	✓	✓	✓	✓		✓	100

## **Annexe 4 : Evolution des tarifs aux 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Commune	01/01/2023										01/01/2024										01/01/2025									
	SEM		Délégateur		Syndicat			AE	Prix au m <sup>3</sup> TTC pour 120 m <sup>3</sup> (*)	SEM		Délégateur		Syndicat			AE	Prix au m <sup>3</sup> TTC pour 120 m <sup>3</sup> (*)	SEM		Délégateur		Syndicat			AE	Prix au m <sup>3</sup> TTC pour 120 m <sup>3</sup> (*)			
	PF	PP	PF	PP	PP	PP délégateur	PF délégateur			PF	PP	PF	PP	PP	PP délégateur	PF délégateur			PF	PP	PF	PP	PP	PP délégateur	PF délégateur					
Aboën	27,30	1,19					0,16	1,74	25,40	1,32					0,16	1,86	41,00	1,44						0,09	2,06					
Andrézieux-Bouthéon	0,00	0,683	6,05	0,2041	0,22	0,3329	15,47	0,16	1,96	0,00	0,66	18,22	0,2100	0,22	0,3922	6,30	0,16	2,03	25,97	0,8425			0,22	0,4575	15,00	0,09	2,15			
Cellieu	21,60	0,68			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
Chagnon	18,19	1,53						0,16	2,03	19,90	1,54						0,16	2,05	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint Chamond	7,30	0,58	14,30	0,9755				0,16	2,09	6,15	0,49	15,45	1,0701				0,16	2,09	25,56	0,49	15,44	1,0701				0,09	2,19			
Châteauneuf	11,17	0,1898	11,94	0,6922	0,3920	0,4900		0,16	2,33	10,42	0,00	12,18	0,6904	0,4160	0,5836		0,16	2,24	28,58	0,000	12,42	0,7207	0,4160	0,5793		0,09	2,36			
Dargoire	21,28	0,5280			0,3920	0,4900		0,16	1,92	21,39	0,46			0,4200	0,5800		0,16	1,98	40,89	0,5147			0,4160	0,5793		0,09	2,13			
Doizieux	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
Farnay	16,92	0,6480			0,3920	0,4900		0,16	2,01	18,48	0,55			0,4200	0,5800		0,16	2,05	39,44	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,18			
Firminy	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Fontanès	16,92	1,48						0,16	1,96	18,48	1,50						0,16	2,00	39,44	1,53						0,09	2,14			
Fraisses	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Génillac	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
L'Etrat	16,92	1,44						0,16	1,92	18,48	1,48						0,16	1,97	39,44	1,52						0,09	2,13			
L'Horme	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
La Fouillouse	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
La Gimond	20,14	1,06						0,16	1,53	20,62	1,22						0,16	1,71	40,51	1,39						0,09	2,00			
La Grand-Croix	19,73	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,07	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
La Ricamarie	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
La Talaudière	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
La Terrasse-sur-Dorlay	16,92	0,8280			0,3920	0,4900		0,16	2,21	18,48	0,6600			0,4200	0,5800		0,16	2,17	39,44	0,6147			0,4160	0,5793		0,09	2,23			
La Tour-en-Jarez	19,73	1,57						0,16	2,08	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
La Valla-en-Gier	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Le Chambon-Feugerolles	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Lorette	21,60	0,3840	0,00	0,2900	0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,2600	0,00	0,3000	0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,26	0,00	0,3089	0,4160	0,5793		0,09	2,19			
Marcenod	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Pavezin	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Rive-de-Gier	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,4200	0,5800		0,16	2,09	41,00	0,56			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
Roche-la-Molière	2,25	0,6323	19,35	0,9277				0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Christo-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Sainte-Croix-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Etienne	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Genest-Lerpt	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Héand	19,49	1,63						0,16	2,15	20,19	1,60						0,16	2,12	40,30	1,58						0,09	2,21			
Saint-Jean-Bonnefonds	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Joseph	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Martin-la-Plaine	21,60	0,6780			0,3920	0,4900		0,16	2,09	21,60	0,56			0,42	0,58		0,16	2,09	41,00	0,5647			0,4160	0,5793		0,09	2,19			
Saint-Paul-en-Cornillon	20,34	1,46						0,16	1,97	20,76	1,49						0,16	2,01	40,58	1,53						0,09	2,15			
Saint-Paul-en-Jarez	19,29	0,7480			0,3920	0,4900		0,16	2,15	20,06	0,60			0,4200	0,5800		0,16	2,12	40,23	0,58			0,4160	0,5793		0,09	2,21			
Saint-Priest-en-Jarez	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Romain-en-Jarez	16,92	1,51						0,16	1,99	18,48	1,53						0,16	2,03	39,44	1,54						0,09	2,15			
Sorbiers	16,92	1,65						0,16	2,15	18,48	1,62						0,16	2,13	39,44	1,59						0,09	2,21			
Tartaras	20,42	0,5180			0,3920	0,4900		0,16	1,90	20,81	0,45			0,4200	0,5800		0,16	1,96	40,61	0,50			0,4160	0,5793		0,09	2,12			
Unieux	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Valfleury	21,60	1,56						0,16	2,09	21,60	1,56						0,16	2,09	41,00	1,56						0,09	2,19			
Villars	16,92	1,41						0,16	1,88	18,48	1,46						0,16	1,95	39,44	1,51						0,09	2,12			
Chamboeuf	20,50	1,31						0,16	1,80	20,86	1,39						0,16	1,90	40,63	1,48						0,09	2,10			
Rozier-Côtes-d'Aurec	35,36	1,47						0,16	2,12	28,48	1,51						0,16	2,10	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Bonnet-les-Oules	31,26	1,33						0,16	1,93	28,04	1,40						0,16	1,97	41,00	1,48						0,09	2,10			
Saint-Galmier	12,77	0,855	16,670	0,4654				0,16	1,90	8,370	0,885	18,470	0,5154				0,16	1,96	24,06	1,01	16,940	0,4727				0,09	2,10			
Saint-Maurice-en-Gourgois	27,80	1,55						0,16	2,14	25,73	1,55						0,16	2,12	41,00	1,56						0,09	2,19			
Saint-Nizier de Fomas	42,30	1,50						0,16	2,21	35,40	1,52						0,16	2,17	41,00	1,54						0,09	2,17			

AE : Agence de l'eau (redevance proportionnelle au volume consommé)

PF : Part fixe (Tarif de convergence = 41€ HT)

PP : Part proportionnelle (Tarif de convergence = 1,56€ HT/m<sup>3</sup>)

\*Prix au m<sup>3</sup> comprenant la part fixe, la part proportionnelle pour 120 m<sup>3</sup>, la redevance Agence de l'eau pour 120 m<sup>3</sup> et la TVA à 10%

**Annexe 5 : Notes d'information des agences  
de l'eau sur les redevances figurant sur la  
facture d'eau des abonnés**

Édition mars 2025  
CHIFFRES 2024

# Note d'information sur les redevances

## L'agence de l'eau vous informe



### LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix de l'eau de votre commune sur : [services.eaufrance.fr](https://services.eaufrance.fr)

Les composantes du prix de l'eau :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation)
- le service de collecte et de traitement des eaux usées
- les redevances de l'agence de l'eau
- les contributions aux organismes publics (OFB, VNF...) et l'éventuelle TVA

Le prix moyen de l'eau en Loire-Bretagne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 varie de **4,66 euros TTC par m<sup>3</sup>** en Centre-Val-de-Loire à **5,39 euros** en Bretagne.

Données agrégées disponibles sur : [services.eaufrance.fr/agence/02/2025](https://services.eaufrance.fr/agence/02/2025)

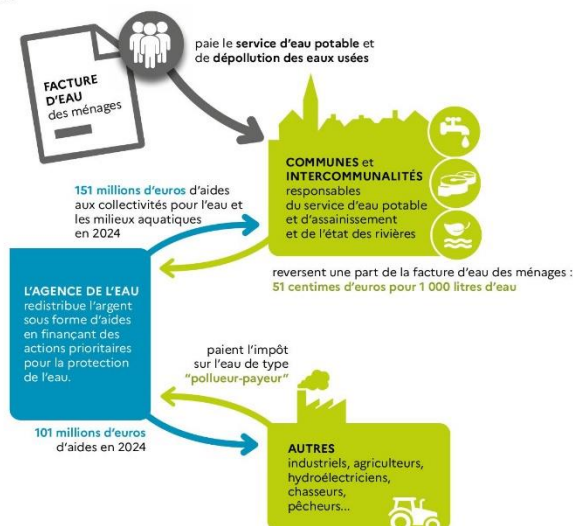
### POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

Dans le cadre de la loi de finances votée en décembre 2023, une nouvelle réforme des redevances a été appliquée depuis janvier 2025. Trois nouvelles redevances ont fait leur apparition sur la facture d'eau des abonnés, d'autres vont disparaître ou évoluer. Ceci pour renforcer le principe du pollueur payeur et équilibrer les contributions des redevables.



## NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/le **maire** ou à la/le **président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS) destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

RPQS > des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION SUR LES REDEVANCES DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE  
Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Édition mars 2025

1

## D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2024 ?

En 2024, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) émises par l'agence de l'eau s'est élevé à plus de 375,9 millions d'euros, dont plus de 276,4 millions en provenance de la facture d'eau.

### recettes / redevances

#### Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2024 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Loire-Bretagne



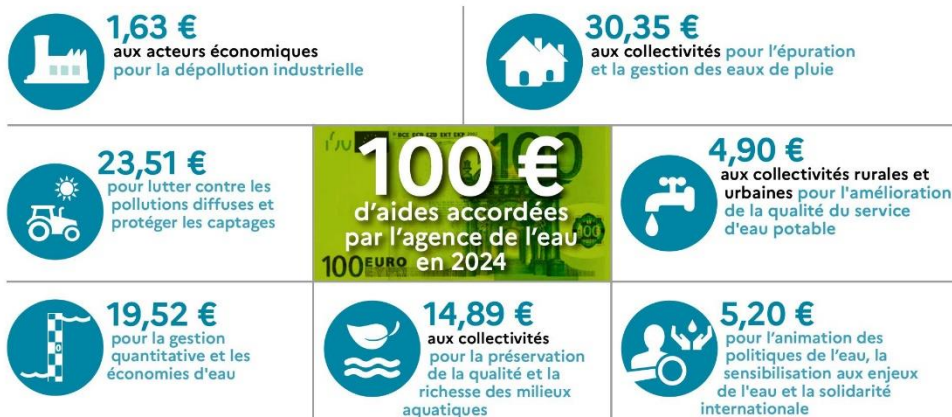
## À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau. Elles représentent 75 % du budget annuel moyen de l'agence de l'eau. Les 25 % restants financent : la surveillance, les contributions versées à l'office français de la biodiversité (OFB) et à l'établissement public du Marais Poitevin (EPMP), le fonctionnement de l'agence de l'eau...

### interventions / aides

#### Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources

en eau pour 100 € d'aides en 2024 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2024) • source agence de l'eau Loire-Bretagne. 2024 est la sixième année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention (2019-2024) de l'agence de l'eau.

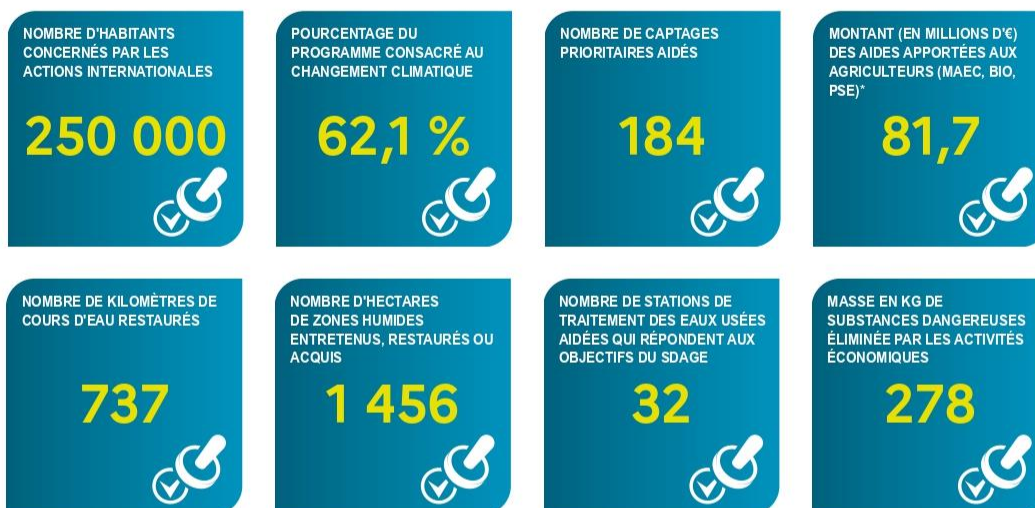


En 2024, plus de 287 millions d'euros d'aides, soit 62,1 % des aides de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, accompagnent des actions de lutte contre les effets du dérèglement climatique.

## ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE EN 2024

L'année 2024 marque la dernière année du 11<sup>e</sup> programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

### EN 2024...



\* MAEC : mesures agroenvironnementales et climatiques, BIO : pour agriculture biologique, PSE : paiement pour services environnementaux

### DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE

L'eau est un des marqueurs principaux du changement climatique.

Plus de **62 %** du programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est **consacré au changement climatique en 2024** :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

**4 535 projets ont été financés** par l'agence de l'eau Loire-Bretagne pour un montant de plus de 469 millions d'euros d'aides. 398 projets ont bénéficié de fonds d'État pour un montant de plus de 34 millions d'euros d'aides.

Des projets portés par les collectivités, les acteurs économiques et les associations pour lutter contre les pollutions, restaurer les milieux aquatiques, améliorer la surveillance des milieux, sensibiliser aux enjeux de l'eau ou encore assurer la solidarité internationale.

### VOUS AIDEZ À AGIR

Pour agir plus efficacement face au dérèglement climatique, l'agence de l'eau Loire-Bretagne a mis en œuvre son **Plan de résilience eau 2023-2024**. Les 3 appels à projets, relancés en 2024 pour un total de 120 M€, ont rencontré un vif succès.



Retrouvez le Plan de résilience : [bit.ly/Plan-Resilience-Eau](https://bit.ly/Plan-Resilience-Eau)

### LE 12<sup>e</sup> PROGRAMME 2025-2030

Fruit de longs mois de préparation entre partenaires, ce plan d'actions ambitieux, pluriannuel et priorisé, est doté d'une enveloppe de 2,43 milliards d'euros.

Ce 12<sup>e</sup> programme d'intervention traduit l'ambition forte et l'engagement de l'agence pour une gestion de l'eau partagée et durable, concertée et volontariste, afin de relever les défis majeurs de la transition écologique. Au total, 7 enjeux structurent ce programme, chacun assorti d'objectifs spécifiques qui intègrent les priorités fléchées dans le « Plan Eau » gouvernemental.

En savoir plus sur le 12<sup>e</sup> programme : [lc.cx/12eProgramme](https://lc.cx/12eProgramme)

## LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN LOIRE-BRETAGNE

Des sources de la Loire et de l'Allier jusqu'à la pointe du Finistère, le bassin Loire-Bretagne couvre 155 000 km<sup>2</sup>, soit 28 % du territoire métropolitain. Il comprend le bassin de la Loire et de ses affluents, de la Vilaine, les bassins côtiers bretons, vendéens et le Marais poitevin.

Son littoral s'étend sur 6 654 km, de la baie du Mont-Saint-Michel à l'île de Ré, soit 36 % des côtes métropolitaines. Il concerne 336 communautés de communes, plus de 6 800 communes, 36 départements et 8 régions en tout ou partie et plus de 13 millions d'habitants.

Siège

### AGENCE DE L'EAU

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
contact@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

Délégation

### ARMORIQUE

Parc technologique du Zoopôle  
Espace d'entreprises Keraia - Bât. B  
18, rue de Sabot • 22440 PLOUFRAGAN  
armorique@eau-loire-bretagne.fr  
02 96 33 62 45

Délégation

### MAINE-LOIRE-OCÉAN

**NANTES** (dép. 44 • 49 • 85)  
1, rue Eugène Varlin • CS 40521  
44105 NANTES CEDEX 4  
mlo-nantes@eau-loire-bretagne.fr  
02 40 73 06 00

**LE MANS** (dép. 49 • 50 • 53 • 61 • 72)

17, rue Jean Grémillon • CS 12104  
72021 LE MANS CEDEX 2  
mlo-lemans@eau-loire-bretagne.fr  
02 43 86 96 18



### Délégation CENTRE-LOIRE

9, avenue de Buffon • CS 36339  
45063 ORLÉANS CEDEX 2  
centre-loire@eau-loire-bretagne.fr  
02 38 51 73 73

### Délégation POITOU-LIMOUSIN

7, rue de la Goëlette • CS 20040  
86282 SAINT-BENOIT CEDEX  
poitou-limousin@eau-loire-bretagne.fr  
05 49 38 09 82

### Délégation ALLIER-LOIRE AMONT

Site de Marmilhat Sud  
19, allées des eaux et forêts • CS 40039  
63370 LEMPDES  
allier-loire-amont@eau-loire-bretagne.fr  
04 73 17 07 10



Suivez l'actualité de l'eau du bassin sur [agence.eau-loire-bretagne.fr](http://agence.eau-loire-bretagne.fr) et découvrez les aides de l'agence pour agir et accélérer sur [aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr](http://aides-redevances.eau-loire-bretagne.fr)

## CONSULTATION SUR LES ENJEUX DE L'EAU ET LES RISQUES D'INONDATION : VOTRE AVIS COMPTE !



années, le public est régulièrement consulté à différentes étapes de la construction et de la mise en œuvre de ces politiques publiques.

Cette consultation porte sur les enjeux et les pistes d'action relatifs à la gestion de l'eau et aux risques d'inondation pour les années 2028 à 2033 : le plan de gestion des eaux (ou schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux – Sdage) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI). Alors, donnez votre avis pour mieux partager et identifier les leviers et les défis à relever.

En savoir plus : <https://lc.cx/Consultation>



Retrouvez toutes les ressources sur le site <https://lesagencesdeleau.fr>

ÉDITION 2025

# L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

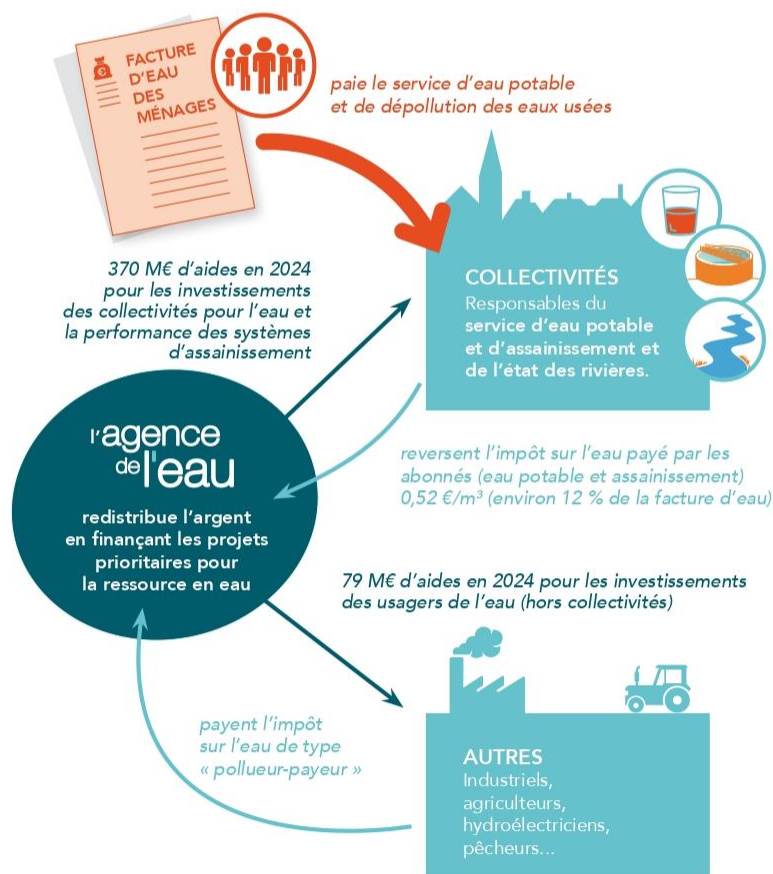
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de **4,34 € TTC/m<sup>3</sup>** et de **4,52 € TTC/m<sup>3</sup>** en France\*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

\*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2023.



**SAUVONS  
L'EAU!**

# ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2024

52 % des aides\* attribuées en 2024 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► **Pour économiser l'eau (tous usages) et sécuriser l'alimentation en eau potable**  
159 millions € dont 50,4 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel en matière d'eau potable

414 opérations ont permis d'économiser 21,2 millions m<sup>3</sup>, soit la consommation annuelle d'une ville de 387 000 habitants.

► **Pour favoriser la gestion durable des services publics d'eau potable**  
15 millions €

► **Pour gérer les eaux usées et les eaux pluviales**  
161 millions € pour la gestion des eaux usées (stations d'épuration et réseaux d'assainissement) et des eaux pluviales. Dont 29,2 millions € pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu. La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 75,7 millions € d'aides.

► **Pour réduire les pollutions industrielles**  
19 millions €

370 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► **Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable**  
7,7 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 36,2 millions € pour l'agriculture

9 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée. 36,2 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole) : 4,6 millions € au titre de la réduction des pollutions et 31,6 millions € au titre des paiements pour services environnementaux (PSE).

► **Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité**  
87,3 millions €

63 km de rivières restaurés et 87 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. Les aides ont également permis de préserver et restaurer 1030 ha de zones humides.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 86 ha d'herbiers.

► **Pour la solidarité internationale**  
5 millions €

58 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 23 pays en développement.

\* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

# L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

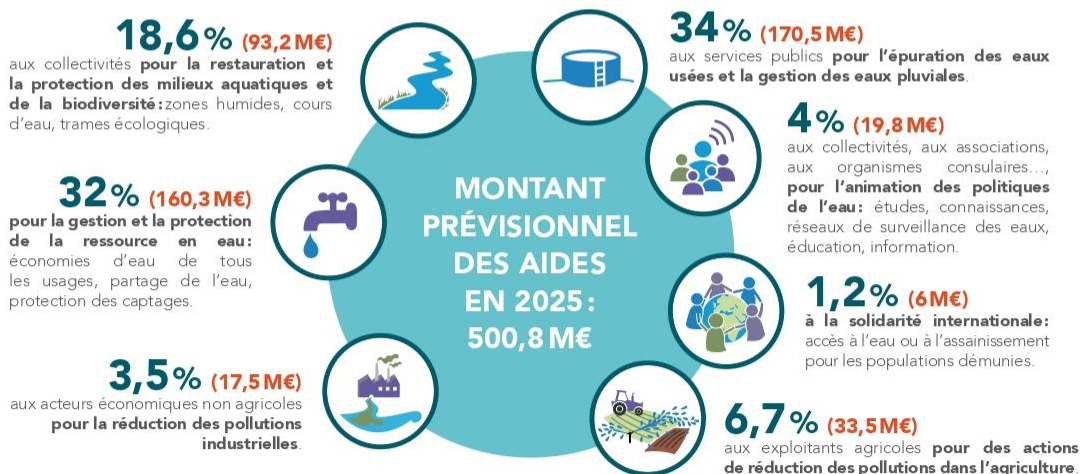
## 2025

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m<sup>3</sup>/an, dépense en moyenne 43,4 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

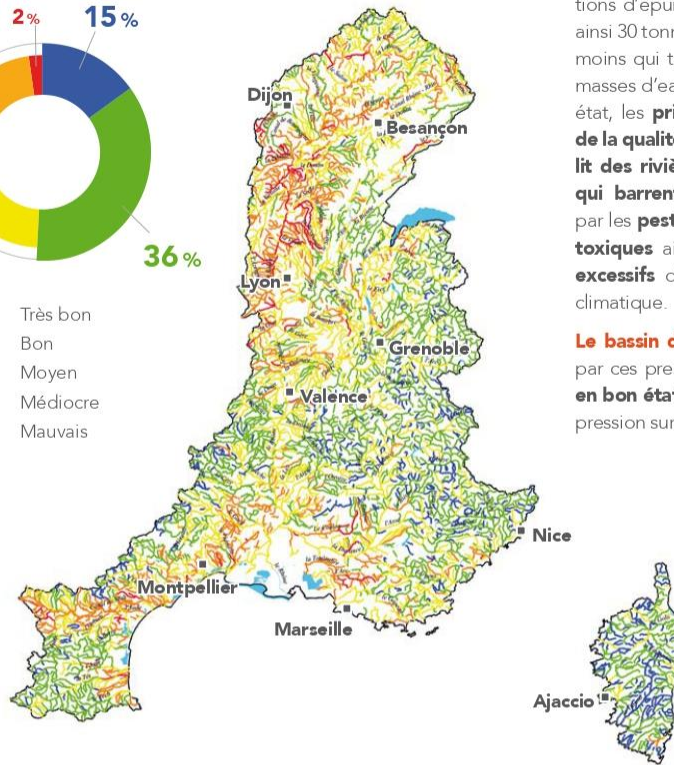
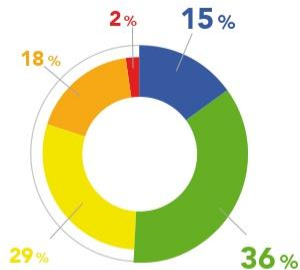
## UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits Fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales:** l'agence de l'eau soutient, à des taux préférentiels, les actions des communes rurales situées dans le zonage de solidarité du 12e programme pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2025 s'élève à 108,3 M€.

# QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau  
Données 2021



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité de l'eau** sont **l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques** ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs** dans un contexte de changement climatique.

**Le bassin de Corse** est relativement épargné par ces pressions, **91 % de ses rivières sont en bon état**. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

## La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

### Bassin Rhône-Méditerranée

- > 16 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 40 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

### Bassin de Corse

- > 338 000 habitants permanents
- > 3,5 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

## **Annexe 6 : Détails et sources des données chiffrées**

Quantités de boues produites (en tonnes de matières sèches)	2024	Source(s)
Saint-Etienne – Furania	6828,0	<b>Rapports annuels des délégués 2024 et Bilans de Fonctionnement 2024</b>
Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts	584,6	
Saint-Galmier	119,0	
Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau	103,0	
Saint-Jean-Bonnefonds – Le Colombier	41,0	
Saint-Héand – Les Chazottes	34,8	
Saint-Bonnet-les-Oules – Liminaire	19,1	
Saint-Christo-en-Jarez - Bourg	22,0	
Saint-Chamond	851,5	
Tartaras (SIAMVG)	612	
Saint Joseph Bissieux	6,6	
Saint Joseph Bourg	57,8	
Roche-la-Molière	152,8	
Saint-Victor-sur-Loire	26,7	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Bourg	0,73	
Unieux - Pertuiset	1276,9	
Saint-Maurice-en-Gourgois - Pommerlet	7,9	
<b>Total</b>	<b>10 744</b>	

	Bilan curage réseau (préventif/curatif confondus)	ml Total	Source(s)	
Furan	<i>Saint-Etienne et réseaux raccordés à Furania</i>	24789	Rapports annuels des délégués 2024 et Bilans de Fonctionnement 2024	
	<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	23262		
	<i>Saint-Galmier-Chamboeuf</i>	1760		
	<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	2545		
	<i>Saint-Jean-Bonnefonds –Le Colombier</i>	1271		
	<i>Saint-Christo-en-Jarez</i>	1571		
	<i>Marcenod</i>	25		
Gier	<i>Saint-Chamond</i>	22750		
	<i>Saint-Romain-en-Jarez</i>	17		
	<i>Saint-Joseph Bourg</i>	10		
	<i>La-Valla-en-Gier</i>	5		
	<i>Zone SIAMVG</i>	9711		
Ondaine	<i>Roche-la-Molière</i>	1459		
	<i>Saint-Victor-sur-Loire</i>	2546		
	<i>Zone - Pertuiset</i>	7176		
	<i>Saint-Maurice-en-gourgois</i>	40		
	<b>Total</b>	<b>98937</b>		

Autorisation déversement industriel (Arrêtés simples et Conventions spéciales de déversement)	Nb Autorisation de déversement	Nb Conventions de déversement	Source(s)
<i>Furania</i>	100	24	SEM - Direction de l'action territoriale
<i>Saint-Genest-Lerpt - Ponsonneau</i>	5	0	
<i>Andrézieux-Bouthéon – Trois Ponts</i>	25	6	
<i>Saint Galmier - Les Flaches</i>	5	2	
<i>Saint Héand - Les Chazottes</i>	2	0	
<i>Unieux - Le Pertuiset</i>	24	4	
<i>Roche-la-Molière - Les Moussettes</i>	3	0	
<i>Saint-Victor-sur-Loire - Les Sagnes</i>	1	0	
<i>Saint Chamond - La Maladière</i>	11	3	
<i>Tartaras</i>	9	5	
<b>Total</b>	<b>185</b>	<b>44</b>	

Délégataires/ Prestataires	Zone géographique	Redevances perçues auprès des abonnés assujettis en euros (RAD 2023)
Veolia	Unieux Le Pertuiset	2 169 958
Veolia	Saint-Chamond	2 079 032
Suez	Saint-Galmier/Chambœuf	194 920
Veolia	Roche la Molière / Saint Victor sur Loire	529 812
Suez	Lorette	63 620
Suez	Saint-Etienne Furania	6 569 410
Saur	Tartaras SIAMVG	852 600
Veolia	Andrézieux-Bouthéon SM3P	299 093
Cholton	Châteauneuf	47600
Veolia	Saint-Maurice-en-Gourgois	17 601
	<b>Total</b>	<b>12 823 646</b>

Délégataires/ Prestataires	Zone géographique / Système d'assainissement	Autres recettes d'exploitation (RAD 2024)			
		Produits des travaux exclusifs	Produits du pluvial perçu	Autre produit d'exploitation	Collectivités et autres organismes publics
Veolia	Unieux Le Pertuiset	39 339	0	0	0
Veolia	Saint-Chamond	63 440	0	180	892 860
Suez	Saint-Galmier/Chamboeuf	0	-	890	494 270
Suez	Saint-Etienne Furania	0	0	-51 560	0
Suez	Lorette	6 830	30 830	12 920	125 730
Saur	Tartaras SIAMVG	-	-	59 700	748 500
Veolia	Andrézieux-Bouthéon SM3P	72 556		2 399	695 884
Cholton	Châteauneuf	0	0	560	6900
	Sous-total	182 165	30 830	25 089	2 964 144
	<b>Total</b>	<b>3 202 228</b>			

**Annexe 7 : Indice P257 – Taux d’impayés sur  
les factures d’assainissement de l’année  
précédente**

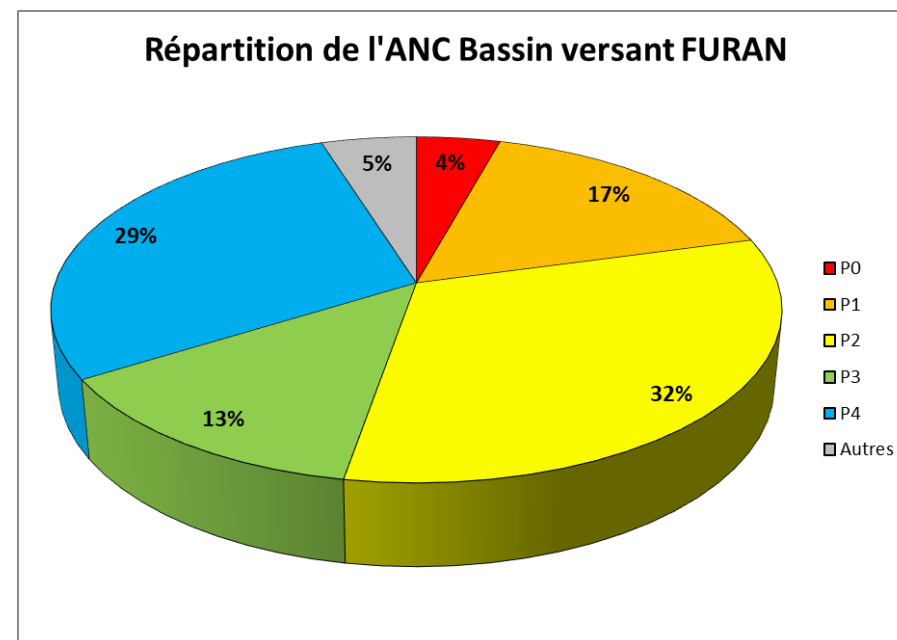
## [Taux d'impayés sur les factures d'assainissement de l'année précédente] (P257.0 service de l'assainissement collectif)

<b>1- Définition</b>	<i>Dimension développement durable</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Qualité de service à l'utilisateur : optimisation des coûts du service par un juste recouvrement des sommes dues. Pérennité économique du service.</li> </ul>
	<i>Finalité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement</li> </ul>
	<i>Définition</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1</li> </ul>
	<i>Unité</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sans dimension (exprimé par un pourcentage)</li> </ul>
	<i>Fréquence de détermination</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Annuelle</li> </ul>
	<i>Domaine d'application possible (activités et périmètre géographique)</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Seuls les services de collecte sont concernés. Les services de transport ou de dépollution ne sont pas concernés.</li> </ul>
<b>2- Calcul</b>	<i>Données nécessaires</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les factures « émises au titre de l'année N-1 » sont celles dont la date d'émission est entre le 01/01/N-1 et le 31/12/N-1, même si ces factures concernent des volumes consommés l'année N-2 (en cas de relevés en décembre N-2 par exemple)</li> <li>Montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1, comprenant <ul style="list-style-type: none"> <li>part « assainissement » de l'opérateur éventuel</li> <li>part « assainissement » éventuelle de la collectivité</li> <li>redevance pour modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau)</li> <li>taxe Voies Navigables de France le cas échéant le cas échéant (partie rejet d'eau)</li> <li>autres taxes et redevances rattachées au service de l'assainissement concerné, le cas échéant</li> <li>TVA liée à ces factures</li> </ul> </li> <li>En revanche, sont exclus, les montants facturés : <ul style="list-style-type: none"> <li>au titre du service de l'eau. Mais dans le cas d'un service de dépollution ou de transport distinct du service de collecte, les redevances liées au service de dépollution ou de transport qui apparaissent sur la facture de l'abonné sont bien à prendre en compte (il n'y a pas d'indicateur à produire par les services de dépollution ou de transport seul)</li> <li>au titre de la réalisation de branchements et de travaux divers, et aux Participations pour Raccordement à l'égout</li> <li>au titre de prestations annexes rendues aux abonnés (frais d'accès au service, contrôle de conformité des branchements et raccordements, frais de relance) et aux entreprises non abonnées au service (dépotage, traitement de sous-produits,...),</li> <li>aux pénalités facturées en application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique,)</li> </ul> </li> <li>Montant restant impayés au 31/12/N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (pour une facture donnée, répartis au prorata de la part « eau » hors taxes et redevances et de la part « assainissement » hors taxes et redevances)</li> <li>Les avoirs connus au 31/12/N (par exemple suite à erreur de lecture ou fuite) ne sont pris en compte ni dans les impayés ni dans le Montant Total Facturé</li> <li>Toute facture non payée (même partiellement) est comptabilisée quel que soit le motif du non-paiement (pour le montant restant impayé)</li> <li>Les facturations faites aux autres services publics d'assainissement pour réception d'effluents sont à prendre en compte dans le calcul au même titre que les facturations aux abonnés</li> </ul>
	<i>Producteur des données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Opérateur</li> </ul>

	<i>Échelle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Calcul au niveau du service d'assainissement collectif</li> </ul>
	<i>Règles de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ <math>(\text{Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1}) / (\text{montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1}) \times 100</math></li> </ul>
	<i>Recommandations pour la maîtrise de la qualité de ces données</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Montants facturés et impayés doivent être en cohérence avec les décomptes aux collectivités</li> </ul>
	<i>Degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Le degré de confiance de l'indicateur est à établir en suivant la méthodologie présentée en annexe. Cette méthode permet au producteur de données d'évaluer le niveau de fiabilité du processus de production de l'indicateur</li> </ul>
	<i>Règles de consolidation à une échelle supérieure à celle de calcul</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Pondération par le montant total des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 par chacun des services</li> <li>♣ Dans le cas d'une même collectivité avec plusieurs opérateurs, la consolidation devient nécessaire. Dans ce cas, l'indicateur est pondéré en le multipliant par le chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) pour chaque périmètre couvert par un opérateur donné.</li> </ul>
<b>3- Interprétation au niveau local</b>	<i>Données contextuelles</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Contexte social</li> </ul>
	<i>Indicateurs liés</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité, taux de réclamations</li> </ul>
	<i>Règles pour l'interprétation au niveau local</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Effets méthode connus : il s'agit d'être vigilant sur la cohérence des données avec les décomptes</li> <li>♣ Signification d'une évolution positive ou négative dans le temps (par ex. changement de contrat, modification des moyens de paiement autorisés,... )</li> <li>♣ Pour interpréter les résultats, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance</li> </ul>
<b>4- Recommandations pour la comparaison des résultats entre services</b>	<i>Différences de contexte</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité globale du système de recouvrement incluant les procédures de recouvrement de l'opérateur mais également les choix contractuels de facturation et de recouvrement et des choix politiques en termes d'accès à l'eau des populations pauvres.</li> </ul>
	<i>Effets méthodes</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Sans objet</li> </ul>
	<i>Prise en compte du degré de confiance</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>♣ Pour comparer les résultats entre services, on s'attachera à respecter la notion d'écart significatif présentée dans l'annexe relative au degré de confiance</li> </ul>

**Annexe 8 : Assainissement non collectif –  
Répartitions des installations par bassin  
versant et par commune**

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ANDREZIEUX-BOUTHEON	0	2	9	1	0	6	18
CHAMBOEUF*	0	11	10	15	45	4	85
FONTANES	4	13	19	9	28	1	74
LA FOUILLOUSE	12	60	69	29	77	19	266
LA GIMOND*	1	6	14	8	18	1	48
LA TALAUDIÈRE	5	14	6	3	10	0	38
LA TOUR-EN-JAREZ	6	4	15	4	19	4	52
L'ÉTRAT	9	17	65	12	25	3	131
MARCENOD	2	12	14	9	26	4	67
SAINT-BONNET-LES-OULES*	1	27	55	27	61	5	176
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	16	48	78	37	69	7	255
SAINT-ÉTIENNE**	30	81	170	77	80	45	483
SAINT-GALMIER*	0	21	30	19	70	8	148
SAINT-GENEST-LERPT	0	15	30	19	17	4	85
SAINT-HEAND	14	63	172	59	174	8	490
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	9	26	79	15	52	7	188
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	0	0	0	0	0	0	0
SORBIERS	7	30	43	24	23	3	130
VILLARS	2	2	0	2	1	5	12
<b>Total BV Furan</b>	<b>118</b>	<b>452</b>	<b>878</b>	<b>369</b>	<b>795</b>	<b>134</b>	<b>2746</b>

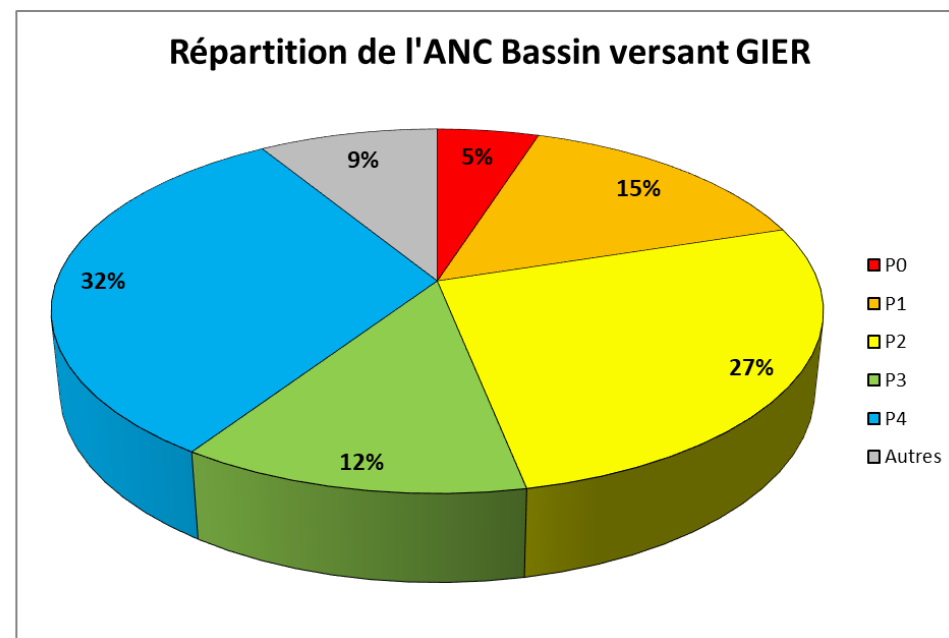


<b>P0</b>	Absence d'installation
<b>P1</b>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
<b>P2</b>	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
<b>P3</b>	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
<b>P4</b>	Installation conforme
<b>Autres</b>	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

\*Commune gérées par le SIMACOISE      Données issues du RPQS 2024 du SIMACOISE

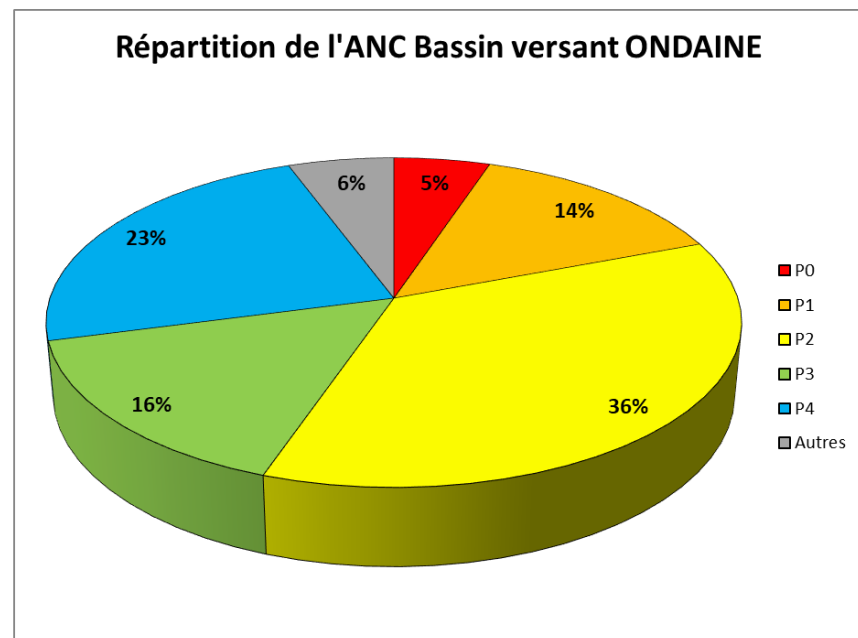
\*\* y compris Rochetaillée et Saint-Victor-sur-Loire

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
CELLIEU	1	18	29	14	23	14	99
CHAGNON	0	0	6	1	6	0	13
CHATEAUNEUF	1	4	14	7	4	20	50
DARGOIRE	1	5	9	0	7	2	24
DOIZIEUX	27	39	57	34	81	15	253
FARNAY	0	3	17	6	10	1	37
GENILAC	1	4	10	4	10	4	33
LA GRAND-CROIX	3	7	16	4	4	6	40
LA TERRASSE-SUR-DORLAY	2	6	32	16	40	7	103
LA VALLA-EN-GIER	23	23	34	36	77	26	219
L'HORME	0	7	11	7	7	13	45
LORETTE	2	6	5	0	3	2	18
PAVEZIN	6	19	24	5	13	10	77
RIVE-DE-GIER	9	26	58	9	24	13	139
SAINT-CHAMOND	32	107	172	70	310	39	730
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	3	26	27	31	40	29	156
SAINT-JOSEPH	2	16	47	24	40	6	135
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE	1	8	49	13	31	3	105
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	14	50	69	37	90	26	286
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ	6	34	50	22	49	8	169
TARTARAS	0	2	3	2	1	0	8
VALFLEURY	10	27	34	20	50	10	151
<b>Total BV Gier</b>	<b>144</b>	<b>437</b>	<b>773</b>	<b>362</b>	<b>920</b>	<b>254</b>	<b>2890</b>



<b>P0</b>	Absence d'installation
<b>P1</b>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
<b>P2</b>	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
<b>P3</b>	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
<b>P4</b>	Installation conforme
<b>Autres</b>	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

Communes	Classification						Total
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres	
ABOEN	0	1	14	4	19	4	42
CALOIRE	5	15	52	33	46	5	156
FIRMINY	8	33	69	12	11	11	144
FRAISSES	1	3	11	0	0	0	15
LA RICAMARIE	3	15	13	2	14	2	49
LE CHAMBON-FEUGEROLLES	13	21	42	8	29	7	120
ROCHE-LA-MOLIERE	13	33	33	14	30	9	132
ROZIER-COTES-D'AUREC	6	11	50	23	21	5	116
SAINT-AURICE-EN-GOURGOIS	8	7	101	58	75	14	263
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS	9	19	46	29	46	6	155
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	1	5	21	9	15	1	52
UNIEUX	2	26	31	17	8	12	96
<b>Total BV Ondaine</b>	<b>69</b>	<b>189</b>	<b>483</b>	<b>209</b>	<b>314</b>	<b>76</b>	<b>1340</b>



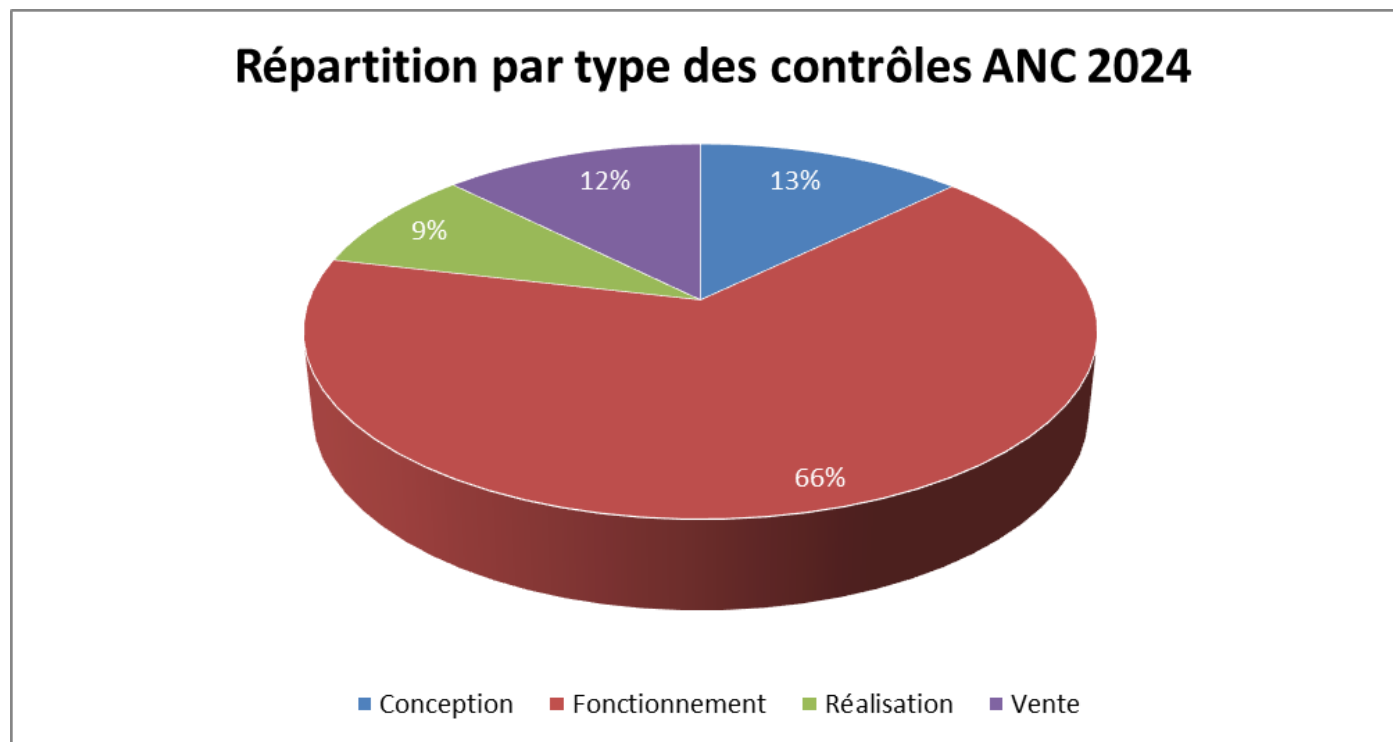
<b>P0</b>	Absence d'installation
<b>P1</b>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
<b>P2</b>	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
<b>P3</b>	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
<b>P4</b>	Installation conforme
<b>Autres</b>	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, les usagers absents, ou ayant refusé le contrôle ainsi que les visites reportées ou en attente

	Classification des dispositifs						Total	Statistiques (%)					
	P0	P1	P2	P3	P4	Autres		% P0	% P1	%P2	%P3	%P4	Autres
<b>Total</b>	<b>331</b>	<b>1078</b>	<b>2134</b>	<b>940</b>	<b>2029</b>	<b>464</b>	<b>6976</b>	<b>4,74%</b>	<b>15,45%</b>	<b>30,59%</b>	<b>13,47%</b>	<b>29,09%</b>	<b>6,65%</b>
<b>Total SEM</b>	<b>329</b>	<b>1013</b>	<b>2025</b>	<b>871</b>	<b>1835</b>	<b>446</b>	<b>6519</b>	<b>5,05%</b>	<b>15,54%</b>	<b>31,06%</b>	<b>13,36%</b>	<b>28,15%</b>	<b>6,84%</b>
<b>Total SIMACOISE</b>	<b>2</b>	<b>65</b>	<b>109</b>	<b>69</b>	<b>194</b>	<b>18</b>	<b>457</b>	<b>0,44%</b>	<b>14,22%</b>	<b>23,85%</b>	<b>15,10%</b>	<b>42,45%</b>	<b>3,94%</b>

<b>P0</b>	Absence d'installation
<b>P1</b>	Installation présentant un danger pour la santé des personnes et / ou risque environnemental avéré
<b>P2</b>	Installation non conforme hors zone à enjeux sanitaire et /ou environnemental
<b>P3</b>	Installation non conforme car présentant des défauts d'entretien
<b>P4</b>	Installation conforme
<b>Autres</b>	Immeubles inhabités, vacants, oubliés, usagers absents, ou ayant refusé le contrôle, visites reportées ou en attente ou dossiers en cours de vérification

# **Annexe 9 : Assainissement non collectif – Répartition des contrôles 2024**

Contrôle 2024	Nombre	Conforme	Conforme avec réserves	Non Conforme	Indéfini	Conformité (%)
Contrôle de conception	104	103	0	1	0	99,04%
Contrôle de fonctionnement	537	77	42	418	0	22,16%
Contrôle de réalisation	72	57	14	1	0	98,61%
Contrôle de vente	102	15	7	80	0	14,71%
<b>Total</b>	<b>815</b>	<b>252</b>	<b>63</b>	<b>500</b>	<b>0</b>	<b>38,65%</b>



Sur l'année 2024, 12,50 % des installations (régie SEM) ont été contrôlées.

## **Annexe 10 : Assainissement non collectif - Evolution des contrôles entre 2017 et 2024**

Année	Nombre totale de contrôle	Type de contrôle			
		Conception	Fonctionnement	Réalisation	Vente
2017	337	110	40	93	94
2018	417	106	150	73	88
2019	1009	111	683	80	135
2020	863	111	530	89	133
2021	1047	153	614	136	144
2022	953	129	597	117	110
2023	767	122	442	110	93
2024	815	104	537	72	102

